

ACE AVIATION

États financiers consolidés 2006



Le 13 février 2007

PricewaterhouseCoopers
LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables agréés
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 2800
Montréal (Québec)
Canada H3B 2G4
Téléphone +1 514 205-5000
Télécopieur +1 514 876-1502

Rapport des vérificateurs indépendants

Aux actionnaires de Gestion ACE Aviation Inc.

Nous avons effectué une vérification intégrée des états financiers consolidés et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de Gestion ACE Aviation Inc. (la « Société ») au 31 décembre 2006 et une vérification de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2005. Nos opinions, fondées sur nos vérifications, sont présentées ci-après.

États financiers consolidés

Nous avons vérifié les bilans consolidés de Gestion ACE Aviation Inc. aux 31 décembre 2006 et 2005 ainsi que les états consolidés des résultats et des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Notre vérification des états financiers de la Société au 31 décembre 2006 et pour l'exercice terminé à cette date a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada et aux normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis. Notre vérification des états financiers de la Société au 31 décembre 2005 et pour l'exercice terminé à cette date a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification des états financiers comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, les états financiers consolidés susmentionnés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2006 et 2005 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Tel qu'il est indiqué à la note 2 afférente aux états financiers, la Société a adopté l'abrégé des délibérations du Comité sur les problèmes nouveaux (CPN) 162, intitulé « Rémunération à base d'actions des salariés admissibles à la retraite avant la date d'acquisition », en vertu duquel sa méthode de comptabilisation des options sur actions attribuées aux salariés admissibles à la retraite à la date d'attribution ou au cours de la période d'acquisition a été modifiée. Tel qu'il est indiqué à la note 23, la Société a adopté le Statement of Financial Accounting Standards (SFAS) 123(R), intitulé « Share-Based Payments », en vertu duquel sa méthode de comptabilisation de la rémunération à base d'actions a été modifiée, et le SFAS 158, intitulé « Employer's Accounting for Defined Benefit Pension and Other Postretirement Plans, an amendment of FASB Statements No. 87, 88, 106, and 132(R) », en vertu duquel la Société est tenue de constater la surcapitalisation ou la sous-capitalisation d'un régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite à prestations déterminées à titre d'actif ou de passif dans son bilan et de constater les variations de cette situation de capitalisation dans le résultat étendu au cours de l'exercice où la variation se produit.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière

Nous avons également vérifié l'appréciation qu'a faite la direction de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière à la section 17 du Rapport de gestion, selon laquelle la Société n'a pas maintenu un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2006, en raison des limites quant à son aptitude à identifier tous les actifs et passifs d'impôts futurs liés aux opérations complexes non courantes dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2006, d'après les critères établis dans le rapport *Internal Control - Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations (COSO) de la Treadway Commission. La direction de la Société est responsable du maintien d'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière et de l'appréciation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'appréciation faite par la direction et une opinion sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société a été effectuée conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable qu'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière était maintenu, à tous les égards importants. Notre vérification a compris l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, l'appréciation qu'en a faite la direction, la mise en œuvre de tests et l'évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière ainsi que la mise en œuvre d'autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Nous estimons que nos vérifications constituent une base raisonnable à l'expression de nos opinions.

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société est le processus visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société s'entend des politiques et procédures qui : i) concernent la tenue de comptes suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la société; ii) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus et que les encaissements et décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration de la société; iii) fournissent une assurance raisonnable que toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée des actifs de la société qui pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers est soit interdite, soit détectée à temps.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines inexactitudes. De plus, toute projection du résultat d'une évaluation de son efficacité sur des périodes futures est exposée au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou d'une détérioration du niveau de respect des politiques ou des procédures.

Une faiblesse significative est une déficience du contrôle interne ou une combinaison de déficiences du contrôle interne qui sont telles qu'il n'est pas probable qu'une inexactitude importante puisse être prévenue ou détectée dans les états financiers annuels ou intermédiaires. La faiblesse significative décrite ci-après a été relevée et mentionnée dans l'appréciation de la direction. Il y a eu des limites quant à l'aptitude de la Société d'identifier tous les actifs et passifs d'impôts futurs liés aux opérations complexes non courantes dans les états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2006. Cette déficience du contrôle interne a donné lieu à des ajustements des états financiers consolidés au 31 décembre 2006. En raison de cette déficience, il se peut qu'une erreur importante ne puisse être prévenue ou détectée dans les états financiers consolidés de la Société. Nous avons examiné cette déficience du contrôle interne dans le cadre de la détermination de la nature, du calendrier d'application et de l'étendue des sondages de vérification des états financiers consolidés au 31 décembre 2006, et notre opinion quant à l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société est sans incidence sur notre opinion de ces états financiers consolidés.

À notre avis, l'appréciation de la direction selon laquelle la Société n'a pas maintenu un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2006 donne, à tous les égards importants, une image fidèle de la réalité selon les critères établis dans le rapport *Internal Control - Integrated Framework* publié par le COSO. De plus, à notre avis, en raison de l'incidence de la faiblesse significative susmentionnée sur la réalisation des objectifs des contrôles internes, la Société n'a pas maintenu, à tous les égards importants, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2006 selon les critères établis dans le rapport *Internal Control - Integrated Framework* publié par le COSO.

Pricewaterhousecoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables agréés

État consolidé des résultats et des bénéfices non répartis

Exercice terminé le 31 décembre (en millions de dollars canadiens)		2006	2005
Produits d'exploitation			
Passages		8 969 \$	8 269 \$
Fret		625	620
Autres		1 063	941
		10 657	9 830
Charge exceptionnelle liée aux milles Aéroplan	note 21	(102)	-
		10 555	9 830
Charges d'exploitation			
Salaires et charges sociales		2 553	2 517
Carburant avions		2 546	2 198
Locations avions		441	417
Redevances aéroportuaires et de navigation		983	924
Maintenance, matières et fournitures avions		471	367
Communications et technologies de l'information		289	303
Restauration et fournitures connexes		335	334
Amortissement et désuétude	note 14	576	482
Commissions		236	253
Charge exceptionnelle liée à la restructuration de la main-d'œuvre	note 10	25	-
Autres		1 705	1 580
		10 160	9 375
Bénéfice d'exploitation		395	455
Produits (charges) hors exploitation			
Intérêts créditeurs		120	66
Intérêts débiteurs		(378)	(315)
Intérêts capitalisés		61	14
Gain à la vente d'actions de US Airways	note 6	152	-
Gain de dilution lié à Air Canada	note 18	25	-
Gain de dilution lié à Jazz	note 19	220	-
Gain de dilution lié à Aéroplan	note 22	-	190
Perte à la vente d'actifs et provisions pour actifs	note 3	(4)	(28)
Autres		(14)	(12)
		182	(85)
Bénéfice avant les éléments suivants		577	370
Intérêts minoritaires		(72)	(24)
Gain de change		12	46
Impôts sur les bénéfices	note 8	(109)	(131)
Bénéfice de l'exercice		408 \$	261 \$
Bénéfices non répartis à l'ouverture de l'exercice, déjà établi		415	157
Ajustement lié à un changement de méthode comptable	note 2J	(13)	(16)
Bénéfices non répartis à l'ouverture de l'exercice, après retraitement		402	141
Bénéfices non répartis à la clôture de l'exercice		810 \$	402 \$
Résultat par action			
Résultat de base	note 13	4,01 \$	2,66 \$
Résultat dilué	note 13	3,80 \$	2,48 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

Au 31 décembre (en millions de dollars canadiens)		2006	2005
ACTIF			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	note 2P	1 854 \$	1 565 \$
Placements à court terme	note 2Q	1 324	616
		3 178	2 181
Liquidités soumises à des restrictions	note 2R	109	86
Débiteurs		729	637
Rechanges, matières et fournitures		307	325
Charges payées d'avance et autres actifs à court terme		127	125
Impôts sur les bénéfices futurs	note 8	584	-
		5 034	3 354
Immobilisations corporelles	note 3	5 989	5 494
Charges reportées	note 4	116	145
Actifs incorporels	note 5	1 643	2 462
Acomptes et autres actifs	note 6	323	392
Impôts sur les bénéfices futurs	note 8	336	-
		13 441 \$	11 847 \$
PASSIF			
Passif à court terme			
Créditeurs et charges à payer		1 547 \$	1 355 \$
Produits passages perçus d'avance		832	711
Part à court terme des produits reportés d'Aéroplan	note 2F	857	680
Part à court terme de la dette à long terme et des obligations au titre des contrats de location-acquisition	note 7	367	265
Impôts exigibles	note 8	345	-
		3 948	3 011
Dette à long terme et contrats de location-acquisition	note 7	3 759	3 543
Actions privilégiées convertibles	note 12	166	148
Impôts sur les bénéfices futurs	note 8	136	221
Passif au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires	note 9	1 876	2 154
Produits reportés Aéroplan		906	953
Autres passifs à long terme	note 10	378	446
		11 169	10 476
Intérêts minoritaires		695	203
CAPITAUX PROPRES			
Capital social et autres capitaux propres	note 12	742	747
Surplus d'apport		25	19
Bénéfices non répartis		810	402
		1 577	1 168
		13 441 \$	11 847 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.
Engagements (note 15); Éventualités, garanties et indemnités (note 17)

Approuvé au nom du Conseil d'administration :

Signature

Robert A. Milton
Président – directeur général

Signature

W. Brett Ingersoll
Administrateur

État consolidé des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre (en millions de dollars canadiens)		2006	2005
Flux de trésorerie liés aux activités			
Exploitation			
Bénéfice de l'exercice		408 \$	261 \$
Ajustements de rapprochement des flux de trésorerie nets provenant de l'exploitation			
Amortissement et désuétude		576	482
Gain à la vente d'actions de US Airways	note 6	(152)	-
Gain de dilution lié à Air Canada	note 18	(25)	-
Gain de dilution lié à Jazz	note 19	(220)	-
Gain de dilution lié à Aéroplan	note 22	-	(190)
(Gain) perte à la vente d'actifs et provisions pour actifs		4	28
Écart de change		6	(83)
Impôts sur les bénéfices futurs		102	116
Capitalisation des régimes d'avantages sociaux supérieure à la charge constatée		(228)	(74)
Diminution (augmentation) des débiteurs		(123)	(43)
Diminution (augmentation) des rechanges, matières et fournitures		5	(92)
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer		104	45
Augmentation (diminution) des produits passages perçus d'avance, déduction faite des liquidités soumises à des restrictions		98	157
Augmentation (diminution) des produits reportés d'Aéroplan		34	39
Charge exceptionnelle liée aux milles Aéroplan	note 21	102	-
Versements au titre des locations avions inférieurs (supérieurs) aux frais de location		(16)	33
Autres		57	(4)
		732	675
Financement			
Émission d'actions ordinaires	note 12	8	452
Émission d'obligations convertibles	note 12	-	319
Émission d'actions d'Air Canada	note 18	187	-
Émission de parts de Jazz	note 19	218	-
Émission de parts d'Aéroplan	note 22	-	232
Emprunts liés aux appareils	note 7	397	404
Emprunts au titre de la facilité de crédit de Jazz	note 7	113	-
Emprunts au titre de la facilité de crédit d'Aéroplan	note 7	-	300
Réduction de la dette à long terme et des obligations au titre des contrats de location-acquisition		(278)	(894)
Distributions versées aux intérêts minoritaires		(51)	(8)
Autres		(3)	(4)
		591	801
Investissement			
Placements à court terme		(708)	(465)
Produit de la vente d'actions d'Air Canada	note 18	304	-
Produit de la vente de parts de Jazz	note 19	14	-
Produit de la vente de parts d'Aéroplan	note 22	-	35
Participation dans US Airways	note 6	-	(87)
Produit de la vente d'actions de US Airways	note 6	232	-
Nouvelles immobilisations corporelles		(920)	(882)
Produit de la vente d'actifs		40	42
Espèces en garantie de lignes de crédit		4	(35)
		(1 034)	(1 392)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		289	84
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		1 565	1 481
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice		1 854 \$	1 565 \$

Ne sont pas compris dans le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie 1 324 \$ de placements à court terme au 31 décembre 2006
(616 \$ au 31 décembre 2005).

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

**Exercice terminé le 31 décembre 2006
(monnaie en millions de dollars canadiens)****1. NATURE DES ACTIVITÉS ET MÉTHODES COMPTABLES**

Gestion ACE Aviation Inc. (« ACE ») a été constituée, le 29 juin 2004, en société de portefeuille chapeautant plusieurs sociétés du secteur du transport aérien. Aux fins des présentes notes afférentes aux états financiers consolidés, « Société » s'entend, selon le contexte, d'ACE et ses filiales collectivement, d'ACE et l'une ou plusieurs de ses filiales, d'une ou plusieurs filiales d'ACE, ou d'ACE à proprement parler.

ACE exerce ses activités dans quatre secteurs comptables : Services Air Canada, Aéroplan Société en commandite (« Aéroplan »), Jazz Air SEC (« Jazz ») et Société en commandite ACTS (« ACTS »).

Au 31 décembre 2006, ACE détenait ce qui suit :

- une participation directe de 75,0 % dans Air Canada, la principale entité comprise dans le secteur des Services Air Canada;
- une participation de 75,3 % dans Aéroplan, notamment une participation directe dans Aéroplan SEC et la participation restante dans le Fonds de revenu Aéroplan (participation directe de 50,3 % après le 10 janvier 2007 comme l'indique la note 24);
- une participation directe de 79,7 % dans Jazz;
- la propriété exclusive d'ACTS.

Le secteur des Services Air Canada réunit les entités qui relevaient auparavant du secteur des Services de transport, si ce n'est des activités de l'entité autonome ACE et de certains ajustements de consolidation qui sont maintenant inclus dans les Éléments non sectoriels et éliminations (« ENSE »). Par suite de ce remaniement, les informations sectorielles comparatives ont été retraitées selon la nouvelle structure de présentation de l'information comptable.

Services Air Canada

Le secteur des Services Air Canada regroupe les principaux services de transport de passagers et de fret de la Société offerts par Air Canada et les services connexes.

Ces services sont assurés par Air Canada ainsi que par les sociétés en commandite AC Cargo SEC (« Air Canada Cargo »), ACGHS SEC (« Services au sol Air Canada ») et Touram SEC (« Vacances Air Canada »). Le secteur des Services Air Canada regroupe en outre les produits tirés des transports assurés par des appareils exploités par Jazz Air SEC (« Jazz » ou « Jazz SEC »), les produits tirés de la location d'appareils à Jazz par des filiales d'Air Canada ainsi que les charges liées aux honoraires payés à Jazz dans le cadre d'un contrat d'achat de capacité (« CAC »).

Air Canada est le plus important transporteur aérien à services complets au Canada sur les réseaux intérieur et international ainsi que le plus grand fournisseur de services passagers réguliers au Canada sur les segments intérieur, transfrontalier et international au départ et à destination du Canada. Directement ou par l'entremise du réseau Star Alliance, Air Canada est présente sur presque tous les grands marchés du monde. Air Canada est membre fondateur du réseau Star Alliance, le plus important réseau de transporteurs aériens de la planète.

Air Canada et Air Canada Cargo assurent des services de transport de fret sur les lignes intérieures, transfrontalières et internationales. Air Canada Cargo est un important transporteur de fret aérien intérieur et utilise l'ensemble du trafic marchandises acheminé sur des vols intérieurs ou transfrontaliers des appareils d'Air Canada ou de Jazz. Air Canada propose en outre des services de transport de fret sur ses vols internationaux et utilise actuellement deux avions-cargo nolisés pour venir en aide aux services offerts sur les trajets Canada-Europe et Canada-Asie. Air Canada Cargo gère toutes les activités internationales liées au transport de fret pour le compte d'Air Canada.

Les Services au sol Air Canada assurent des services d'escale pour le compte d'Air Canada, de Jazz et d'autres compagnies aériennes, en focalisant leur action principalement sur les escales situées au Canada. Les services assurés comprennent notamment des services de traitement des passagers, de gestion des portes d'embarquement, de gestion des marchandises et des bagages ainsi que des services complémentaires de nettoyage des cabines, de dégivrage et de services aux appareils.

Vacances Air Canada (détenue directement à 51 % par Air Canada et à 49 % par ACE) est un grand voyageur canadien proposant des forfaits vacances, dont des vols assurés par Air Canada, des services de location de chambres d'hôtel et de voitures et des croisières. Vacances Air Canada vend aussi des stocks de places excédentaires à des agences de voyages sous l'appellation commerciale Netair.

Aéroplan

Aéroplan est un programme de fidélisation de premier ordre offrant à titre d'incitatif aux membres, soit des clients de la Société et d'autres partenaires commerciaux, la possibilité d'échanger des milles accumulés contre des primes prenant la forme de vols ou de biens ou services de partenaires non aériens.

Jazz

Jazz est un transporteur régional qui offre des services à la clientèle d'Air Canada sur les marchés à plus faible densité et sur les marchés à plus haute densité pendant les périodes hors pointe partout au Canada et vers certaines destinations aux États-Unis en vertu du CAC conclu avec Air Canada, entré en vigueur le 30 septembre 2004 (le « CAC initial de Jazz »), puis modifié et mis à jour le 1^{er} janvier 2006 (le « CAC de Jazz »). Aux termes du CAC de Jazz, Jazz se concentre sur les opérations aériennes et le service client, tandis qu'Air Canada assure tout l'aspect commercial des activités régionales, dont l'établissement des horaires, le marketing, la tarification et les services connexes. Conformément au CAC de Jazz, Jazz constate les produits qu'elle tire d'Air Canada selon une formule d'honoraires qui est fonction des heures de vol assurées, des passagers transportés et d'autres points prévus au contrat. Ces opérations intersociétés sont éliminées dans les états financiers consolidés. Le secteur des Services Air Canada constate les produits tirés des vols offerts en vertu du CAC de Jazz à titre de produits passages.

ACTS

ACTS propose ses services de maintenance, de réparation et de révision avions dans le monde entier.

On se reportera à la note 14, *Informations sectorielles*, pour un complément d'information financière sur les secteurs d'exploitation d'ACE.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

A) BASE D'ÉVALUATION

Conformément aux dispositions du chapitre 1625 du Manuel de l'ICCA, *Réévaluation intégrale des actifs et des passifs*, ACE est passée à la comptabilité nouveau départ le 30 septembre 2004. Par suite de la réorganisation financière au titre de la LACC, les actifs et les passifs de l'entité consolidée, à l'exclusion de l'écart d'acquisition, ont été entièrement réévalués à leur juste valeur. Un ajustement de réévaluation de 1 655 \$ a été comptabilisé dans les capitaux propres.

B) PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les présents états financiers consolidés présentent les comptes relatifs aux activités de la Société et ses filiales décrites dans la note 1, compte tenu des provisions pour les intérêts minoritaires. Les états financiers consolidés de la Société comprennent les comptes d'entités à détenteurs de droits variables dont la Société est la principale bénéficiaire. Tous les soldes et opérations intersociétés sont éliminés.

C) UTILISATION D'ESTIMATIONS

Pour préparer les états financiers conformément aux PCGR, la direction doit établir des estimations et poser des hypothèses qui influent sur les montants figurant dans les états financiers et les notes y afférentes. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

D) PRODUITS PASSAGES ET FRET

Les produits passages et fret perçus d'avance sont reportés et inclus dans le passif à court terme. Les produits passages et fret sont constatés au moment où les transports correspondants sont assurés, sauf les produits tirés de passes de vols illimitées, qui sont constatés linéairement sur la période de validité de la passe de vols considérée. La Société a formé des alliances avec d'autres transporteurs aériens qui recouvrent une participation au programme de fidélisation, une exploitation à code multiple et la coordination de services portant entre autres sur les réservations, le traitement des bagages et les horaires des vols. Le cas échéant, les produits sont répartis selon des formules précisées dans les ententes commerciales et constatés quand les transports sont assurés. Comme cela est décrit plus loin sous *Programme de fidélisation Aéroplan*, la juste valeur estimative des milles Aéroplan (les « milles ») gagnés au titre de vols admissibles est reportée jusqu'au moment où les vols admissibles sont assurés. Les produits reportés au titre de l'émission de milles à des clients, y compris de milles vendus à des partenaires du programme de fidélisation, sont constatés dans les produits passages lorsque les transports sont assurés. Les produits tirés des échanges de services non passagers sont constatés dans les autres produits d'exploitation.

La Société évalue régulièrement l'obligation au titre des produits reportés, ce qui peut entraîner des ajustements dans les produits d'exploitation. En raison de la complexité des tarifs et des ententes commerciales et intersociétés qui sont courants dans tout le secteur aérien, des antécédents qui remontent à de nombreuses années, et d'autres facteurs comme les remboursements, échanges et billets non utilisés, certains montants relativement faibles sont constatés à titre de produits reposant sur des estimations. Des événements et circonstances peuvent faire que ces estimations diffèrent des résultats réels, mais, généralement, ces écarts ont été minimes dans le passé.

E) CONTRATS D'ACHAT DE CAPACITÉ

Air Canada a conclu des contrats d'achat de capacité (« CAC ») avec des transporteurs régionaux indépendants dits « de troisième niveau » exploitant des appareils d'au plus 18 places. En vertu de ces CAC, Air Canada se charge entre autres du marketing, de la billetterie et des dispositions commerciales liées à ces vols, et elle inscrit les revenus qu'elle en tire dans ses produits passages. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, les produits passages au titre de CAC avec des transporteurs de troisième niveau s'élevaient à 68 \$ (70 \$ en 2005). Elle passe également en charges au titre de ces CAC diverses dépenses liées principalement au carburéacteur, aux redevances aéroportuaires et de navigation et à d'autres catégories de charges.

F) PROGRAMME DE FIDÉLISATION AÉROPLAN

Les milles gagnés par des membres Aéroplan dans le cadre de services de transport assurés par la Société et les services de transport proprement dits sont traités distinctement. Les milles sont constatés à leur juste valeur, tandis que la valeur résiduelle est affectée aux services de transport. Les produits tirés de la vente de milles à des partenaires commerciaux du programme de fidélisation sont reportés.

Les produits tirés de milles octroyés à des membres sont constatés au moment où ces milles sont échangés, sauf pour les désistements, comme cela est indiqué ci-après. Les milles échangés contre des vols d'Air Canada et de Jazz sont inclus dans les « produits passages » et les milles échangés contre des produits autres que des vols sont inclus dans les « autres produits d'exploitation ».

Compte tenu des antécédents et des politiques courantes du programme, la Société fournit une estimation du taux de milles qui ne devraient pas être échangés, appelés désistements. La Société établit une estimation des désistements à partir des conditions d'adhésion et des antécédents déjà enregistrés en ce qui concerne les milles accumulés et échangés, après ajustement pour tenir compte de tous les changements survenant dans les conditions d'échange imposées aux membres. Le facteur de désistement estimatif s'établit à 17 %. Les changements du facteur de désistement sont comptabilisés de la façon suivante : pendant la période d'application du changement, le solde des produits reportés est ajusté comme si le montant estimatif révisé avait été utilisé dans les périodes précédentes, et le montant compensatoire est constaté à titre d'ajustement des « autres produits ». Pendant les périodes subséquentes, c'est le montant estimatif révisé qui est utilisé. La valeur attribuée aux désistements est constatée linéairement dans les « autres produits » sur 30 mois, à savoir la durée de vie moyenne estimative d'un mille.

La part à court terme des produits reportés au titre du programme de fidélisation Aéroplan, de 857 \$ (680 \$ en 2005), est établie en fonction de l'estimation que fait la direction de la partie des obligations qui fera l'objet d'un échange dans les 12 mois subséquents. La partie restante des passifs est comptabilisée au titre des « produits reportés d'Aéroplan ».

G) AUTRES PRODUITS

Les autres produits comprennent certains produits tirés du programme de fidélisation, décrits plus haut, ainsi que ceux tirés de la fourniture de services techniques de maintenance et autres services connexes au transport aérien.

Les produits tirés des activités de maintenance cellule sont constatés à mesure que les services correspondants sont assurés. Les produits et charges liés aux services de révision des réacteurs et des composants sont reportés et ne sont constatés qu'une fois les travaux achevés.

Certains contrats de maintenance sont facturés à l'heure de vol, où le client paie en fonction de l'utilisation qu'il fait de l'appareil. Les encaissements au titre d'une facturation à l'heure de vol sont reportés dans le passif à court terme et imputés aux résultats dès la prestation des services de maintenance.

Les autres services connexes au transport aérien sont constatés dès qu'ils sont assurés.

H) AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Le coût des prestations et avantages complémentaires de retraite acquis par les salariés est déterminé de façon actuarielle selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, en fonction des taux d'intérêt du marché et des hypothèses les plus probables de la direction quant au rendement futur des régimes, à la progression des salaires, à l'âge du départ à la retraite et aux coûts de santé prévus.

La méthode de la valeur marchande ajustée est appliquée à l'évaluation de l'actif des régimes aux fins du calcul du rendement présumé de cet actif. Selon cette méthode, les différences de rendement des placements dans un exercice donné par rapport aux rendements attendus sont amorties linéairement sur quatre ans.

Le coût des services passés découlant des modifications aux régimes est amorti linéairement sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés à la date de la modification. Cette période ne dépasse pas la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés concernés qui va jusqu'à la date d'admissibilité intégrale. La durée résiduelle moyenne du reste de la carrière active des membres des régimes se situe entre 7 et 17 ans.

Le montant cumulatif net des gains et pertes actuariels non constatés qui dépasse de 10 % le plus élevé de l'obligation au titre des prestations projetées ou de la valeur marchande ajustée de l'actif des régimes à l'ouverture de l'exercice est amorti sur la durée résiduelle d'activité des salariés participant au régime.

I) RÉGIME DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

La Société dispose d'un régime de participation aux bénéfices à l'intention de son personnel. Les versements sont calculés annuellement à partir des résultats de l'ensemble de l'exercice et constatés tout au long de l'année à titre de charge salariale fondée sur l'estimation des paiements annuels devant être faits au titre du régime.

J) RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Certains salariés de la Société participent au régime de rémunération à base d'actions d'ACE, d'Air Canada, d'Aéroplan et de Jazz comme il est décrit à la note 11.

Le 6 juillet 2006, le Comité sur les problèmes nouveaux du Conseil des normes comptables du Canada a publié le CPN-162, *Rémunération à base d'actions des salariés admissibles à la retraite avant la date d'acquisition*. Avant l'adoption du CPN-162, la juste valeur des options sur actions attribuées était constatée linéairement au titre des charges salariales sur la durée du délai d'acquisition applicable, sans égard au fait que le salarié ait le droit ou non de prendre sa retraite. Le CPN-162 s'applique à la Société étant donné que les dispositions du régime d'options sur actions précisent que, au départ à la retraite du salarié, les options attribuées peuvent être exercées du fait que le salarié continue d'acquiescer des droits.

La Société a adopté le CPN-162 en 2006 avec retraitement des chiffres des périodes précédentes. L'adoption du CPN-162 a donné lieu, sur les présents états financiers, à des charges au titre des bénéfices non répartis de 16 \$ au 1^{er} janvier 2005 et de 13 \$ au 1^{er} janvier 2006, à une diminution des salaires et charges sociales de 3 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005, avec compensation au surplus d'apport. Par suite de l'adoption du CPN-162, le bénéfice de base et dilué par action a augmenté de 0,03 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005.

La juste valeur des options sur actions ou parts attribuées aux salariés de la Société est constatée à titre de charge reportée et créditée au surplus. La charge reportée est amortie à titre de charge salariale, selon la méthode linéaire, sur la période d'acquisition applicable. La juste valeur associée à l'attribution d'options sur actions ou parts à un salarié qui a le droit de prendre sa retraite à la date d'attribution est constatée à cette date d'attribution. La juste valeur associée à l'attribution d'options sur actions ou parts à un salarié qui a le droit de prendre sa retraite au cours du délai d'acquisition des droits est constatée sur la période allant de la date d'attribution à la date à laquelle le salarié a le droit de prendre sa retraite. La valeur du coût de rémunération constaté à quelque date que ce soit correspond au moins à la valeur de la part des options acquises à cette date.

ACE, Air Canada, Aéroplan et Jazz proposent en outre des régimes d'actionnariat et d'achat de parts. En vertu de ces régimes, la Société cotise, en contrepartie des montants versés par les salariés, selon des pourcentages prévus au régime. Les cotisations sont constatées au titre des « salaires et charges sociales ».

K) MAINTENANCE ET RÉPARATION

Les frais de maintenance et de réparation sont passés en charges dès qu'ils sont engagés, à l'exception des frais de maintenance et de réparation liés aux modalités de restitution des appareils pour les locations avions à court terme, qui sont amortis sur la durée du contrat de location.

L) AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation comprennent entre autres les frais liés à la location et à l'entretien de bâtiments, aux services d'escalaire, aux honoraires et services professionnels, aux repas et à l'hébergement des équipages, à la promotion et à la publicité, aux assurances, aux cartes de crédit, à l'échange de milles Aéroplan contre des primes hors transport, ainsi que les coûts au sol liés à la portion terrestre des forfaits de Vacances Air Canada, et d'autres dépenses. Ces charges sont constatées à mesure qu'elles sont engagées.

M) INSTRUMENTS FINANCIERS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE

En vertu de sa politique de gestion des risques, la Société n'a recours à des instruments dérivés que pour gérer les risques et non à des fins spéculatives. Lorsque la Société se sert d'instruments dérivés pour des relations de couverture, elle doit préciser, désigner et documenter ces opérations et, pour poursuivre la comptabilité de couverture, évaluer régulièrement ces opérations pour attester de leur efficacité continue à cet égard. Lorsqu'un instrument dérivé ne répond pas aux critères d'application de la comptabilité de couverture ou n'est pas désigné comme couverture, la juste valeur de cet instrument dérivé est constatée dans le bilan consolidé et les variations de cette juste valeur, dans le résultat net de la période pendant laquelle elles sont survenues.

Les variations de la juste valeur de contrats de change à terme et contrats d'option sur devises, qui servent à la gestion du risque de change mais ne sont pas désignés comme des couvertures aux fins comptables, sont constatées dans les écarts de change. Ces contrats sont comptabilisés à leur juste valeur dans le bilan consolidé, à titre de « débiteurs » et de « créditeurs et charges à payer ».

La Société conclut de temps à autre des swaps de taux d'intérêt pour gérer le risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt sur ses emprunts et placements à taux variable libellés en dollars américains ou canadiens, y compris les opérations prévues de financement par emprunt. Les variations de la juste valeur de ces swaps, qui ne sont pas désignés comme des couvertures aux fins comptables, sont comptabilisées en résultat net à titre d'« autres produits hors exploitation », et inscrites au bilan consolidé à titre d'« autres actifs » et d'« autres passifs à long terme ».

Les dérivés servant à des opérations de couverture sur le carburant sont désignés comme des couvertures aux fins comptables, et une comptabilité de couverture est appliquée prospectivement à leur égard, à compter du 1^{er} octobre 2005. Selon la comptabilité de couverture, les gains ou pertes sur des contrats de couverture du carburant sont comptabilisés en résultat net à titre d'élément de la charge de carburant lorsque le carburéacteur couvert sous-jacent est consommé. Les primes payées pour des contrats d'option et la valeur temps exclue sont reportées et constatées comme coût de couverture dans le bilan consolidé, sous « autres actifs », et comptabilisées en charge de carburant au moment où le carburéacteur couvert est consommé. De même, la valeur des dérivés précédemment mesurés à leur juste valeur dans les cas où la Société n'aurait pas appliqué la comptabilité de couverture est aussi traitée comme un coût de couverture et comptabilisée de la même façon. Avant que ces instruments dérivés soient désignés comme couvertures aux fins comptables, les gains ou pertes étaient constatés dans les « autres charges hors exploitation ».

La Société cesse d'appliquer la comptabilité de couverture à un élément couvert à l'échéance de ce dernier ou si cet élément est vendu, résilié ou exercé, ou encore lorsque la Société supprime la désignation de la relation de couverture, que la relation de couverture cesse d'être efficace ou que l'opération anticipée n'est plus probable.

Lorsque l'élément de couverture cesse d'exister et n'est pas remplacé, tous les gains, pertes, produits et charges qui y sont associés et qui avaient précédemment été reportés du fait de l'application de la comptabilité de couverture sont reportés en avant en vue d'être imputés au résultat net de la même période que ceux des gains, pertes, produits et charges correspondants associés à l'élément couvert.

Lorsque l'élément de couverture cesse d'exister ou que l'opération future n'est plus probable, tous les gains, pertes, produits et charges qui y sont associés et qui avaient précédemment été reportés du fait de l'application de la comptabilité de couverture sont constatés en résultat net de l'exercice.

N) CONVERSION DES DEVISES

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux cours du change en vigueur à la date du bilan consolidé. Les actifs et les passifs non monétaires ainsi que les produits et les charges découlant d'opérations libellées en devises sont convertis aux cours du change moyen en vigueur pour le mois. L'ajustement des actifs et des passifs monétaires libellés en devises, après leur conversion en dollars canadiens, en raison des fluctuations du change est classé dans le gain ou la perte de change, dans l'état consolidé des résultats.

O) IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La Société comptabilise les impôts sur les bénéfices selon la méthode du report variable, en vertu de laquelle des actifs et des passifs d'impôts futurs sont constatés au titre des effets fiscaux futurs estimatifs attribuables aux écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et passifs. Les actifs et passifs d'impôts futurs sont déterminés en utilisant les taux d'imposition pratiquement en vigueur pour l'exercice au cours duquel les écarts temporaires sont censés se résorber. L'incidence d'une modification des taux d'imposition sur les actifs et passifs d'impôts futurs est constatée dans les résultats de la période, incluant la date de la promulgation du changement. Il y a constatation d'actifs d'impôts futurs dans la mesure où leur matérialisation est considérée comme plus probable qu'improbable.

P) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2006, la trésorerie comprenait 1 730 \$ (1 540 \$ en 2005) de placements dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois. Ces placements, constitués d'acceptations bancaires, de billets à escompte bancaires et d'effets de commerce, peuvent être rapidement convertis en espèces et ont, à la date d'achat, une échéance d'au plus trois mois. Au 31 décembre 2006, le taux d'intérêt moyen pondéré des placements était de 4,30 % (3,31 % en 2005).

Q) PLACEMENTS À COURT TERME

Les placements à court terme, constitués d'acceptations bancaires et de billets à escompte bancaires, ont des échéances initiales de plus de trois mois et d'au plus un an. Au 31 décembre 2006, le taux d'intérêt moyen pondéré des placements à court terme était de 4,31 % (3,04 % en 2005).

R) LIQUIDITÉS SOUMISES À DES RESTRICTIONS

Au 31 décembre 2006, la Société a constaté sous l'actif à court terme 109 \$ (86 \$ en 2005) au titre des liquidités soumises à des restrictions, représentant les fonds détenus en fiducie par Vacances Air Canada en conformité avec les prescriptions réglementaires régissant les produits passages payés d'avance, constatés dans le passif à court terme, relativement à certaines activités liées aux voyages.

S) RECHANGES, MATIÈRES ET FOURNITURES

Les rechanges, matières et fournitures sont évalués au coût moyen ou à la valeur de réalisation nette, si elle est moins importante. Une provision pour désuétude des rechanges du matériel volant est accumulée pendant la durée d'utilisation estimative du matériel volant correspondant jusqu'à concurrence d'une valeur résiduelle de 30 %.

T) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont initialement constatées au coût. Les immobilisations faisant l'objet de contrats de location-acquisition et l'obligation quant aux versements futurs au titre de la location sont initialement constatées selon la moindre des valeurs entre la juste valeur des immobilisations et la valeur actualisée de ces versements au titre de la location. Le 30 septembre 2004, lors de l'adoption de la comptabilité nouveau départ, le coût des immobilisations corporelles de la Société a été ajusté en fonction de la juste valeur. De plus, la durée de vie estimative de certaines immobilisations a été ajustée, notamment celle de bâtiments, qui a été prolongée sans toutefois dépasser 50 ans.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation estimative, à concurrence de leur valeur résiduelle estimative. Les immobilisations corporelles au titre de contrats de location-acquisition et d'entités à détenteurs de droits variables (« EDDV ») sont amorties sur leur durée du contrat, à concurrence de leur valeur résiduelle estimative. La période d'amortissement du matériel volant est de 20 à 30 ans et sa valeur résiduelle estimative, de 10 % à 20 %. Les frais de reconfiguration des avions sont amortis sur trois ans. Les améliorations apportées aux avions détenus sont capitalisées et amorties sur leur durée d'utilisation restante. Les améliorations apportées aux avions en location-exploitation sont amorties sur la durée du contrat de location.

Les bâtiments sont amortis linéairement sur leur durée de vie jusqu'à concurrence de 40 à 50 ans. Une exception à cette règle est lorsque la vie du bâtiment est supérieure à la durée du bail foncier. Le cas échéant, le bâtiment est amorti sur la durée du bail. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée du bail ou cinq ans, selon la moindre durée. Le matériel au sol et autre matériel est amorti sur 3 à 25 ans.

U) INTÉRÊTS CAPITALISÉS

Les intérêts sur les sommes destinées à financer l'acquisition de nouveau matériel volant et d'autres immobilisations corporelles sont capitalisés pour les périodes précédant la mise en service de ces biens. Les intérêts capitalisés relatifs à l'acquisition de nouveau matériel volant et d'autres immobilisations corporelles sont inclus à titre d'acomptes sur acquisitions, dans le compte des immobilisations corporelles (voir la note 3). Les intérêts capitalisés comprennent aussi les frais de financement réclamés par les avionneurs relativement aux engagements pris à l'égard d'immobilisations (voir la note 15).

V) FRAIS DE FINANCEMENT REPORTÉS

Les frais de financement reportés sont amortis sur la durée des obligations correspondantes suivant la méthode des intérêts effectifs.

W) ACTIFS INCORPORELS

Par suite du passage à la comptabilité nouveau départ, les actifs incorporels ont été constatés à leur juste valeur estimative au 30 septembre 2004. Les actifs à durée de vie indéfinie ne sont pas amortis, tandis que les actifs à durée de vie limitée sont amortis sur toute leur vie estimative jusqu'à épuisement.

	Durée de vie estimative
Droits relatifs à des désignations et créneaux aéroportuaires internationaux	Indéfinie
Marque de commerce Air Canada	Indéfinie
Marque de commerce Aéroplan	Indéfinie
Autres marques de commerce	Indéfinie
Contrats Aéroplan	25 ans
Affiliation à Star Alliance	25 ans
Autres actifs incorporels liés à des contrats ou relations clients	10 à 15 ans
Actifs incorporels d'ordre technologique	1 à 25 ans

X) DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme font l'objet d'un test de recouvrabilité lorsque les circonstances donnent à penser que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Lorsqu'un événement ou un changement de circonstances donne à penser que la valeur comptable d'actifs à long terme pourrait ne pas être recouvrée, on teste la dépréciation éventuelle en comparant l'estimation des flux de trésorerie qu'on s'attend à en tirer dans l'avenir à la valeur comptable des actifs ou groupes d'actifs sous-jacents. Si la valeur comptable ne pourra être recouvrée à partir des flux de trésorerie futurs prévus, on calcule la perte de valeur comme l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur. La recouvrabilité est déterminée en fonction des flux de trésorerie non actualisés découlant directement de l'utilisation du groupe d'actifs ou de sa sortie.

Au titre des PCGR du Canada, les actifs incorporels à durée de vie indéfinie doivent faire l'objet d'un test de dépréciation tous les ans ou lorsqu'un événement ou une situation indique une possibilité de dépréciation. Si la valeur comptable des actifs dépasse leur juste valeur, on ramène la valeur de ces actifs à leur juste valeur.

Y) PARTICIPATIONS

Les participations qui ne confèrent pas une influence notable sont comptabilisées à la valeur d'acquisition et toute perte de valeur qui n'est pas jugée temporaire est imputée au résultat. Il n'y a constatation des produits tirés de ces participations que dans la mesure où ils sont reçus ou exigibles.

Z) VERSEMENTS AU TITRE DES LOCATIONS AVIONS SUPÉRIEURS OU INFÉRIEURS AUX FRAIS DE LOCATION

Le total des loyers au titre des contrats de location-exploitation d'appareils est amorti, selon la méthode linéaire, par passation en charges. Est compris dans les charges reportées et les passifs à long terme, l'écart entre les charges locatives linéaires et les versements prévus par les contrats de location d'avions.

AA) OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

La Société constate un actif et le passif correspondant relativement aux coûts de retrait du service d'une immobilisation corporelle, lorsqu'il existe une obligation juridique de mettre cette immobilisation hors service. La juste valeur du passif lié à une obligation de mise hors service d'une immobilisation doit être constatée dans la période durant laquelle elle est engagée, à condition qu'il soit possible de faire une estimation raisonnable de cette juste valeur. Les coûts de mise hors service qui y sont associés sont capitalisés et augmentent la valeur comptable de l'immobilisation en cause, puis ils sont amortis sur la durée de sa vie estimative. Au cours des périodes subséquentes, l'obligation est ajustée en fonction de l'augmentation due à la désactualisation et de toute variation du montant des flux de trésorerie futurs sous-jacents, et comptabilisée au résultat. Un gain ou une perte peut devoir être constaté au règlement de l'obligation.

BB) ENTITÉS À DÉTENTEURS DE DROITS VARIABLES

Opérations de location liées à des appareils ou réacteurs

Air Canada a conclu des opérations de location liées à des appareils ou des réacteurs auprès d'un certain nombre de structures d'accueil, considérées comme des entités à détenteurs de droits variables (les « EDDV ») au titre de la note d'orientation concernant la *Consolidation des entités à détenteurs de droits variables* du Manuel de l'ICCA (la « NOC-15 »). Par suite de l'adoption de la NOC-15 et comme la Société est la principale bénéficiaire de ces EDDV, la Société consolide des entités de location, portant sur 51 appareils et 22 réacteurs.

Arrangements liés aux sociétés d'avitaillement

De concert avec d'autres compagnies aériennes, Air Canada est partie à des ententes d'avitaillement au titre desquelles les activités sont exercées par des sociétés d'avitaillement (les « sociétés d'avitaillement ») dans divers grands aéroports canadiens. Les sociétés d'avitaillement sont des entreprises constituées en vertu de lois fédérales ou provinciales sur les sociétés commerciales dans le but d'acquérir, de financer et de louer des biens servant à l'avitaillement du matériel volant et du matériel au sol. Ces sociétés d'avitaillement fonctionnent selon le principe du recouvrement des coûts.

Au sens de la NOC-15, Air Canada est la principale bénéficiaire de trois des sociétés d'avitaillement canadiennes. Cinq des sociétés d'avitaillement au Canada dans lesquelles participe Air Canada, mais qui n'ont pas été consolidées, ont des actifs d'environ 128 \$ et des passifs de quelque 108 \$, soit le risque de perte maximal auquel s'expose Air Canada compte non tenu des autres coûts et obligations liées à la mise hors service qu'elle pourrait avoir à partager avec les autres compagnies contractantes. Air Canada considère le risque qui s'y rattache comme minime.

CC) NOUVELLES NORMES COMPTABLES NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

Suit un aperçu des principales normes comptables que la Société s'apprête à adopter pour des exercices futurs :

Instruments financiers et couvertures

Le Conseil des normes comptables a publié trois nouvelles normes concernant les instruments financiers : i) *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*; ii) *Couvertures* et iii) *Résultat étendu*. Les principes fondamentaux à la base de ces normes sont que tous les instruments financiers, dont les instruments dérivés, doivent être comptabilisés au bilan d'une entreprise et évalués soit à leur juste valeur, soit, dans des circonstances limitées, lorsque la juste valeur pourrait ne pas être considérée comme des plus pertinentes, au coût ou au coût après amortissement. Les instruments financiers qu'on entend détenir jusqu'à leur échéance doivent être évalués au coût après amortissement. Les exigences actuelles en ce qui concerne la comptabilité

de couverture sont élargies de manière que soit précisé comment cette comptabilité de couverture devrait être appliquée. En outre, un nouveau poste (« autres produits du résultat étendu ») a été créé pour constater temporairement hors de l'état des résultats certains gains et pertes découlant d'un changement dans la juste valeur, à condition que cela se fasse en toute transparence. Les nouvelles normes s'appliqueront à la Société à compter du 1^{er} janvier 2007. Les normes n'autorisent pas le retraitement des états financiers des exercices précédents; cependant, elles prévoient des dispositions de transition détaillées. La Société a évalué toutes les répercussions de ces nouvelles normes, qui pourraient avoir une incidence notable sur ses états financiers. Il convient de se reporter à la note 16 pour obtenir un complément d'information sur les conséquences des nouvelles normes.

DD) DONNÉES COMPARATIVES

Certaines données comparatives ont été retraitées afin de se conformer à la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice écoulé.

3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2006	2005
Coût		
Matériel volant	3 663 \$	3 007 \$
Contrats de location-acquisition ^{a)}	1 813	1 758
Bâtiments et améliorations locatives	674	649
Matériel au sol et autre équipement	172	165
	6 322	5 579
Amortissement cumulé		
Matériel volant	476	184
Contrats de location-acquisition ^{a)}	285	142
Bâtiments et améliorations locatives	99	54
Matériel au sol et autre équipement	40	29
	900	409
	5 422	5 170
Acomptes sur acquisitions, y compris intérêts capitalisés ^{b)}	567	324
Immobilisations à la valeur comptable nette ^{c)}	5 989 \$	5 494 \$

- a) Sont compris dans les contrats de location-acquisition, au 31 décembre 2006, 37 appareils (35 en 2005) d'un coût de 1 739 \$ (1 684 \$ en 2005), déduction faite de l'amortissement cumulé de 265 \$ (130 \$ en 2005) pour une valeur comptable nette de 1 474 \$ (1 554 \$ en 2005), du matériel informatique au coût de 28 \$ (28 \$ en 2005) déduction faite de l'amortissement cumulé de 16 \$ (9 \$ en 2005) pour une valeur comptable nette de 12 \$ (19 \$ en 2005), et des installations au coût de 46 \$ (46 \$ en 2005) déduction faite de l'amortissement cumulé de 4 \$ (3 \$ en 2005) pour une valeur comptable nette de 42 \$ (43 \$ en 2005).
- b) Comprend 287 \$ (189 \$ en 2005) au titre de la commande d'appareils 777 et 787 de Boeing et 66 \$ (65 \$ en 2005) d'appareils d'Embraer, 174 \$ (25 \$ en 2005) pour un programme de réaménagement des cabines ainsi que 40 \$ (45 \$ en 2005) pour des achats de matériel et projets internes.
- c) La valeur comptable nette des immobilisations corporelles comprend les sommes suivantes : 1 137 \$ (1 224 \$ en 2005) au titre de la consolidation d'entités de location d'avions et de réacteurs; 111 \$ (109 \$ en 2005) au titre de la consolidation de sociétés d'avitaillement; ces consolidations ont été effectuées en raison de la NOC-15.

En 2006, la Société s'est départie d'un bâtiment d'une valeur comptable de 35 \$ pour un produit de 40 \$. Le gain de 5 \$ réalisé à la vente a été reporté dans les présents états financiers consolidés, vu la reprise d'une partie du bien par des filiales de la Société au titre d'une cession-bail. Le gain reporté sera amorti dans le résultat net consolidé selon une moyenne pondérée jusqu'à l'échéance du contrat de cession-bail, en décembre 2008. En 2006, l'amortissement du gain était de moins de 1 \$ et il était constaté dans les « autres charges d'exploitation », en compensation des coûts de location d'immeuble. Au 31 décembre 2006, le reste du gain à la vente reporté, soit 4 \$, a été incorporé aux « autres passifs à long terme ».

En 2005, la Société a enregistré des provisions de 17 \$, dont 13 \$ au titre des rechanges. Ces provisions correspondent à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur.

Au 31 décembre 2006, le matériel volant comprenait 28 appareils (32 en 2005) retirés du service, pour une valeur comptable nette de 5 \$ (10 \$ en 2005) qui équivaut à peu près à la juste valeur.

Les intérêts capitalisés pour l'exercice 2006 s'élèvent à 61 \$ (14 \$ en 2005), dont 33 \$ à un taux d'intérêt moyen pondéré égal au TIOL majoré de 3,0 % et 28 \$ à 8,05 %.

4. CHARGES REPORTÉES

	2006	2005
Versements au titre des locations avions supérieurs aux frais de location	83 \$	106 \$
Frais de financement	33	39
	116 \$	145 \$

5. ACTIFS INCORPORELS

	2006	2005
Actifs à durée de vie indéfinie		
Droits relatifs à des désignations et créneaux aéroportuaires internationaux	430 \$	653 \$
Marque de commerce Air Canada	393	595
Marque de commerce Aéroplan	75	109
Autres marques de commerce	50	118
	948	1 475
Actifs à durée de vie limitée		
Contrats Aéroplan	291	407
Affiliation à Star Alliance	158	239
Autres contrats ou relations clients	257	247
Actifs incorporels d'ordre technologique	196	206
	902	1 099
Amortissement cumulé		
Contrats Aéroplan	(40)	(23)
Affiliation à Star Alliance	(22)	(12)
Autres contrats ou relations clients	(90)	(40)
Actifs incorporels d'ordre technologique	(55)	(37)
	(207)	(112)
Actifs à durée de vie limitée, montant net	695	987
	1 643 \$	2 462 \$

Par suite de la constatation de l'avantage au titre des actifs d'impôts futurs qui existait au passage à la comptabilité nouveau départ et pour lequel une provision pour moins-value avait été constatée, les actifs incorporels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 ont été réduits proportionnellement de 733 \$, y compris l'incidence du montant repris sur la provision pour moins-value de 504 \$, décrit à la note 8 ainsi que la réduction au titre des actifs d'impôts futurs de 65 \$ liée à la distribution spéciale, en mars 2006, des parts d'Aéroplan, décrite à la note 20. En outre, l'amortissement des actifs incorporels en 2006 se chiffraient à 95 \$ (96 \$ en 2005).

En 2005, par suite du gain de dilution, décrit à la note 22, les actifs incorporels liés à Aéroplan ont été réduits de 77 \$.

6. ACOMPTES ET AUTRES ACTIFS

	2006	2005
Acomptes et instruments dérivés liés à des appareils	172 \$	167 \$
Garanties liées à des lettres de crédit et autres dépôts	133	127
Participation dans US Airways ^{a)}	9	87
Autres	9	11
	323 \$	392 \$

- a) En 2005, la Société avait acquis, contre 87 \$ (75 \$ US), une participation dans US Airways Group, Inc. (« US Airways ») pour 5 millions d'actions comptabilisées à la valeur d'acquisition. Dans le cadre de sa participation au capital de US Airways, la Société a également reçu de sa part des options sur actions ordinaires supplémentaires. À la clôture du marché, ACE a vendu ces options pour un produit de 1 \$.

En 2006, la Société a cédé 4,5 millions d'actions de sa participation dans US Airways. Le produit net tiré de la vente s'élevait à 232 \$ (206 \$ US). Par suite de ces opérations, la Société a enregistré un gain de 152 \$ avant impôts (126 \$ après impôts) en 2006.

En date du 31 décembre 2006, la Société détenait toujours 0,5 million d'actions de US Airways d'une valeur au marché de 27 \$ US (31 \$), ce qui représente moins de 1 % des capitaux propres de US Airways.

7. DETTE À LONG TERME ET OBLIGATIONS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

	Échéance définitive	Taux d'intérêt courant	2006	2005
ACE :				
Obligations convertibles de premier rang ^{a)}	2035	4,25	263 \$	247 \$
Air Canada :				
Financement des appareils d'Embraer ^{b)}	2017 – 2021	6,89 – 8,49	776	393
Contrats de vente conditionnelle ^{c)}	2019	8,26 – 8,28	184	193
Entente de coopération Lufthansa ^{d)}	2009	6,50	44	59
Prêt GE ^{e)}	2015	11,12	48	51
Facilité de crédit renouvelable ^{f)}	2010	-	-	-
Aéroplan :				
Facilités de crédit ^{g)}	2009	5,30	300	300
Jazz :				
Facilité de crédit consortiale garantie de premier rang ^{h)}	2009	7,09	115	-
Emprunts à terme et facilités de crédit			-	14
Autres	2007 – 2010	4,32 – 9,10	5	8
Dettes directes de la Société			1 735	1 265
Air Canada :				
Entités de location d'avions et de réacteurs – dette ⁱ⁾			1 051	1 125
Sociétés d'avitaillement – dette ^{j)}			59	53
Dettes consolidées au titre de la NOC-15			1 110	1 178
Air Canada :				
Obligations au titre des contrats de location-acquisition ^{k)}	2008 – 2027		1 281	1 365
Dettes totales et contrats de location-acquisition			4 126	3 808
Part à court terme			(367)	(265)
Dettes à long terme et contrats de location-acquisition			3 759 \$	3 543 \$

Le taux d'intérêt courant figurant dans le tableau ci-dessus est celui qui est en vigueur au 31 décembre 2006.

Les obligations de remboursement du capital au 31 décembre 2006 sur la dette à long terme et les obligations au titre des contrats de location-acquisition ainsi que la dette contractée pour les avions, les réacteurs et l'avitaillement, consolidées comme entités à détenteurs de droits variables conformément à la NOC-15, sont les suivantes :

	2007	2008	2009	2010	2011	Par la suite
Dettes directes de la Société	67 \$	85 \$	485 \$	55 \$	70 \$	973 \$
Dettes consolidées au titre de la NOC-15	120	117	60	118	248	447
Remboursement sur le capital des obligations au titre des contrats de location-acquisition	180	179	92	90	87	653
Total	367 \$	381 \$	637 \$	263 \$	405 \$	2 073 \$

a) En 2005, ACE a émis pour 330 \$ d'obligations convertibles de premier rang échéant en 2035 (les « obligations convertibles ») pour un produit net de 319 \$. Aux fins comptables, les obligations convertibles se présentent comme un instrument composé. À la date d'octroi, la valeur attribuée à l'option de conversion des porteurs et présentée comme un élément des capitaux propres représente 94 \$ moins des frais d'attribution de 2 \$, tandis que la valeur attribuée au passif financier est de 236 \$. Le passif financier a été calculé en actualisant la séquence de paiements futurs d'intérêts et de principal aux taux en vigueur pour des passifs de même nature non convertibles. Le passif financier augmentera la valeur nominale de la dette pendant une période de cinq ans échéant le 1^{er} juin 2010, première date à laquelle un porteur peut exiger d'ACE le

remboursement partiel ou intégral des obligations convertibles, comme cela est décrit plus loin, donnant lieu à un taux d'intérêt effectif de 12 % sur le passif financier.

Les obligations convertibles portent intérêt au taux de 4,25 % par an, intérêts payables semestriellement à terme échu le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de chaque année depuis le 1^{er} décembre 2005. Les porteurs peuvent convertir leurs obligations en actions à droit de vote de catégorie B (s'ils sont canadiens) ou en actions à droit de vote variable de catégorie A (s'ils ne sont pas canadiens) avant l'échéance à un taux de conversion initial de 20,8333 actions par tranche de 1 000 \$ de capital d'obligations. À la conversion, ACE peut remettre des espèces, des actions ou une combinaison d'espèces et d'actions pour les obligations remises.

Dans le cadre de la distribution spéciale de parts du Fonds de revenu Aéroplan à des actionnaires d'ACE en mars 2006 (note 20), le taux de conversion a été rajusté, passant de 20,8333 à 22,2838. Ce rajustement est entré en vigueur le 22 mars 2006 et a été établi au titre de l'acte de fiducie régissant les obligations convertibles. Après le 31 décembre 2006, le taux de conversion a fait l'objet d'un autre rajustement (note 24).

Dès le 6 juin 2008, ACE pourra rembourser les obligations convertibles à son gré, en tout ou en partie, au prix de remboursement égal à 100 % du capital des obligations, majoré des intérêts courus et impayés. Le 1^{er} juin des années 2010, 2015, 2020, 2025 et 2030, les porteurs peuvent demander à ACE de leur rembourser la totalité ou une partie des obligations, à un prix égal à 100 % du capital des obligations, majoré des intérêts courus et impayés. À la survenance d'un changement de contrôle visé, les porteurs des obligations peuvent demander à ACE d'acheter en totalité ou en partie les obligations à un prix égal à 100 % du capital des obligations, majoré des intérêts courus et impayés.

ACE peut, à son gré et sous certaines conditions, choisir de s'acquitter de son obligation de rembourser en tout ou en partie le capital des obligations à rembourser, encaisser ou payer à échéance en émettant des actions à droit de vote variable de catégorie A (si le porteur n'est pas canadien) et des actions à droit de vote de catégorie B (si le porteur est canadien). Le nombre d'actions que recevra un porteur pour chaque obligation sera calculé en divisant le capital des obligations à rembourser, encaisser ou payer à l'échéance, selon le cas, et qui ne sont pas payées en espèces, par 95 % du cours de clôture moyen (défini comme la moyenne pondérée, d'après le volume des opérations, du dernier prix de vente communiqué pour chaque catégorie d'actions) des actions pour les dix jours de bourse consécutifs à la Bourse de Toronto (« TSX ») prenant fin le troisième jour de bourse précédant la date de remboursement, d'encaissement ou d'échéance.

- b) Le tableau qui suit récapitule les emprunts qu'Air Canada a contractés pour financer l'acquisition des appareils d'Embraer, lesquels emprunts sont garantis par les appareils livrés :

	Nombre d'appareils	Taux d'intérêt	Échéance	Montant du prêt initial en \$ US	Montant du prêt initial en \$ CA
Exercice 2006					
175 d'Embraer	1	7,34 %	2018	20 \$	23 \$
190 d'Embraer	15	8,07 %	2021	330	374
Exercice 2005					
175 d'Embraer	14	7,14 %	2017	277	329
190 d'Embraer	3	7,80 %	2020	65	75
Total				692 \$	801 \$

En 2006, les marges de taux d'intérêt sur l'encours des emprunts liés à tous les appareils EMB 175 (297 \$ US) sont passées de 3,25 % à 2,35 % et huit emprunts qui portaient intérêt à taux variable ont été convertis en emprunts à taux fixe. L'intérêt indiqué ci-dessus représente la moyenne pondérée des taux d'intérêt fixes au 31 décembre 2006 quant aux emprunts contractés par Air Canada pour le financement des appareils d'Embraer (7,81 % – moyenne pondérée des taux sur l'encours des emprunts à taux d'intérêt fixes et à taux d'intérêt variables au 31 décembre 2005).

- c) Capital impayé de 158 \$ US sur l'achat de deux appareils A340-500 financés dans le cadre de contrats de vente conditionnelle. Le capital et les intérêts sont payés trimestriellement jusqu'à l'échéance en 2019. Les versements échelonnés sur le prix de vente portent intérêt à un taux égal au TIOL de trois mois majoré de 2,9 % (8,27 % au 31 décembre 2006 et 7,26 % au 31 décembre 2005).
- d) Capital impayé de 38 \$ US échéant en 2009, à paiements semestriels, portant intérêt à taux fixe de 4,495 %, majoré de 2,0 % de frais de garantie annuels.

- e) Capital impayé de 41 \$ US échéant en 2015, à paiements trimestriels, portant intérêt à taux variable correspondant au TIOL de six mois majoré de 5,75 %, payable d'avance à toute date de versement d'intérêt après le 23 décembre 2007 et garanti par du matériel d'entraînement au vol d'une valeur comptable actuelle de 55 \$.
- f) À la clôture du premier appel public à l'épargne d'Air Canada (le « PAPE d'Air Canada ») et sous réserve que certaines conditions usuelles soient réunies, l'entente concernant la facilité de crédit a été modifiée et reformulée. Il est prévu que l'entente modifiée établira une facilité de crédit renouvelable garantie de premier rang de 400 M\$ (la « facilité de crédit modifiée ») d'une durée de trois ans. La facilité de crédit modifiée est d'une durée de trois ans et peut être prolongée au gré d'Air Canada pour des périodes de un an supplémentaires à chaque anniversaire de la clôture du PAPE d'Air Canada, sur approbation préalable des prêteurs ayant avancé au moins les deux tiers des fonds disponibles aux termes de la facilité de crédit modifiée. Le montant global disponible en vertu de la facilité de crédit modifiée est assujéti à une restriction de la capacité d'emprunt établie en fonction de certains pourcentages de la valeur de certains comptes débiteurs et biens immobiliers admissibles d'Air Canada. La facilité de crédit modifiée est garantie par une sûreté de premier rang et par une hypothèque constituée sur les biens actuels et futurs d'Air Canada, sous réserve de certaines exclusions et charges autorisées, et par un droit de premier rang et une hypothèque grevant certains biens immobiliers détenus ou loués par Air Canada. Les obligations d'Air Canada sont garanties par 1209265 Alberta Ltd., filiale d'Air Canada, qui fournit une sûreté réelle de premier rang constituée sur ses biens actuels et futurs, sous réserve de certaines exclusions et charges autorisées, comme cautionnement. La facilité de crédit modifiée contient les déclarations et garanties habituelles et est assujéti aux conditions habituelles (concernant notamment les engagements de ne pas faire, les engagements financiers et les cas de défaut). La marge de taux d'intérêt est fixée à des taux allant du TIOL majoré de 2,25 % à 3,25 % ou au taux préférentiel majoré de 1,25 % à 2,25 % (fondés sur le bénéfice d'Air Canada avant intérêts, impôts, amortissement, désuétude et locations avions). Au 31 décembre 2006, aucune somme n'avait été tirée de cette facilité.
- g) Aéroplan a conclu l'établissement de facilités de crédit consortiales de premier rang garanties de 475 \$. Les facilités de crédit consistent en une facilité à terme de 300 \$ ou l'équivalent en dollars américains (la « facilité à terme »), une facilité d'acquisition de 100 \$ ou l'équivalent en dollars américains (la « facilité d'acquisition ») et un crédit à terme renouvelable de 75 \$ ou l'équivalent en dollars américains (le « crédit renouvelable »).

La facilité à terme et la facilité d'acquisition échoient le 29 juin 2009 ou plus tôt, au gré d'Aéroplan, et portent intérêt à des taux variant du taux préférentiel canadien et du taux de base américain au taux préférentiel canadien et au taux de base américain majorés de 0,75 % et entre le taux d'acceptation bancaire et le TIOL majorés de 1,0 % à 1,75 %. Au 31 décembre 2006, les emprunts au titre de la facilité à terme prenaient la forme d'acceptations bancaires d'une durée de 90 jours (durée de 91 jours en 2005) et d'un taux d'intérêt effectif de 5,3 % (4,4 % en 2005). On a tiré des fonds sur la facilité à terme en vue de financer une partie des 400 \$ de la réserve au titre des échanges de milles Aéroplan, opération constatée au titre des postes Trésorerie et équivalents de trésorerie, et placements à court terme. Les 100 \$ restants ont été financés à même le produit du placement d'Aéroplan décrit à la note 22. Au cours de l'exercice, la date d'échéance du crédit renouvelable a été reportée du 29 juin 2008 au 29 juin 2009 ou plus tôt, au gré d'Aéroplan. Au 31 décembre 2006, aucun montant n'avait été tiré de la facilité d'acquisition (néant en 2005).

Les emprunts au titre des facilités de crédit d'Aéroplan sont garantis sur la quasi-totalité des biens actuels et futurs d'Aéroplan, sous réserve d'une entente de services aux marchands conclue avec la Société de Prêt First Data, Canada, laquelle prévoit la satisfaction des obligations liées à des billets d'avion et à des billets de voyages vendus à l'avance et portés aux cartes de crédit traitées dans le cadre de cette entente. Au 31 décembre 2006, le risque maximal rattaché à cette garantie était estimé à 215 \$ et dépasserait les placements consentis aux termes des facilités de crédit, pris en compte dans l'obligation au titre des produits passages payés d'avance.

Les nouvelles facilités de crédit sont assorties de certaines clauses restrictives. Le maintien de l'accès aux facilités de crédit est assujéti au niveau d'endettement d'Aéroplan, au service de la dette et à la couverture des intérêts ainsi qu'à d'autres engagements de faire ou de ne pas faire.

- h) Dans le cadre du placement initial de parts du Fonds de revenu Jazz Air (« PAPE de Jazz »), Jazz a conclu une facilité de crédit consortiale garantie de premier rang de 150 \$ (note 19). À la clôture du PAPE de Jazz, 115 \$ en avaient été tirés (113 \$ après les frais). Cette facilité d'une durée de trois ans porte intérêt à des taux variables et expire en 2009. La facilité de crédit en cours est garantie sur la quasi-totalité des biens actuels et futurs de Jazz. Jazz a conclu des contrats de swap avec des tiers d'un montant nominal de référence de 115 \$ pour recevoir des taux variables et payer des taux fixes de 7,09 %. Après le 31 décembre 2006, l'échéance initiale de cette facilité a été prolongée jusqu'à 2010.
- i) Air Canada a conclu des opérations de location liées à des appareils ou des réacteurs auprès de plusieurs structures d'accueil considérées comme des EDDV. La dette était assortie d'un taux d'intérêt effectif moyen pondéré d'environ 8 %. Les appareils constituent des garanties pour leurs propriétaires à l'égard des dettes s'y rapportant. Les créanciers au titre de ces ententes de location ont des recours contre la Société, en tant que locataire, en cas de défaillance ou de résiliation anticipée du contrat de location. La dette liée aux appareils s'établit à 902 \$ US (1 051 \$) [965 \$ US (1 125 \$) en 2005]; elle est résumée comme suit :

	Échéance définitive	2006	2005
CRJ	2007 – 2011	316 \$	329 \$
767-300 de Boeing	2011 – 2016	211	231
Réacteurs	2008	71	78
A319 d'Airbus	2011 – 2014	304	331
A321 d'Airbus	2017	149	156
		1 051 \$	1 125 \$

- j) Selon la NOC-15, Air Canada est la principale bénéficiaire de certaines sociétés d'avitaillement canadiennes. La dette est garantie par un contrat de sûreté générale couvrant tous les actifs des sociétés d'avitaillement.
- k) Les obligations au titre des contrats de location-acquisition liées à du matériel informatique, à des installations et à 37 appareils se chiffrent à 1 281 \$ (80 \$ et 1 030 \$ US) [en 2005, elles s'élevaient à 1 365 \$ (87 \$ et 1 096 \$ US)]. La dette était assortie d'un taux d'intérêt effectif moyen pondéré d'environ 8 % et d'échéances définitives allant de 2008 à 2027. Au cours de l'exercice 2006, la Société a enregistré des intérêts débiteurs de 101 \$ (119 \$ en 2005) sur les obligations au titre des contrats de location-acquisition.

Au 31 décembre 2006, les paiements minimums futurs au titre des obligations au titre des contrats de location-acquisition s'établissaient comme suit :

2007	275 \$
2008	260
2009	161
2010	152
2011	142
Par la suite	829
Total des paiements minimums de loyer	1 819
Moins l'intérêt présumé	(538)
Total des obligations au titre des contrats de location-acquisition	1 281 \$

Certains contrats de location avions prévoient un test de la juste valeur commençant le 1^{er} juillet 2009 et se poursuivant chaque année par la suite jusqu'à échéance. Ce test porte sur les 38 appareils en location, dont 37 font l'objet de contrats de location-acquisition. Selon les résultats de ce test, Air Canada pourrait être tenue de payer certains loyers par anticipation en fonction de la juste valeur des appareils à la date du test. Tout montant payé par anticipation pourra être recouvré dans la mesure où la juste valeur des appareils excède certains seuils et où Air Canada aura obtenu un apport à la valeur résiduelle à l'échéance des contrats. Le montant maximal à payer le 1^{er} juillet 2009, en partant de l'hypothèse que les appareils correspondants ne valent rien, est de 871 \$ US. Ce montant s'élimine progressivement jusqu'à l'échéance des contrats correspondants.

En 2006, la Société a payé de l'intérêt sur la dette à long terme et les obligations au titre des contrats de location-acquisition au montant de 273 \$ (220 \$ en 2005).

8. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES FUTURS

Les montants liés aux impôts futurs ci-après sont présentés dans le bilan consolidé d'ACE :

	2006	2005
Actif d'impôts futurs constaté au titre de l'actif à court terme ^{a) et b)}	584 \$	- \$
Actif d'impôts futurs ^{b)}	336 \$	- \$
Impôts exigibles ^{a)}	(345) \$	- \$
Passif d'impôts futurs ^{c)}	(136) \$	(221) \$

a) Impôts exigibles

Dans le cadre de la stratégie d'utilisation de pertes fiscales prévue au moment du premier appel public à l'épargne d'Air Canada et de la restructuration de l'entreprise, on a prévu un montant de 345 \$ au titre des impôts exigibles. Cette charge d'impôts exigibles résulte du transfert des actifs d'impôts d'Air Canada à ACE. Elle sera recouvrable à même les actifs d'impôts futurs d'Air Canada, et un actif d'impôts futurs au montant de 345 \$ a été constaté dans l'actif à court terme. L'économie devrait se matérialiser d'ici douze mois.

b) Provision pour moins-value

La Société a déterminé qu'il est plus probable qu'improbable que certains actifs d'impôts futurs, au montant de 575 \$, duquel un montant 504 \$ a été contrebalancé par une provision pour moins-value, se matérialiseront au moyen d'une combinaison de reprises d'écarts temporaires et de bénéfices imposables. En conséquence, un actif d'impôts futurs de 575 \$ est constaté dans les états financiers consolidés, dont 239 \$ est considéré comme un actif d'impôts futurs à court terme, établi en fonction de la période prévue de la reprise. Le plan d'arrangement, décrit à la note 24, a servi en partie de base pour l'évaluation de la direction au titre de la matérialisation attribuable à l'utilisation des actifs d'impôts futurs visés par la distribution des parts d'Aéroplan.

Outre le montant repris sur la provision pour moins-value, une réduction des actifs incorporels (au prorata) de 504 \$ a été constatée d'après la valeur comptable des actifs d'impôts futurs qui existaient au moment de l'adoption de la comptabilité nouveau départ, un montant de 16 \$ a été comptabilisé à titre d'économie d'impôts dans l'état consolidé des résultats pour ce qui est des actifs d'impôts futurs survenus après le passage à la comptabilité nouveau départ, un montant de 12 \$ a été constaté à titre d'économie d'impôts pour l'exercice en cours, et un montant de 43 \$ a été constaté à titre d'économie d'impôts différée liée à la hausse du taux d'imposition en vigueur applicable à certains actifs d'impôts futurs de la Société. Cette économie différée est constatée dans les créditeurs et charges à payer et sera contrepassée à titre de produit au moment de la matérialisation des actifs d'impôts futurs sous-jacents. La Société a déterminé qu'il est plus probable qu'improbable que les actifs d'impôts futurs de 1 511 \$ ne soient pas recouvrables et qu'ils soient contrebalancés par une provision pour moins-value. Toutefois, les réductions d'impôts futurs à l'origine des actifs d'impôts futurs demeurent disponibles pour utilisation ultérieure en réduction du bénéfice imposable.

c) Passifs d'impôts sur les bénéfices futurs

L'hypothèse a été retenue que des actifs incorporels et autres ayant une valeur comptable approximative de 861 \$, sans coût fiscal sous-jacent, ont une durée de vie indéfinie et, en conséquence, le passif d'impôts futurs connexe de 136 \$ ne devrait pas être retiré du bilan tant que les actifs n'auront pas été cédés ou qu'ils ne seront pas amortissables, ce qui entraîne un passif d'impôts futurs de 136 \$.

	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Actifs d'impôts futurs		
Pertes autres qu'en capital reportées	413 \$	793 \$
Obligations au titre des avantages complémentaires de retraite	685	805
Provisions comptables non déductibles actuellement aux fins fiscales	181	182
Amortissement comptable supérieur à l'amortissement fiscal	309	400
Écarts externes dans les investissements d'ACE dans Aéroplan	359	-
Dépenses en immobilisations admissibles	28	19
Produits constatés d'avance	393	31
Actifs incorporels	102	111
Autres éléments, montant net	45	64
Total des actifs d'impôts futurs	2 515	2 405
Passifs d'impôts futurs		
Actifs incorporels	220	388
Actifs d'impôts futurs, montant net	2 295	2 017
Moins provision pour moins-value	1 511	2 238
Actifs (passifs) d'impôts futurs constatés, montant net	784 \$	(221) \$

Le rapprochement entre les impôts sur les bénéfices attribuables aux activités poursuivies, calculés selon les taux d'imposition prescrits par les lois fiscales, et la charge d'impôts sur les bénéfices s'établit comme suit :

	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Charge d'impôts selon les taux d'imposition fédéral et provincial combinés	184 \$	132 \$
Part non imposable des gains en capital	(24)	(2)
Impôts sur les grandes sociétés	-	15
Charges non déductibles	35	25
Gains en capital imposables sur les distributions d'Aéroplan et de Jazz à ACE	17	-
Gain de dilution non imposable sur Aéroplan SEC	-	(42)
Gain de dilution non imposable sur Jazz SEC	(63)	-
Gain de dilution non imposable sur Air Canada	(4)	-
Effet de la modification de taux d'imposition sur les impôts sur les bénéfices futurs	(28)	-
Effet des taux d'imposition statutaires pratiquement adoptés pendant l'exercice	82	(38)
Réduction de la charge d'impôt sur les bénéfices découlant de la constatation d'une perte fiscale non constatée précédemment	(16)	-
Autres	8	1
	191	91
Provision pour moins-value (se reporter à b) ci-dessus)	(82)	40
Impôts sur les bénéfices	109 \$	131 \$

Les principales composantes de la charge d'impôts sur les bénéfices attribuables aux activités poursuivies sont les suivantes :

	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Charge d'impôts de l'exercice	7 \$	15 \$
Charge (économie) d'impôts futurs liée aux écarts temporaires	118	114
Charge (économie) d'impôts futurs liée à la modification des taux d'imposition	82	(38)
Réduction de la charge d'impôt sur les bénéfices découlant de la constatation d'une perte fiscale non constatée précédemment	(16)	-
Provision pour moins-value	(82)	40
Impôts sur les bénéfices	109 \$	131 \$

En plus des éléments ci-dessus touchant les impôts sur les bénéfices, une charge d'impôts sur les bénéfices futurs de 59 \$ a été enregistrée en capitaux propres relativement à la distribution spéciale d'ACE des parts d'Aéroplan (se reporter à la note 20).

En 2006, la Société a payé 1 \$ en impôts sur ses bénéfices (néant en 2005).

Les soldes des attributs fiscaux au 31 décembre 2006, à savoir les soldes des pertes autres qu'en capital reportées, varient selon la juridiction fiscale. Les échéances des pertes fiscales, selon le régime fédéral, sont les suivantes :

	Perte fiscale
2010	9 \$
2014	20
2015	896
2026	388
	1 313 \$

9. PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES

Air Canada propose à ses salariés, ainsi qu'à certains employés détachés auprès d'Aéroplan et d'ACTS, plusieurs régimes de retraite à prestations ou à cotisations déterminées ainsi que des régimes d'avantages complémentaires de retraite.

Air Canada est l'administratrice et la promotrice de dix régimes agréés au titre de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension du Canada* (les « régimes agréés canadiens »). Les régimes qu'elle offre à ses salariés aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Japon sont des régimes étrangers s'appliquant aux salariés de ces pays. En outre, Air Canada propose un certain nombre de régimes d'avantages complémentaires de retraite, qui ne sont pas agréés. Les régimes de retraite à prestations déterminées assurent des prestations à leurs participants à leur départ à la retraite, à leur cessation d'emploi ou à leur décès, prestations qui sont fonction des états de service et de la moyenne des gains de ces participants en fin de carrière sur une période déterminée.

Jazz offre également ses propres régimes de retraite à prestations ou à cotisations déterminées et d'avantages complémentaires de retraite à la plupart de ses employés.

Les autres avantages sociaux sont des régimes d'assurance vie, de prévoyance maladie et d'assurance invalidité. Ces prestations comprennent à la fois des prestations en cours d'emploi et des prestations complémentaires de retraite. Les prestations en cours d'emploi portent sur les employés admissibles en service, tandis que les prestations complémentaires de retraite comprennent des prestations de santé et d'assurance vie offertes aux employés retraités admissibles.

En 2005, la date d'évaluation retenue aux fins de la déclaration des charges à payer au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires a été devancée du 31 décembre au 30 novembre.

Obligation au titre des prestations et actif des régimes

Les tableaux ci-dessous présentent l'information financière sur les modifications apportées aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages complémentaires de retraite :

	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
	2006	2005	2006	2005
Variation de l'obligation au titre des prestations				
Obligation au titre des prestations à l'ouverture de l'exercice	12 921 \$	11 207 \$	940 \$	842 \$
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	254	202	77	85
Coûts financiers	640	650	48	50
Cotisations salariales	89	80	-	-
Prestations versées	(627)	(592)	(60)	(63)
Perte actuarielle (gain)	(74)	1 419	(38)	31
Écart de change	32	(45)	(1)	(5)
	13 235	12 921	966	940
Variation de l'actif des régimes				
Juste valeur de l'actif des régimes à l'ouverture de l'exercice	10 421	9 673	14	10
Rendement réel de l'actif des régimes	1 493	1 016	1	1
Cotisations patronales	455	284	47	54
Cotisations salariales	89	80	-	-
Prestations versées	(627)	(592)	(54)	(51)
Écart de change	27	(40)	-	-
	11 858	10 421	8	14
Déficit à la clôture de l'exercice	1 377	2 500	958	926
Cotisations patronales après la date d'évaluation	(7)	(6)	(6)	(5)
Coût des services passés non constaté	-	-	-	-
Gain actuariel net non constaté (perte)	(221)	(1 061)	46	21
Obligation nette au titre des prestations	1 149 \$	1 433 \$	998 \$	942 \$
Hypothèses actuarielles moyennes pondérées ayant servi au calcul de l'obligation au titre des prestations constituées				
Taux d'actualisation	5,00 %	5,00 %	5,00 – 5,50 %	4,50 – 5,75 %
Taux d'accroissement de la rémunération ^{a)}	2,50 %	4,00 %		

a) Par suite des augmentations salariales octroyées en 2006, un taux d'accroissement de la rémunération de 1,75 % a été utilisé pour déterminer l'obligation nette au titre des prestations de régimes de retraite pour les exercices 2006 à 2008, et un taux de 2,5 % a été utilisé pour les exercices restants.

Le déficit au titre des régimes de retraite à la clôture de l'exercice est le suivant :

	2006	2005
Régimes agréés canadiens	556 \$	1 657 \$
Régimes des États-Unis, du Royaume-Uni et du Japon	55	76
Régimes complémentaires	766	767
	1 377 \$	2 500 \$

Sur une base comptable, le déficit des régimes de retraite au 31 décembre 2006 était de 1 377 \$, contre 2 500 \$ au 31 décembre 2005. La diminution du déficit comptable est due principalement au rendement excédentaire des actifs du régime d'environ 13,8 % pour l'exercice et aux cotisations patronales au titre de services passés de 261 \$. La diminution du déficit net du régime au cours de l'année devrait entraîner une diminution des cotisations patronales pour 2007, comme il est décrit au paragraphe portant sur les Obligations de capitalisation au titre des régimes de retraite.

L'obligation nette au titre des prestations est inscrite au bilan de la façon suivante :

	2006	2005
Prestations de retraite	1 149 \$	1 433 \$
Avantages complémentaires de retraite	998	942
Obligation nette au titre des prestations	2 147	2 375
Part à court terme	(271)	(221)
Passif au titre des prestations de retraite et d'avantages complémentaires	1 876 \$	2 154 \$

La part à court terme du passif au titre des régimes de retraite représente les cotisations au titre des services passés pour les régimes agréés canadiens devant être payées en 2007, tandis que la part à court terme des avantages complémentaires de retraite est une estimation des réclamations qui devront être engagées en 2007. La part à court terme de l'obligation est incluse dans les « créiteurs et charges à payer ».

Pour l'exercice 2006, les paiements en espèces, constituant les cotisations en espèces de la Société au titre de ses régimes à prestations déterminées, les paiements en espèces aux bénéficiaires des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite, et les cotisations en espèces aux régimes de retraite à cotisations déterminées s'élevaient à 520 \$ (355 \$ en 2005).

Charges de retraite et d'avantages complémentaires

La Société a constaté la charge nette de retraite et d'avantages complémentaires suivante :

	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
	2006	2005	2006	2005
Composantes de la charge de retraite nette				
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	254 \$	202 \$	77 \$	85 \$
Coûts financiers	640	650	48	50
Rendement réel de l'actif des régimes	(1 515)	(973)	(1)	(1)
Perte actuarielle (gain) sur l'obligation au titre des prestations	(47)	1 362	(43)	19
Coûts survenus pendant l'exercice	(668)	1 241	81	153
Écart entre les coûts survenus et les coûts constatés pendant l'exercice en ce qui concerne :				
Rendement de l'actif des régimes	774	281	-	-
Perte actuarielle (gain)	65	(1 362)	26	(23)
	839	(1 081)	26	(23)
Charge nette de retraite et d'avantages complémentaires	171 \$	160 \$	107 \$	130 \$
Hypothèses actuarielles moyennes pondérées ayant servi au calcul de l'obligation au titre des prestations				
Taux d'actualisation	5,00 %	5,75 %	5,00 – 5,50 %	4,50 – 5,75 %
Taux de rendement à long terme attendu de l'actif des régimes	7,50 %	7,50 %	7,50 %	7,50 %
Taux d'accroissement de la rémunération ^{a)}	4,00 %	4,00 %		

a) Un taux d'accroissement de la rémunération de 0 % en 2005, de 2 % en 2006 et de 4 % pour les exercices restants a été utilisé pour déterminer la charge nette de retraite.

Avantages complémentaires — Analyse de sensibilité

Les taux hypothétiques relatifs aux coûts de santé ont une incidence marquée sur les sommes déclarées à l'égard des régimes de santé. En 2006, un taux d'augmentation annuel de 9,75 % (10 % en 2005) du coût par personne des prestations de santé couvertes a été retenu pour hypothèse. On prévoit que le taux devrait diminuer progressivement pour s'établir à 5 % d'ici 2013. Une augmentation de un point de ces taux aurait fait monter de 1 \$ le total des coûts des services rendus et des coûts financiers, et de 17 \$ le coût de l'obligation. Une diminution de un point de ces taux aurait abaissé de 1 \$ le total des coûts des services rendus et des coûts financiers et de 16 \$ l'obligation correspondante.

Obligations de capitalisation au titre des régimes de retraite

Le tableau ci-dessous présente les projections relatives aux obligations de capitalisation au titre des régimes de retraite de la Société pour 2007 au 31 décembre 2006, et à la lumière de l'évaluation de la solvabilité au 1^{er} janvier 2006. Les obligations finales au titre de la capitalisation pour 2007 seront déterminées par l'évaluation au 1^{er} janvier 2007.

	2007
Régimes agréés canadiens – services passés	250 \$
Régimes agréés canadiens – services rendus au cours de l'exercice	162
Autres conventions de retraite	86
	498 \$

L'évaluation actuarielle la plus récente est en date du 1^{er} janvier 2006 et la date d'entrée en vigueur de la prochaine évaluation actuarielle est le 1^{er} janvier 2007. En ce qui concerne les régimes agréés canadiens, les obligations de capitalisation reposent sur le minimum de cotisations au titre des services passés établi à partir des évaluations actuarielles au 1^{er} janvier 2006, auquel s'ajoute une projection de cotisations pour les services rendus au cours de l'exercice établie à partir des évaluations actuarielles au 1^{er} janvier 2006 utilisées à cette fin. En fonction des prévisions, le déficit de solvabilité au titre des régimes de retraite agréés au 1^{er} janvier 2007 devrait diminuer considérablement par rapport à celui constaté au 1^{er} janvier 2006, ce qui devrait entraîner une diminution des cotisations patronales d'environ 90 \$ en 2007.

Le 9 août 2004, le gouvernement du Canada a entériné le *Règlement sur la capitalisation du déficit de solvabilité des régimes de pension d'Air Canada* (le « Règlement sur les retraites »). Le Règlement sur les retraites permet à Air Canada de combler les déficits de solvabilité de ses régimes agréés canadiens au 1^{er} janvier 2004 sur dix ans, au lieu des cinq années requises en vertu des règles habituelles et selon un calendrier convenu de cotisations annuelles variables plutôt qu'au moyen de versements égaux annuels prévus dans les règles habituelles. Le Règlement sur les retraites est entré en vigueur à la levée de la protection dont jouissait Air Canada au titre de la LACC, le 30 septembre 2004, date à laquelle Air Canada a émis aux fiduciaires des caisses de retraite des billets subordonnés garantis d'une valeur globale d'environ 347 \$. La valeur des billets diminuera à mesure que les versements visant à combler les déficits seront effectués selon l'échéancier convenu et ne pourra devenir exigible par entier qu'à la survenance de certaines défaillances prévues par les billets. Au 31 décembre 2006, la valeur des billets garantis en circulation était de 219 \$ (329 \$ en 2005). La juste valeur de l'obligation au titre des prestations de retraite inscrite au bilan de la Société tient compte de l'incidence de l'émission de billets subordonnés garantis.

La composition de l'actif des régimes agréés canadiens et la répartition visée sont représentées ci-dessous :

	30 novembre 2006	30 novembre 2005	Répartition visée
Actions	59,1 %	62,3 %	59,0 %
Obligations et hypothèques	34,7 %	32,1 %	41,0 %
Immobilier	0,0 %	0,1 %	0,0 %
Actifs à court terme et autres	6,2 %	5,5 %	0,0 %
	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Régimes agréés canadiens

En ce qui concerne les régimes agréés canadiens, les placements sont effectués conformément à l'*Énoncé de la politique et des objectifs en matière de placement* de la Fiducie globale des caisses de retraite d'Air Canada. En matière de rendement de ses placements, la Fiducie globale vise à dégager un taux annualisé général qui, à long terme, soit d'au moins 3,75 % supérieur à l'inflation.

Outre l'affectation générale de l'actif, résumée dans le tableau présenté plus haut, la gestion de chaque catégorie d'actif est assurée selon les principes suivants :

- Les placements en valeurs mobilières peuvent comprendre des titres convertibles, et ils doivent être répartis de façon diversifiée sur plusieurs secteurs d'activité industrielle ou économique. Les titres étrangers peuvent former de 37 % à 43 % de la valeur commerciale totale de la fiducie. Des limites sont fixées quant aux valeurs globales pouvant être affectées à un titre donné, tant sur le plan du coût que sur celui de la valeur au marché. Les instruments dérivés sont autorisés dans la mesure où ils ne servent pas à des fins spéculatives ni à créer un emprunt.
- Les placements à taux de rendement fixe visent des placements prudents à long terme dans des titres ayant au moins la cote « A ». Hormis les titres du gouvernement ou des provinces du Canada, où la fiducie est autorisée à investir la totalité de ses placements à taux fixe, ces derniers doivent être étalés sur des titres et secteurs diversifiés. Le rendement cible est composé à 40 % du rendement global de l'indice obligataire universel Scotia Capitaux et à 60 % du rendement global de l'indice obligataire à long terme Scotia Capitaux.

Des politiques de placement analogues sont établies pour d'autres régimes de retraite dont Air Canada est le promoteur.

Le taux de rendement à long terme prévu par la Société à partir des hypothèses sur l'actif est fonction des faits et circonstances qui existent à la date d'évaluation et de la composition particulière du portefeuille d'actifs du régime. La direction analyse les prévisions de rendement à long terme des diverses catégories d'actifs et établit à partir de celles-ci la stratégie de répartition de l'actif qu'adoptera la Société, tout en prenant en compte la durée plus longue du portefeuille d'obligations par rapport à celle d'autres régimes de retraite. Ces facteurs servent à déterminer le taux moyen de rendement prévu des sommes capitalisées aux fins du versement des prestations de retraite. Même si l'analyse prend en compte les rendements récents et historiques des caisses de retraite, le taux retenu pour hypothèse est avant tout un taux prospectif à long terme.

Régimes à cotisations déterminées

Les cadres, le personnel administratif et certains employés syndiqués de la Société peuvent participer à des régimes à cotisations déterminées. Les taux de cotisation salariale varient de 3 % à 6 % du salaire, la Société cotisant des sommes équivalentes. La charge de la Société au titre des régimes à cotisations déterminées de la Société s'élève à 7 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 (6 \$ en 2005).

10. AUTRES PASSIFS À LONG TERME

	2006	2005
Passif au titre des contrats de location avions défavorables ^{a)}	77 \$	107 \$
Versements au titre des locations avions supérieurs aux frais de location	121	126
Passif à long terme lié au personnel ^{b)}	54	109
Passif au titre de la sécurité au travail et de l'assurance	45	53
Autres	81	51
	378 \$	446 \$

- a) Le passif au titre des contrats de location d'avions défavorables représente la valeur actualisée nette des versements au titre des locations d'avions en excédent du montant estimatif des frais de location sur le marché relativement à des locations qui existaient au moment du passage à la comptabilité nouveau départ.
- b) Le tableau ci-dessous indique les changements apportés aux provisions liées à la main-d'œuvre, compris dans le passif à long terme lié au personnel, en vue de rendre compte des soldes qui existaient au passage à la comptabilité nouveau départ, le 30 septembre 2004 (le passif à court terme est compris au titre des « Crédeurs et charges à payer ») :

	2006	2005
Ouverture de l'exercice	144 \$	180 \$
Charges constatées au titre des salaires et charges sociales	-	5
Accroissement des intérêts	8	12
Ajustement (voir ci-après)	(23)	-
Charges engagées	(52)	(53)
Fin de l'exercice	77	144
Part à court terme	(32)	(40)
	45 \$	104 \$

En 2006, par suite de l'examen des provisions en cours liées aux plans mis en œuvre avant le 30 septembre 2004, il a été déterminé qu'une part de la provision, de 23 \$, ne serait plus requise et a par conséquent été ajustée. Le montant réintégré a été porté à titre d'ajustement aux capitaux propres, comme l'explique la note 12.

Le tableau ci-dessous indique les changements apportés aux provisions liées à la main-d'œuvre, compris dans le passif à long terme lié au personnel, en vue de rendre compte des soldes créés à la suite du passage à la comptabilité nouveau départ, le 30 septembre 2004 (le passif à court terme est compris au titre des « Crédeurs et charges à payer ») :

	2006	2005
Ouverture de l'exercice	13 \$	12 \$
Charge exceptionnelle liée à la restructuration de la main-d'œuvre :		
Provision initiale	33	-
Ajustement à la provision	(8)	-
Charges constatées au titre des salaires et charges sociales	7	5
Charges engagées	(13)	(4)
Fin de l'exercice	32	13
Part à court terme	(23)	(8)
	9 \$	5 \$

De temps à autre, la Société offre certains plans de cessation d'emploi à certains employés. Le coût de ces plans est constaté dans les charges d'exploitation. La Société n'est pas obligée d'offrir en permanence ces programmes.

Charge exceptionnelle liée à la restructuration de la main-d'œuvre

En février 2006, la Société a annoncé un plan de réduction de 20 % de ses effectifs non syndiqués. Une charge exceptionnelle de 28 \$ a été inscrite dans le secteur des Services Air Canada, et de 5 \$ dans ACTS, au premier trimestre de 2006 relativement à ce programme. Au cours du quatrième trimestre de 2006, l'incidence favorable de l'attrition et d'autres facteurs sur cette charge a entraîné la révision du coût estimatif de ce régime pour les Services Air Canada. Par conséquent, au quatrième trimestre de 2006, le secteur des Services Air Canada a inscrit une diminution de 8 \$ de la charge exceptionnelle liée à la restructuration de la main-d'œuvre.

11. RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Régime d'options sur actions ACE

Certains employés de la Société participent au régime d'options sur actions ACE. La participation au régime est limitée aux employés détenant des postes qui, de l'avis du conseil d'administration d'ACE (ou d'un comité désigné par ce conseil), ont une incidence notable sur les résultats d'ACE à long terme. Le régime d'options sur actions prévoit un prix d'exercice représentant pas moins de 100 % du cours des actions sous-jacentes au moment de l'attribution. Cinquante pour cent des options s'acquière sur quatre ans, le reste s'acquérant en fonction des rendements obtenus à l'égard des objectifs de bénéfice net établis par le Conseil d'ACE pour la même période. Toutes les options expirent au bout de sept ans. Les conditions du régime d'options sur actions d'ACE précisent que, au départ à la retraite d'un employé, les options attribuées à cet employé peuvent être exercées au moment de l'acquisition des options.

Le nombre d'options sur actions attribuées à des employés d'ACE, la charge de rémunération qui y est liée (après l'adoption du CPN-162) et les hypothèses ayant servi à établir la charge de rémunération à base d'actions selon le modèle Black-Scholes d'évaluation des options sont les suivants :

	2006	2005
Charge de rémunération (en millions de dollars)	7 \$	3 \$
Nombre d'options sur actions attribuées	748 926	770 000
Moyenne pondérée de la juste valeur par option attribuée (en dollars)	10,61 \$	9,46 \$
Juste valeur globale des options sur actions attribuées (en millions de dollars)	8 \$	7 \$
Hypothèses relatives à la moyenne pondérée :		
Taux d'intérêt sans risque	4,02 %	3,40 %
Volatilité prévue	35 %	35 %
Rendement des actions	0 %	0 %
Durée de vie prévue des options (en années)	4,5	4,5

Le taux d'intérêt sans risque figurant ci-dessus se base sur le taux de rendement moyen des obligations négociables du gouvernement du Canada pour la durée contractuelle de l'option en cours au moment de l'attribution. La volatilité prévue indiquée est fonction des antécédents de volatilité des actions échangées d'ACE et d'autres facteurs. Le taux de rendement à zéro des actions est fondé sur les antécédents du rendement des actions d'ACE. La durée de vie prévue des options représente la période pendant laquelle les options attribuées devraient être en cours, et est tirée des données d'un modèle d'évaluation des options.

En 2006, le montant crédité au capital social au titre des options sur actions d'ACE exercées était de 16 \$ (11 \$ en 2005). De nouvelles actions sont émises par la Société pour les options sur actions d'ACE exercées.

Au 31 décembre 2006, un total de 3 597 798 options sur actions (3 186 908 en 2005) étaient en cours, représentant quelque 2,9 % (2,61 % en 2005) du capital social dilué d'ACE, ce qui se situe sous le plafond de 5 % que la Société s'est fixé.

Le tableau suivant résume les opérations liées aux salariés de la Société qui participent au régime d'options sur actions d'ACE.

	2006		2005	
	Options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré par action
Ouverture de l'exercice	3 187	24,70 \$	3 028	20,00 \$
Options attribuées	134	37,65	770	39,44
Options exercées	(111)	20,00	(522)	20,00
Options éteintes	(79)	20,00	(89)	20,00
Options en cours avant distribution spéciale	3 131	25,53	3 187	24,70
Ajustement – distribution spéciale ACE ^{a)}	218		s. o.	
Options en cours après distribution spéciale ^{a)}	3 349	23,87		
Options attribuées	615	33,33		
Options exercées	(338)	18,80		
Options éteintes	(28)	21,85		
Options en cours à la clôture de l'exercice	3 598	25,98 \$	3 187	24,70 \$
Options pouvant être exercées à la clôture de l'exercice	613	24,50 \$	162	23,95 \$

a) En conformité avec les modalités du régime d'options sur actions d'ACE, la distribution spéciale effectuée en mars 2006 (note 20) a provoqué un ajustement du prix d'exercice moyen pondéré et du nombre d'options en cours. En date du 22 mars 2006, cet ajustement a été appliqué à toutes les options sur actions d'ACE non exercées au 1^{er} mars 2006, que les droits dont elles sont assorties aient été acquis ou non, de façon conforme à l'ajustement des taux de conversion au titre des obligations convertibles de premier rang décrites à la note 7. À la date d'ajustement, le prix d'exercice moyen pondéré et le nombre d'options en cours ont été modifiés, passant de 25,53 \$ et 3 131 399 options à 23,87 \$ et 3 349 608 options.

En 2006, la valeur intrinsèque totale des options exercées aux termes de ce régime était de 7 \$.

Options en cours – 2006					Options pouvant être exercées – 2006	
Fourchette des prix d'exercice	Dates d'échéance	Nombre d'options en cours	Durée résiduelle moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Nombre d'options pouvant être exercées	Prix d'exercice moyen pondéré par action
18,70 \$	2011	2 025 074	5	18,70 \$	419 130	18,70 \$
31,89 \$ - 38,91 \$	2012	820 936	6	36,89	193 867	37,05
30,61 \$ - 36,11 \$	2013	751 788	7	33,70	-	-
		3 597 798		25,98 \$	612 997	24,50 \$

Options en cours – 2005					Options pouvant être exercées – 2005	
Fourchette des prix d'exercice	Dates d'échéance	Nombre d'options en cours	Durée résiduelle moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Nombre d'options pouvant être exercées	Prix d'exercice moyen pondéré par action
20,00 \$	2011	2 416 908	6	20,00 \$	129 923	20,00 \$
34,11 \$ - 41,62 \$	2012	770 000	7	39,44	32 292	39,87
		3 186 908		24,70 \$	162 215	23,95 \$

La valeur globale intrinsèque des options pouvant être exercées en date du 31 décembre 2006 est de 8 \$ et la moyenne pondérée de la durée de vie restante est de 5,3 ans.

Après le 31 décembre 2006, le prix d'exercice moyen pondéré et le nombre d'options en cours ont fait l'objet d'un autre ajustement (il convient de se reporter à la note 24).

Régime d'intéressement à long terme d'Air Canada

Certains des employés d'Air Canada participent au régime d'intéressement à long terme d'Air Canada (le « régime d'intéressement à long terme d'Air Canada ») administré par le Conseil d'administration de celle-ci. Le régime d'intéressement à long terme d'Air Canada, établi parallèlement au PAPE d'Air Canada en novembre 2006, prévoit l'attribution d'options et d'unités d'actions au rendement à tous les dirigeants et membres de la haute direction d'Air Canada.

Les options sur actions en vertu du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada auront une durée d'au plus 10 ans et seront assorties d'un prix d'exercice fondé sur la juste valeur marchande des actions au moment de l'attribution des options. Les options attribuées aux termes de ce régime seront acquises sur quatre ans et comprendront des caractéristiques d'acquisition selon le rendement. Les conditions d'acquisition selon le rendement sont fondées sur les objectifs de bénéfice net établis par le Conseil d'Air Canada pour la même période. Les conditions du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada précisent que, au départ à la retraite d'un employé, les options attribuées peuvent être exercées étant donné que les droits d'exercice continuent de s'accumuler dans les trois années qui suivent la date du départ à la retraite.

Le nombre d'options sur actions d'Air Canada attribuées à des employés, la charge de rémunération qui y est liée et les hypothèses ayant servi à établir la charge de rémunération à base d'actions selon le modèle Black-Scholes d'évaluation des options sont les suivants :

	2006	2005
Charge de rémunération (en millions de dollars)	3 \$	- \$
Nombre d'options sur actions attribuées	1 699 678	-
Moyenne pondérée de la juste valeur par option attribuée (en dollars)	5,40 \$	- \$
Juste valeur globale des options sur actions attribuées (en millions de dollars)	9 \$	- \$
Hypothèses relatives à la moyenne pondérée :		
Taux d'intérêt sans risque	4,07 %	-
Volatilité prévue	35 %	-
Rendement des actions	0 %	-
Durée de vie prévue des options (en années)	4,5	-

Le taux d'intérêt sans risque figurant ci-dessus se base sur le taux de rendement moyen des obligations négociables du gouvernement du Canada pour la durée contractuelle de l'option en cours au moment de l'attribution. La volatilité prévue indiquée est fonction des antécédents de volatilité des actions échangées d'ACE et d'autres facteurs. Le taux de rendement à zéro des actions est fondé sur les antécédents du rendement des actions d'ACE. La durée de vie prévue des options représente la période pendant laquelle les options attribuées devraient être en cours, et est tirée des données d'un modèle d'évaluation des options.

Le tableau suivant résume les opérations liées aux salariés de la Société qui participent au régime d'intéressement à long terme d'Air Canada.

	2006		2005	
	Options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré par action ^{b)}	Options (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré par action
Ouverture de l'exercice	-	- \$	-	- \$
Options attribuées	1 700	21,00	-	-
Options exercées	-	-	-	-
Options éteintes	-	-	-	-
Options en cours à la clôture de l'exercice	1 700	21,00 \$	-	- \$
Options pouvant être exercées à la clôture de l'exercice	-	- \$	-	- \$

Fourchette des prix d'exercice	Dates d'échéance	Options en cours – 2006			Options pouvant être exercées – 2006	
		Nombre d'options en cours	Durée résiduelle moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Nombre d'options pouvant être exercées	Prix d'exercice moyen pondéré par action
21,00 \$	2016	1 699 678	10	21,00 \$	-	-

Environ 346 000 unités d'actions au rendement ont également été attribuées en vertu du régime d'intéressement à long terme d'Air Canada. Ces unités d'actions au rendement auront une durée d'au plus trois ans et seront assorties d'un prix d'attribution fondé sur la juste valeur marchande des actions au moment de l'attribution des options. Les unités d'actions au rendement attribuées aux termes du régime d'intéressement à long terme seront acquises sur trois ans à compter du 1^{er} janvier 2007 et comprendront des caractéristiques d'acquisition selon le rendement. Selon les modalités du régime d'intéressement à long terme, au départ à la retraite d'un employé, les unités d'actions au rendement seront établies au prorata à la fin de la période d'acquisition en fonction du nombre total de mois de service accomplis pendant la période des unités d'actions au rendement.

Régime d'intéressement à long terme d'Aéroplan

Aéroplan s'est dotée d'un Régime initial d'intéressement à long terme (le « régime initial d'intéressement d'Aéroplan »), dans le cadre duquel les employés clés recevront des parts du Fonds de revenu Aéroplan. Le 31 mars 2006, ACE a transféré 500 000 parts du Fonds de revenu Aéroplan aux fins du financement du régime initial d'intéressement d'Aéroplan. Selon ce régime, la moitié des parts attribuées sont conditionnelles au rendement d'Aéroplan et l'autre moitié s'acquiert avec le temps. Les parts conditionnelles au rendement s'acquiescent à la fin de chaque période de rendement, à condition que les objectifs d'encaisse disponible pour distribution fixés par le conseil d'administration d'Aéroplan pour chacun des exercices se terminant les 31 décembre 2005, 2006 et 2007 aient été atteints, ou sur une base cumulative à la fin de la période de rendement suivante, à condition que ces objectifs aient été atteints au cours de la période de rendement suivante.

Le 31 mars 2006, ACE a échangé, à raison de une contre une, 500 000 de ses parts d'Aéroplan SEC contre des parts du Fonds de revenu Aéroplan (« parts du Fonds de revenu »). Les parts du Fonds de revenu Aéroplan ont été transférées dans une fiducie aux fins du financement du régime initial d'intéressement d'Aéroplan. Le transfert a été constaté à la valeur comptable des actifs nets cédés et n'a donné lieu à aucun gain ni perte pour ACE. Les parts éteintes qui ne satisfont pas aux conditions d'acquisition et les distributions qui se sont accumulées au titre de celles-ci reviendront à ACE.

Aéroplan s'est dotée d'un Régime continu d'intéressement à long terme (le « régime continu d'intéressement d'Aéroplan »), dans le cadre duquel les employés admissibles recevront annuellement des parts du Fonds de revenu d'Aéroplan équivalant à un pourcentage de leur salaire de base annuel. Les parts du Fonds de revenu d'Aéroplan sont détenues en fiducie à l'avantage des employés admissibles et acquises à la fin d'une période de trois ans commençant le 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle elles sont attribuées, à condition que les objectifs d'encaisse disponible pour distribution fixés par le conseil d'administration d'Aéroplan aient été atteints. Aéroplan achète les parts sur le marché secondaire. Les distributions déclarées par Aéroplan sur les parts attribuées en vertu de ce régime peuvent être investies en parts additionnelles, lesquelles seront acquises en même temps et dans une même proportion que les parts attribuées. Les parts éteintes et les distributions qui se sont accumulées au titre de celles-ci reviendront à Aéroplan. La fiducie est consolidée par Aéroplan comme une entité à détenteurs de droits variables.

Aéroplan s'est dotée d'un Régime universel afin d'attirer ou de fidéliser les employés. Les parts du Fonds Aéroplan sont détenues en fiducie et les conditions d'acquisition peuvent varier au moment de l'attribution mais elles sont habituellement en fonction du temps, et acquises à la fin d'une période de trois ans suivant l'attribution. Les distributions que déclare Aéroplan sur les parts attribuées en vertu de ce régime peuvent être investies en parts additionnelles, lesquelles seront acquises en même temps que les parts attribuées. Les parts éteintes et les distributions accumulées reviendront à Aéroplan. La fiducie est consolidée par Aéroplan comme une entité à détenteurs de droits variables.

Au 31 décembre 2006, les parts des Régimes d'intéressement à long terme d'Aéroplan décrits ci-dessus se détaillaient comme suit :

	Régime d'intéressement initial	Régime continu d'intéressement	Régime universel
Parts du Fonds Aéroplan (en milliers)			
Parts en circulation à l'ouverture de l'exercice	-	-	-
Part attribuées	568	86	66
Parts éteintes	(103)	-	-
Parts acquises	(197)	-	-
Parts en circulation à la clôture de l'exercice	268	86	66
Moyenne pondérée de la durée de vie restante (en années)	1,3	2	2,5
Coût des parts achetées au cours de l'exercice	- \$	1 \$	1 \$

Au cours de l'exercice 2006, le secteur Aéroplan a inscrit une charge de rémunération de 3 \$ au titre des régimes ci-dessus.

Régime d'intéressement à long terme de Jazz

Jazz s'est doté d'un Régime initial d'intéressement à long terme similaire (le « régime d'intéressement de Jazz »), dans le cadre duquel les employés clés recevront, à titre d'attribution spéciale unique, des parts de Jazz. Au total, 603 903 parts de Jazz ont été attribuées. Selon ce régime, la moitié des parts attribuées sont conditionnelles au rendement de Jazz, et l'autre moitié pourra être acquise le 31 décembre 2008. Pour l'exercice 2006, la charge de rémunération au titre de ce régime constatée au secteur de Jazz est de 2 \$ et le total des engagements futurs en vertu de ce régime s'élève à 6 \$.

En 2006, le montant crédité au surplus d'apport au titre des régimes de rémunération à base d'actions de la Société était de 19 \$ (2 \$ en 2005).

Régimes d'actionariat des employés

Les régimes d'actionariat des employés ont été établis pour les parts ou actions d'ACE, d'Air Canada ou de Jazz. Les employés admissibles peuvent investir une portion de leur salaire de base pour l'achat de parts ou d'actions sur le marché secondaire (jusqu'à 6 % de leur salaire pour les employés de Jazz et jusqu'à 5 % pour les autres entités. La contribution de la Société correspondra de 33 % à 100 % des placements effectués par les employés. Au cours de l'exercice 2006, la Société a enregistré une charge de rémunération de 2 \$ dans le secteur des Services Air Canada, moins de 1 \$ dans le secteur Aéroplan et 2 \$ dans le secteur Jazz au titre de ces régimes d'actionariat des employés.

12. CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2006, les actions ordinaires émises et en circulation d'ACE ainsi que les actions ordinaires pouvant être émises s'établissent comme suit :

Actions en circulation (en milliers)	2006	2005
Actions émises et en circulation		
Actions à droit de vote variable de catégorie A ^{a)}	79 499	76 735
Actions à droit de vote de catégorie B ^{a)}	22 772	25 059
Actions bloquées	-	28
Total des actions émises et en circulation	102 271	101 822
Actions ordinaires éventuelles		
Actions privilégiées convertibles ^{b)}	10 747	10 228
Obligations convertibles ^{c)}	7 354	6 875
Options sur actions	3 598	3 187
Total des actions ordinaires pouvant être émises	21 699	20 290

Capital social au 31 décembre 2006 (déduction faite des frais de placement) :

	2006	2005
Capital social		
Actions ordinaires ^{a)}	2 188 \$	2 231 \$
Actions privilégiées convertibles ^{b)}	117	117
Obligations convertibles ^{c)}	92	92
	2 397	2 440
Ajustement aux capitaux propres ^{d)}	(1 655)	(1 693)
	742 \$	747 \$

En 2006, la Société a émis 449 109 actions ordinaires (521 976 en 2005) par suite de l'exercice d'options sur actions, pour une contrepartie en espèces de 8 \$ (10 \$ en 2005). En outre, par suite de la distribution spéciale en mars 2006 (note 20), 59 \$ ont été portés en diminution du capital social.

En 2005, ACE a réalisé le placement dans le public d'un total de 12 485 000 actions à droit de vote variable de catégorie A et actions à droit de vote de catégorie B au prix de 37,00 \$ l'unité, pour un produit brut d'environ 462 \$ (442 \$, déduction faite des frais de placement).

Le capital social et les autres capitaux propres sont formés des éléments suivants :

a) Actions ordinaires

Actions à droit de vote variable de catégorie A

Les actions à droit de vote variable de catégorie A ne peuvent être détenues que par des non-Canadiens, lesquels se voient conférer une voix par action à droit de vote variable de catégorie A sauf i) si le pourcentage des voix rattachées aux actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation (y compris les actions privilégiées convertibles, après conversion) par rapport à toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote en circulation est supérieur à 25 %, ou ii) si le pourcentage des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A (y compris les actions privilégiées convertibles, après conversion) ou en leur nom à une assemblée donnée par rapport à toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote est supérieur à 25 %. Si l'un ou l'autre de ces seuils est dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable de catégorie A diminuera automatiquement et sans autre formalité de manière que i) l'ensemble des actions de cette catégorie (y compris les actions privilégiées convertibles, après conversion) ne confèrent pas plus de 25 % du total des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions à droit de vote d'ACE émises et en circulation ou ii) l'ensemble des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A (y compris les actions privilégiées convertibles, après conversion) ou en leur nom à une assemblée donnée ne soit pas supérieur à 25 % des voix exprimées à cette assemblée.

Actions à droit de vote de catégorie B

Les actions à droit de vote de catégorie B ne peuvent être détenues que par des Canadiens. Chaque action à droit de vote de catégorie B confère le droit d'exprimer une (1) voix en personne ou par procuration à toutes les assemblées des actionnaires d'ACE.

Suit un résumé des changements apportés en 2006 aux actions ordinaires en circulation et à leur valeur globale déclarée :

	2006	
	Nombre (en milliers)	Valeur
Actions émises à l'ouverture de l'exercice	101 822	2 231 \$
Actions émises par suite de l'exercice d'options sur actions	449	16
Distribution spéciale	-	(59)
	102 271	2 188 \$

b) Actions privilégiées convertibles

Au 30 septembre 2004, 12 500 actions privilégiées convertibles ont été émises en contrepartie de 250 \$ avant des frais de 12 \$. Ces actions privilégiées peuvent être converties en 10 747 346 actions ordinaires, au taux de conversion applicable au 31 décembre 2006.

Aux fins comptables, les actions privilégiées convertibles se présentent comme un instrument composé. À la date d'émission, la valeur attribuée à l'option de conversion des porteurs et présentée comme un élément des capitaux propres représentait 123 \$ moins des frais d'attribution de 6 \$, tandis que la valeur attribuée au passif financier était de 127 \$. Les actions privilégiées convertibles seront majorées d'un taux de 5 % par an, composé semestriellement à compter de la date d'émission (l'« appréciation de la valeur »), donnant lieu à un taux d'intérêt effectif de 12 % applicable au passif financier. Au 31 décembre 2006, le passif financier s'élevait à 166 \$ (148 \$ au 31 décembre 2005).

Chaque action privilégiée confère à son porteur le droit à un nombre de voix égal au nombre d'actions d'ACE dans lequel chaque action privilégiée détenue par ce porteur pourrait être convertie à la date de détermination du droit de vote des actionnaires à l'assemblée ou à la date de tout consentement écrit, au taux de conversion en vigueur à cette date, à condition que les actions privilégiées convertibles détenues par des non-Canadiens soient assujetties, aux fins de vote seulement, à la même réduction proportionnelle du pourcentage des votes applicables aux actions à droit de vote variable de catégorie A ci-dessus que si elles avaient été converties en actions à droit de vote variable de catégorie A.

Les actions privilégiées peuvent être converties en tout temps, au gré de leur porteur, en actions à droit de vote de catégorie B intégralement payées et libérées (si elles sont détenues par un Canadien) ou en actions à droit de vote variable de catégorie A intégralement payées et libérées (si elles sont détenues par un non-Canadien), selon le taux de conversion applicable à la date de conversion. Le prix de conversion correspond à 130 % du prix de souscription (20 \$) de chaque action à droit de vote de catégorie B au titre du Placement de droits 2004. La conversion est basée sur l'appréciation de la valeur à la date de conversion.

Conversion obligatoire

Les porteurs d'actions privilégiées convertibles seront tenus de les convertir en actions ordinaires intégralement payées et libérées au taux de conversion applicable à la date de conversion si le cours de clôture des actions sur le marché principal pendant 30 jours de bourse consécutifs excède 175 % du prix de conversion .

Les actions privilégiées convertibles doivent aussi être obligatoirement converties en actions ordinaires intégralement payées et libérées dans les dix jours de chaque date de conversion obligatoire au taux de conversion applicable à la date de conversion, selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- Si le cours de clôture des actions d'ACE sur le marché principal excède l'appréciation de la valeur d'une action privilégiée pendant au moins 30 des 100 jours de bourse précédant la date ultérieure de conversion obligatoire en question.
- Si le cours de clôture des actions d'ACE sur le marché principal n'excède pas l'appréciation de la valeur d'une action privilégiée pendant au moins 30 des 100 jours de bourse précédant la date ultérieure de conversion obligatoire en question, i) les porteurs d'actions privilégiées convertibles ne sont pas tenus de convertir ces actions en actions d'ACE, et ii) à la date initiale de la conversion obligatoire, le prix de conversion alors applicable est automatiquement réduit de 3,75 %.
- Si le cours de clôture des actions d'ACE sur le marché principal n'excède pas l'appréciation de la valeur d'une action privilégiée pendant au moins 30 des 100 jours de bourse précédant la date d'échéance définitive, les porteurs d'actions privilégiées convertibles ont le droit d'exiger, moyennant préavis écrit signifié à ACE dans les dix jours suivant la date d'échéance définitive, qu'ACE leur rachète leurs actions privilégiées convertibles en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part correspondant à l'appréciation de la valeur à la date d'échéance définitive.

La première conversion d'obligation a lieu au septième anniversaire de la date d'émission.

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions d'ACE qui prennent rang avant les actions privilégiées convertibles, au moment de la liquidation ou de la dissolution d'ACE ou de toute autre distribution de ses éléments d'actif entre ses actionnaires en vue de liquider ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées convertibles ont le droit de recevoir, avant les porteurs d'actions d'ACE et par préférence sur eux, un montant égal à l'appréciation de la valeur des actions privilégiées convertibles à la date de la liquidation, de la dissolution ou de la distribution.

Les porteurs d'actions privilégiées convertibles participent, après conversion, à tous les dividendes, distributions, attributions d'actions lors de scissions ou d'actions de filiales, émissions de droits de souscription ou autres offres faites aux porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B ou dans le cadre de toute autre opération semblable.

c) Obligations convertibles

En 2005, la Société a émis pour 330 \$ d'obligations convertibles de premier rang échéant en 2035 (les « obligations convertibles ») pour un produit net de 319 \$. Aux fins comptables, les obligations convertibles se présentent comme un instrument composé, où l'option de conversion est inscrite au titre des autres capitaux propres ci-dessus. On se reportera à la note 7 pour un complément d'information.

d) Ajustement aux capitaux propres

Conformément à la comptabilité nouveau départ, le solde des capitaux propres après une réévaluation intégrale est ajusté à la valeur nette des actifs et passifs identifiables. Selon le chapitre 1625 du Manuel de l'ICCA, *Réévaluation intégrale des actifs et des passifs*, l'écart d'acquisition ne doit pas être constaté même si la juste valeur nette de l'actif est moindre que la juste valeur de l'entreprise dans son ensemble.

En 2006, par suite de l'examen des provisions en cours enregistrées au moment de l'issue de l'instance en vertu de la LACC le 30 septembre 2004, il a été déterminé qu'une part de la provision, de 38 \$ (23 \$ liés aux programmes de main-d'œuvre), ne serait plus requise. Le montant réintégré a été porté aux capitaux propres, étant donné que les montants étaient liés aux plans établis avant l'application de la comptabilité nouveau départ.

13. RÉSULTAT PAR ACTION

Le tableau ci-dessous illustre le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

(en millions, sauf les montants par action)	2006	2005
Numérateur :		
Numérateur utilisé pour le calcul du résultat de base par action :		
Bénéfice de l'exercice	408 \$	261 \$
Effet des titres potentiellement dilutifs :		
Options sur actions	-	-
Actions privilégiées convertibles	23	11
Obligations convertibles	27	15
Effet antidilutif :		
Obligations convertibles	-	(15)
Résultat ajusté servant au calcul du résultat dilué par action	458 \$	272 \$
Dénominateur :		
Dénominateur utilisé pour le calcul du résultat de base par action :		
Nombre moyen pondéré d'actions	102	98
Effet des titres potentiellement dilutifs :		
Options sur actions	1	1
Actions privilégiées convertibles	11	10
Obligations convertibles	7	5
Effet antidilutif :		
Obligations convertibles	-	(5)
Nombre moyen pondéré d'actions ajusté servant au calcul du résultat dilué par action	121	109
Bénéfice de base par action	4,01 \$	2,66 \$
Bénéfice dilué par action	3,80 \$	2,48 \$

Le calcul du résultat par action est effectué à partir de dollars complets et non de millions arrondis. Il n'est donc pas possible de se servir des montants ci-dessus pour recalculer les valeurs par action.

L'effet dilutif des options sur actions en cours sur le résultat par action est déterminé suivant la méthode du rachat d'actions, selon laquelle, le produit découlant de l'exercice de ces titres est réputé être utilisé pour l'achat d'actions à droit de vote de catégorie B.

N'entrent pas dans le calcul du résultat dilué par action les 320 886 options en cours, étant donné que le prix d'exercice des options était supérieur au cours moyen des actions ordinaires pour l'exercice (750 000 en 2005).

14. INFORMATIONS SECTORIELLES

Suit un rapprochement des montants globaux déclarés pour chaque secteur et dans chaque région aux montants applicables des états financiers consolidés :

						2006
	Services Air Canada	Aéroplan	Jazz	ACTS	ENSE	Total
Produits passages	8 887 \$	- \$	- \$	- \$	82 \$	8 969 \$
Produits fret	625	-	-	-	-	625
Autres produits	558	759	7	228	(489)	1 063
Produits externes	10 070	759	7	228	(407)	10 657
Produits intersectoriels	169	10	1 374	627	(2 180)	-
	10 239	769	1 381	855	(2 587)	10 657
Charge exceptionnelle liée aux milles Aéroplan	(102)	-	-	-	-	(102)
Total des produits	10 137	769	1 381	855	(2 587)	10 555
Salaires et charges sociales	1 816	79	311	331	16	2 553
Carburant avions	2 544	-	285	1	(284)	2 546
Locations avions	314	-	134	-	(7)	441
Redevances aéroportuaires	982	-	178	-	(177)	983
Maintenance, matières et fournitures avions	768	-	98	234	(629)	471
Amortissement des immobilisations corporelles	437	-	21	6	3	467
Amortissement des actifs incorporels	54	14	-	13	14	95
Provision pour désuétude	2	-	-	12	-	14
Commissions	237	-	-	-	(1)	236
Frais payés à Jazz au titre du CAC	871	-	-	-	(871)	-
Charge exceptionnelle liée à la restructuration de la main-d'œuvre	20	-	-	5	-	25
Autres charges d'exploitation	1 978	536	210	255	(650)	2 329
Total des charges d'exploitation	10 023	629	1 237	857	(2 586)	10 160
Bénéfice d'exploitation (perte)	114	140	144	(2)	(1)	395
Intérêts créditeurs	82	20	6	1	11	120
Intérêts débiteurs	(313)	(15)	(8)	(18)	(24)	(378)
Intérêts capitalisés	62	-	(1)	-	-	61
Gain à la vente d'actions de US Airways	-	-	-	-	152	152
Gain de dilution lié à Air Canada	-	-	-	-	25	25
Gain de dilution lié à Jazz	-	-	-	-	220	220
Gain (perte) à la vente d'actifs et provisions pour actifs	(6)	-	-	-	2	(4)
Autres produits (charges) hors exploitation	(16)	(1)	(1)	1	3	(14)
Intérêts minoritaires	(12)	-	-	-	(60)	(72)
Écart de change	12	-	-	-	-	12
Recouvrement (charge) d'impôts sur les bénéfices	3	-	-	-	(112)	(109)
Résultats sectoriels/bénéfice (perte)	(74) \$	144 \$	140 \$	(18) \$	216 \$	408 \$

	2005					
	Services					
	Air Canada	Aéroplan	Jazz	ACTS	ENSE	Total
Produits passages	8 197 \$	- \$	2 \$	- \$	70 \$	8 269 \$
Produits fret	620	-	-	-	-	620
Autres produits	537	627	8	187	(418)	941
Produits externes	9 354	627	10	187	(348)	9 830
Produits intersectoriels	155	13	1 013	567	(1 748)	-
Total des produits	9 509	640	1 023	754	(2 096)	9 830
Salaires et charges sociales	1 857	71	265	308	16	2 517
Carburant avions	2 197	-	177	1	(177)	2 198
Locations avions	341	-	80	-	(4)	417
Redevances aéroportuaires	924	-	124	-	(124)	924
Maintenance, matières et fournitures avions	693	-	68	174	(568)	367
Amortissement des immobilisations corporelles	346	-	18	7	2	373
Amortissement des actifs incorporels	56	8	-	14	18	96
Provision pour désuétude	2	-	-	11	-	13
Commissions	253	-	-	-	-	253
Frais payés à Jazz au titre du CAC	693	-	-	-	(693)	-
Autres charges d'exploitation	1 956	459	162	192	(552)	2 217
Total des charges d'exploitation	9 318	538	894	707	(2 082)	9 375
Bénéfice d'exploitation (perte)	191	102	129	47	(14)	455
Intérêts créditeurs	48	6	1	-	11	66
Intérêts débiteurs	(270)	(5)	(16)	(14)	(10)	(315)
Intérêts capitalisés	14	-	-	-	-	14
Gain de dilution lié à Aéroplan	-	-	-	-	190	190
Gain (perte) à la vente d'actifs et provisions pour actifs	(31)	-	4	-	(1)	(28)
Autres produits (charges) hors exploitation	15	(3)	-	-	(24)	(12)
Intérêts minoritaires	(13)	-	-	-	(11)	(24)
Écart de change	47	-	-	-	(1)	46
Impôts sur les bénéfices	(21)	-	-	-	(110)	(131)
Résultats sectoriels/bénéfice (perte)	(20) \$	100 \$	118 \$	33 \$	30 \$	261 \$

Information d'ordre géographique

Produits passages	2006	2005
Lignes canadiennes	3 710 \$	3 447 \$
Lignes transfrontalières	1 841	1 570
Lignes transatlantiques	1 814	1 727
Lignes transpacifiques	956	934
Autres	648	591
	8 969 \$	8 269 \$
Produits fret	2006	2005
Lignes canadiennes	118 \$	126 \$
Lignes transfrontalières	28	33
Lignes transatlantiques	224	228
Lignes transpacifiques	214	188
Autres	41	45
	625 \$	620 \$

Les produits passages et fret sont fonction des produits tirés des vols ayant leurs points de départ et de destination dans un pays ou une région spécifique. Les lignes transatlantiques concernent les vols ayant leurs points de départ et de destination principalement en Europe. Les lignes transpacifiques concernent les vols ayant leurs points d'origine et de destination principalement en Asie.

Les autres produits proviennent de clients situés principalement au Canada.

Le secteur des Service Air Canada a inscrit une perte de valeur de 7 \$ constatée dans les charges d'exploitation au titre d'un de ses bâtiments vendu à ACTS au premier trimestre de 2007. La perte de valeur est réintégrée dans les « Éléments non sectoriels et éliminations » (« ENSE ») puisqu'aux fins comptables, aucune moins-value n'existe dans les états consolidés d'ACE.

Informations sur les actifs sectoriels

	2006					Total
	Services Air Canada	Aéroplan	Jazz	ACTS	ENSE	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 312 \$	167 \$	135 \$	- \$	240 \$	1 854 \$
Placements à court terme	798	453	-	-	73	1 324
	2 110 \$	620 \$	135 \$	- \$	313 \$	3 178 \$
Nouvelles immobilisations corporelles	863 \$	25 \$	25 \$	7 \$	- \$	920 \$
Actif total	11 388 \$	824 \$	483 \$	989 \$	(243) \$	13 441 \$

	2005					Total
	Services Air Canada	Aéroplan	Jazz	ACTS	ENSE	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 000 \$	366 \$	34 \$	- \$	165 \$	1 565 \$
Placements à court terme	302	99	-	-	215	616
	1 302 \$	465 \$	34 \$	- \$	380 \$	2 181 \$
Nouvelles immobilisations corporelles	849 \$	12 \$	16 \$	5 \$	- \$	882 \$
Actif total	9 995 \$	674 \$	504 \$	381 \$	293 \$	11 847 \$

La quasi-totalité des immobilisations corporelles de la Société est liée à des activités au Canada.

L'actif total d'ENSE s'entend déduction faite des éliminations intersociétés entre les quatre secteurs et ACE.

Composition des secteurs

Au cours de 2006, la Société a révisé sa structure comptable interne, ce qui s'est répercuté sur les informations sectorielles. Par suite de ce remaniement, la Société exerce ses activités selon les quatre secteurs comptables suivants : Services Air Canada, Aéroplan, Jazz et ACTS. Le secteur des Services Air Canada réunit les entités relevant auparavant du secteur des Services de transport, si ce n'est des activités d'ACE et de certains ajustements de consolidation qui relèvent maintenant du secteur ENSE. À la suite de ce remaniement, les informations sectorielles comparatives ont été retraitées selon la nouvelle structure de présentation de l'information comptable.

Les « éléments non sectoriels et éliminations » (« ENSE ») comprennent les activités de financement et d'investissement d'ACE. Les ENSE regroupent aussi certains ajustements de consolidation liés aux différences qui peuvent exister entre divers secteurs d'exploitation sur le plan de la constatation des produits. En l'occurrence, ces ajustements de consolidation ont trait aux moments et à la façon dont sont constatés les produits liés aux échanges de milles Aéroplan, ainsi qu'aux moments où sont constatés les produits tirés des services de maintenance assurés par ACTS (à l'achèvement des contrats de services d'entretien moteurs ou de maintenance des composants) par rapport aux moments où Air Canada et Jazz les passent en charges, à savoir une fois que les travaux sont terminés. Les ENSE constatent aussi les intérêts minoritaires relatifs aux placements d'ACE dans Aéroplan et Jazz. Les impôts sur les bénéfices futurs sont constatés à même les entités imposables qui s'appliquent et ne sont pas attribués aux entités non imposables.

Les ajustements de consolidation liés à Aéroplan constatés au sein des ENSE visent surtout à corriger les écarts entre les moments où Aéroplan constate ses produits, à savoir au moment où des milles sont échangés contre une prime-voyage, et les moments prescrits par la méthode comptable de constatation des produits sur une base consolidée, à savoir lorsque le transport faisant l'objet de la prime est assuré. En outre, Aéroplan constate les produits qu'elle tire de l'échange de milles dans les « autres produits », tandis que, dans ses états financiers consolidés, ACE constate dans les « produits passages » les revenus qu'elle tire des milles échangés contre des places dans des vols d'Air Canada et de Jazz. Cela donne lieu à l'élimination de certains montants inscrits au titre des « autres produits » Aéroplan au sein des ENSE, étant donné que, sur une base consolidée, les milles Aéroplan échangés contre des places sur des vols d'Air Canada et de Jazz sont constatés dans les « produits passages ». Cela donne également lieu, au sein des ENSE, à un ajustement au titre des produits passages. Dans les informations sectorielles concernant Aéroplan, le coût constaté par Aéroplan relativement à l'achat de primes est constaté dans les « autres charges d'exploitation ».

L'information financière sectorielle ici présentée s'aligne sur les modes de production d'information à partir desquels l'entreprise prend ses décisions d'exploitation. Les différents secteurs négocient les uns avec les autres comme s'ils étaient des parties non apparentées.

15. ENGAGEMENTS

En 2004, Air Canada a conclu des contrats d'achat définitifs avec Embraer — Empresa Brasileira de Aeronautica S.A. (« Embraer ») relativement à l'achat de biréacteurs régionaux. En novembre 2005, Air Canada a également conclu des contrats avec The Boeing Company (« Boeing ») portant sur l'acquisition d'appareils 777 et 787.

Embraer

Le marché conclu avec Embraer porte sur des commandes fermes de 15 appareils de série 175 et de 45 appareils de série 190. Il prévoit en outre des options visant l'acquisition d'au plus 60 appareils d'Embraer de série 190 supplémentaires et des droits de conversion à d'autres modèles d'Embraer. Au 31 décembre 2006, les options pouvant être exercées étaient au nombre de 49.

La livraison des 15 appareils 175 d'Embraer a commencé en juillet 2005 et s'est achevée par la livraison du dernier exemplaire en janvier 2006. Tous les appareils 175 d'Embraer livrés étaient financés à hauteur de 80 % par un tiers (voir la note 7).

Les livraisons d'appareils 190 d'Embraer ont commencé en décembre 2005 et au 31 décembre 2006, 18 appareils 190 d'Embraer faisant l'objet de commandes fermes avaient été livrés. En ce qui concerne les 18 premiers appareils 190 d'Embraer faisant l'objet d'une commande ferme, qui ont tous été livrés, Air Canada a reçu d'un syndicat de banques et de l'avionneur des emprunts à hauteur de 80 % des dépenses en immobilisations prévues, comme cela est expliqué à la note 7.

La livraison d'autres appareils, qui devait être effectuée avant novembre 2007, a été reportée à une date ultérieure, le dernier appareil devant être livré au plus tard en janvier 2008. L'incidence de ces retards a été prise en compte dans les dépenses en immobilisations projetées et faisant l'objet d'un engagement qui figurent dans le tableau ci-dessous. Ces projections ont été faites à partir d'estimations fondées sur les renseignements actuellement disponibles et sont susceptibles de changer.

Air Canada a aussi reçu d'un tiers des engagements de financement pour 18 appareils 190 d'Embraer à hauteur d'environ 80 % des dépenses en immobilisations prévues, à rembourser par versements trimestriels étalés sur 12 ans. Le financement de jusqu'à cinq de ces appareils peut être à taux fixes, tandis que les 13 autres appareils seront financés à des taux variables. Les emprunts portent intérêt à un taux égal au TIOL à 90 jours aux États-Unis majoré de 1,90 % ou à un taux fixe équivalent.

Air Canada a également obtenu un engagement financier auprès d'un syndicat de banques pour les neuf appareils 190 d'Embraer restants faisant l'objet de commandes fermes, à hauteur d'environ 80 % des dépenses en immobilisations prévues, à rembourser par versements trimestriels étalés sur 12 ans. Les emprunts portent intérêt à un taux égal au TIOL à 90 jours aux États-Unis majoré de 1,70 % ou à un taux fixe équivalent.

Boeing

En novembre 2005, Air Canada a conclu des marchés avec Boeing visant l'acquisition d'au plus 36 appareils 777 de Boeing et d'au plus 60 appareils 787 de Boeing.

La commande de 36 appareils 777 de Boeing comprend la commande ferme de 18 appareils et des droits d'achat sur 18 autres appareils du même type selon un panachage à déterminer parmi les plus récents modèles de la famille des 777. Au 31 décembre 2006, Air Canada avait confirmé auprès de Boeing la livraison de huit 777-300ER et de six 777-200LR. Les modèles des quatre autres Boeing 777 faisant l'objet de commandes fermes restent à déterminer. La livraison des premiers 777 de Boeing est prévue pour mars 2007.

L'entente sur les 60 appareils 787 comporte des commandes fermes de 14 appareils avec options et des droits d'achat sur 46 autres appareils. La livraison du premier appareil 787 de Boeing est prévue pour 2010.

Air Canada a reçu de Boeing et du motoriste des engagements de financement relativement à toutes les commandes fermes restantes, à hauteur d'environ 90 % des dépenses en immobilisations. Ce financement porterait intérêt à un taux de 9,86 %, établi en fonction des taux d'intérêt au 31 décembre 2006. L'échéance serait de 15 ans, et les remboursements du capital et des intérêts seraient assimilables à ceux d'un emprunt hypothécaire et échelonnés sous forme de versements égaux sur la durée du financement. En novembre 2006, Air Canada a déposé une demande de financement sous forme de garantie d'emprunt auprès de la Export-

Import Bank des États-Unis pour la livraison, en 2007, des sept premiers appareils 777 de Boeing. Si elle est obtenue, la garantie d'une durée de 12 ans couvrirait 85 % du coût des appareils, à un taux d'intérêt d'environ 5,36 %, établi en fonction des taux d'intérêt au 31 décembre 2006.

Air Canada a passé auprès d'International Lease Finance Corporation (« ILFC ») un contrat de location de dix ans portant sur un 777-300ER de Boeing dont elle devrait prendre réception en mai 2007.

Programme de réaménagement des cabines des appareils

Tout en faisant l'acquisition de nouveaux appareils, Air Canada a entrepris en avril 2006 d'importants réaménagements des cabines de ses appareils existants. Les cabines de tous les appareils existants, à l'exception de celui des A340 d'Airbus, seront réaménagées. Le programme de réaménagement des cabines des appareils devrait avoir été achevé d'ici le milieu de 2008. Les dépenses en immobilisations liées à ce programme seront amorties sur cinq ans.

Engagements d'immobilisations

Au 31 décembre 2006, le coût global estimatif des appareils en commande ferme et des autres immobilisations faisant l'objet d'un engagement se chiffrait à environ 5 863 \$ (déduction faite des engagements de financement fermes de 4 745 \$). Les prix, libellés en dollars américains, ont été convertis au cours du change en vigueur le 31 décembre 2006 à midi, à savoir 1,1653 \$ CA. Le coût global estimatif a été établi à partir des prix de livraison majorés d'un facteur d'indexation estimatif et, s'il y a lieu, d'un intérêt pour report de paiement des prix de livraison établi à partir du TIOL à 90 jours au 31 décembre 2006. Les paiements au titre d'engagements se ventilent comme suit :

	2006
Exercice se terminant le 31 décembre 2007	2 153 \$
Exercice se terminant le 31 décembre 2008	1 458
Exercice se terminant le 31 décembre 2009	448
Exercice se terminant le 31 décembre 2010	933
Exercice se terminant le 31 décembre 2011	868
Par la suite	3
	5 863 \$

Engagements au titre de contrats de location-exploitation

Au 31 décembre 2006, les paiements minimaux futurs au titre de contrats de location-exploitation en cours portant sur du matériel volant et d'autres immobilisations se chiffrent à 2 957 \$ (3 416 \$ au 31 décembre 2005) aux taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

	2006		
	Engagements au titre de contrats de location-exploitation		
	Matériel volant	Autres immobilisations	Total
Exercice se terminant le 31 décembre 2007	406 \$	66 \$	472 \$
Exercice se terminant le 31 décembre 2008	335	58	393
Exercice se terminant le 31 décembre 2009	305	43	348
Exercice se terminant le 31 décembre 2010	270	34	304
Exercice se terminant le 31 décembre 2011	200	25	225
Par la suite	1 072	143	1 215
	2 588 \$	369 \$	2 957 \$

La note 7, « Dette à long terme et obligations au titre des contrats de location-acquisition », présente les paiements effectués relativement à des appareils relevant, aux fins comptables, de contrats de location-acquisition et d'EDDV.

Au 31 décembre 2006, les engagements non résiliables minimaux futurs pour les 12 mois subséquents au titre de contrats d'achat de capacité avec des transporteurs régionaux non apparentés se chiffraient à 14 \$.

16. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DU RISQUE

La Société a pour ligne de conduite de gérer le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt, des cours du change et des prix du carburéacteur en recourant à divers instruments dérivés. La Société ne recourt aux instruments dérivés qu'aux fins de la gestion des risques et non à des fins spéculatives.

Gestion du risque de taux d'intérêt

Air Canada recourt à des contrats à terme de taux d'intérêt pour gérer les risques associés aux fluctuations des taux d'intérêt sur sa dette et ses placements à taux variable libellés en dollars américains et canadiens. En 2006, Air Canada a conclu 19 swaps de taux d'intérêt d'une valeur nominale de 414 \$ US en vue de recevoir des taux variables et de payer un taux fixe moyen pondéré de 5,81 % sur la dette lié au financement d'appareils 190 d'Embraer de juin 2006 à novembre 2007. Les swaps ont une durée de 15 ans à compter de la date de livraison des appareils et viennent à échéance à des dates diverses de juin 2021 à décembre 2022. Air Canada entend établir les swaps de taux d'intérêt à la livraison des appareils visés. Air Canada n'a pas appliqué la comptabilité de couverture à ces instruments dérivés. Avant le 31 décembre 2006, sept de ces swaps avaient été réglés pour une perte nette de 4 \$. Au 31 décembre 2006, la juste valeur des 12 swaps restants était de 13 \$ en faveur de la contrepartie et inscrite dans les « Autres passifs à long terme » du bilan consolidé. Au deuxième trimestre de 2006, le secteur des Services Air Canada a constaté une perte nette de 17 \$ dans ses charges hors exploitation.

En 2005, Air Canada s'est entendue avec un tiers non apparenté relativement à des swaps de taux d'intérêt qui avaient été résiliés dans la foulée de son entrée sous la protection de la LACC, le 1^{er} avril 2003. S'en était ensuivi un différend entre ces deux parties quant aux modalités de compensation de la résiliation des swaps. L'entente de règlement prévoit le paiement à Air Canada de 8 \$ US, correspondant à une part des paiements nets qu'Air Canada aurait reçus si les swaps n'avaient pas été résiliés. Les swaps de remplacement qui ont été mis en place auprès d'un autre tiers non apparenté avaient, au moment où ils ont été institués, une juste valeur de 9 \$ avec une position favorable à Air Canada. À la suite de ces opérations, le secteur des Services Air Canada a réalisé un gain de 17 \$, déduction faite de frais de 3 \$ liés aux opérations, qui a été inclus dans les « Acomptes et autres actifs ». Les swaps viennent à échéance en janvier 2024 et convertissent en taux variables les paiements de loyer à taux fixes de deux contrats de location de 767 de Boeing consolidés au titre de la NOC-15. Ces swaps n'ont pas été désignés comme des éléments de couverture aux fins comptables. Au 31 décembre 2006, ces deux swaps avaient une juste valeur de 4 \$, avec une position favorable à Air Canada (7 \$ au 31 décembre 2005, avec une position favorable à Air Canada).

En 2006, Jazz a conclu des swaps de taux d'intérêt pour se prémunir contre les fluctuations des taux d'intérêt sur l'encours de sa facilité de crédit garantie de premier rang (voir la note 7). Le swap de taux d'intérêt, conclu avec des tiers pour un montant nominal de référence de 115 \$, a efficacement donné lieu à un taux d'intérêt fixe de 7,09 % pour la durée de la facilité de crédit garantie de premier rang, soit jusqu'au 2 février 2009. À compter du 2 février 2006, Jazz applique la comptabilité de couverture à ces instruments dérivés, et aucun montant n'a été constaté dans les présents états financiers consolidés à cet égard. Au 31 décembre 2006, ces swaps avaient une juste valeur inférieure à 1 \$ avec position favorable à la contrepartie.

Gestion du risque de change

Air Canada recourt à des contrats de change à terme ou à des swaps de devises pour gérer le risque associé aux fluctuations des taux de change. Au 31 décembre 2006, Air Canada avait contracté des contrats de change à terme et contrats d'option sur devises relativement à 503 \$ US de ses achats à venir en 2007. La juste valeur de ces contrats sur devises au 31 décembre 2006 était de 25 \$ avec une position favorable à Air Canada (1 \$ au 31 décembre 2005, avec position favorable aux tiers relativement à 521 \$ US des achats à venir en 2006). Ces instruments dérivés n'ont pas été désignés comme couvertures aux fins comptables. Le gain latent a été constaté dans les écarts de change.

Air Canada a couvert au moyen de swaps de devises 16 CRJ de Bombardier visés par des contrats de location-exploitation jusqu'à leur échéance entre 2007 et 2011. À la passation de ces contrats, des swaps de devises ont été conclus avec des tiers relativement à cinq d'entre eux, lesquels avaient, au 31 décembre 2006, une juste valeur de 10 \$ avec une position favorable aux tiers (13 \$ au 31 décembre 2005, avec une position favorable aux tiers), compte tenu des cours du change à cette date. Les swaps de devises avec des tiers sur les contrats de location-exploitation de 11 CRJ avaient une juste valeur de 3 \$ au 31 décembre 2006, avec

position favorable à Air Canada (3 \$ au 31 décembre 2005 avec position favorable à Air Canada). Ces instruments n'ont pas été désignés comme instruments de couverture. Les variations non réalisées de la juste valeur ont été constatées dans les écarts de change.

Gestion du risque lié au prix du carburant

Air Canada conclut des contrats avec des intermédiaires financiers pour gérer le risque lié à la volatilité du prix du carburant. Au 31 décembre 2006, Air Canada avait couvert à l'aide d'options sur tunnels et de swaps une part de ses besoins prévus en carburéacteur pour 2007 à 2008. Cependant, comme le kérosène ne se négocie pas sur un marché à terme organisé, les liquidités à appliquer à d'éventuelles opérations de couverture sur cette marchandise portent surtout sur un horizon à court terme. Comme les contrats sur le pétrole brut et le mazout se révèlent des instruments de couverture efficaces pour le kérosène, Air Canada y a recours pour se couvrir de moyen à long terme.

Au 31 décembre 2006, près de 39 % des achats prévus de kérosène pour 2007 par Air Canada faisaient l'objet de contrats de couverture. Les contrats d'Air Canada destinés à couvrir les achats prévus de kérosène pour l'exercice 2007 portaient sur le kérosène, le mazout et le pétrole brut. Les contrats d'Air Canada destinés à couvrir les achats prévus de kérosène pour l'exercice 2008 portent tous sur le pétrole brut et couvrent 8 % des besoins prévus en matière d'achat de kérosène du premier trimestre de 2008.

La comptabilité de couverture a été appliquée prospectivement à compter du 1^{er} octobre 2005. Selon la comptabilité de couverture, les gains ou pertes réalisés sur des contrats de couverture du carburant sont constatés en résultat net à titre d'élément de la charge de carburant lorsque le carburéacteur couvert sous-jacent est consommé. Avant l'adoption de la comptabilité de couverture par Air Canada, un gain latent de 2 \$ avait été constaté au titre des autres charges hors exploitation pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2005.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, le secteur des Services Air Canada a inscrit une perte nette de 43 \$ (perte nette de 3 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005) à l'état consolidé des résultats, au titre de la charge de carburant, à la suite du règlement des contrats venus à échéance et de l'amortissement de frais reportés. Au 31 décembre 2006, la juste valeur des contrats de couverture de carburant d'Air Canada s'établissait à 24 \$ (21 US \$) avec une position favorable aux contreparties (3 \$ en 2005, avec position favorable aux tiers).

En 2006, Air Canada a conclu deux options sur tunnels à trois niveaux composés d'une option de vente position vendeur, d'une option d'achat position acheteur et d'une option d'achat position vendeur. Cette structure impose un plafond aux avantages qu'Air Canada serait susceptible d'en tirer si le cours de la marchandise venait à augmenter au-delà du seuil du prix d'exercice de l'option d'achat position vendeur. En raison du plafonnement des montants de ces instruments dérivés, ces derniers ne répondent pas aux critères d'instruments de couverture selon les PCGR. Au 31 décembre 2006, l'une de ces trois structures d'options sur tunnels à trois niveaux demeurait en cours; la juste valeur de cet instrument dérivé était de 1 \$, avec position favorable à la contrepartie et était inscrite au bilan consolidé au titre des autres passifs à long terme.

En 2005, Air Canada a révoqué un contrat auparavant conclu en vertu de la comptabilité de couverture, lequel a été combiné à une option vendue. La valeur de l'option vendue avait une juste valeur inférieure à zéro au moment de sa création et ne répond donc pas aux critères d'instruments de juste couverture selon les PCGR. Au 31 décembre 2006, la juste valeur de l'option vendue était de 2 \$, avec position favorable à la contrepartie (moins de 1 \$ en 2005, avec position favorable à la contrepartie) et était inscrite au bilan consolidé au titre des autres passifs à long terme.

Au cours de l'exercice clos en 2006, le secteur des Services Air Canada a constaté une perte nette de 3 \$ au titre des charges hors exploitation dans le cas des instruments dérivés qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture.

Concentration du risque de crédit

La Société estime ne pas être exposée à une concentration importante du risque de crédit. Sa trésorerie et ses placements à court terme sont placés dans de grands établissements financiers, auprès de gouvernements au Canada et au sein de grandes sociétés. Les débiteurs proviennent généralement de la vente de billets à des particuliers par l'entremise d'agences de voyages, d'agences d'entreprise ou d'autres compagnies aériennes géographiquement dispersées, souvent réglés au moyen des principales cartes de crédit.

Juste valeur des instruments financiers inscrits au bilan consolidé

En raison de l'échéance très rapprochée ou à court terme qui les caractérise, les instruments financiers formant la trésorerie et les placements à court terme, les débiteurs et les créditeurs ont une valeur comptable au bilan consolidé qui correspond à peu près à leur juste valeur.

Au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2005, la juste valeur de la dette à long terme et des obligations au titre des contrats de location-acquisition était proche de sa valeur comptable.

Méthodes comptables proposées

Le Conseil des normes comptables de l'Institut Canadien des Comptables Agréés a établi les dispositions ICCA 3855, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », ICCA 3865 « Couvertures » et ICCA 1530, « Résultat étendu ». La Société appliquera ces normes aux exercices financiers à compter du 1^{er} janvier 2007. L'ICCA 3855 prévoit les normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers, notamment les cas où ils doivent être comptabilisés au bilan ainsi que la mesure applicable à ces montants. On y précise également la façon dont doivent être présentés les gains et les pertes relatifs aux instruments financiers. L'ICCA 3865 s'applique à des relations de couverture désignées et s'appuie sur les principes existants des PCGR canadiens pour indiquer comment on peut appliquer la comptabilité de couverture et quelles informations sont requises pour le faire. L'ICCA 1530 établit de nouvelles normes d'information et de présentation concernant les composantes du résultat étendu. Le résultat étendu correspond à la variation de l'actif net d'une entreprise au cours d'une période, découlant d'opérations et d'autres événements et circonstances sans rapport avec les propriétaires. Il comprend toutes les variations de l'actif net au cours d'une période, sauf celles qui proviennent des apports des propriétaires et des distributions faites à leur profit.

Lorsque la Société adoptera ces nouvelles règles, le 1^{er} janvier 2007, elle présentera une nouvelle section des capitaux propres « Autres éléments du résultat étendu ». Cette nouvelle section fera état des gains et des pertes découlant de l'évaluation à la valeur du marché des titres de placement et des couvertures de flux de trésorerie.

L'incidence de l'évaluation de nos instruments dérivés de couverture du carburant à leur juste valeur le 1^{er} janvier 2007 sera constatée dans le solde d'ouverture des bénéfices non répartis et dans le solde d'ouverture du cumul des autres éléments du résultat étendu, suivant le cas.

L'incidence de l'évaluation des titres de placement à leur juste valeur le 1^{er} janvier 2007 sera constatée dans le solde d'ouverture du cumul des autres éléments du résultat étendu.

La Société étudie actuellement l'incidence qu'auront ces normes sur les états financiers consolidés une fois adoptées. Les résultats des périodes antérieures ne seront pas retraités en fonction de ces nouvelles normes.

17. ÉVENTUALITÉS, GARANTIES ET INDEMNITÉS

Éventualités

Enquête des autorités en matière de concurrence sur le transport de fret

La Commission européenne, le ministère de la Justice des États-Unis et le Bureau de la concurrence du Canada, entre autres autorités compétentes, font actuellement enquête sur des pratiques de tarification des transports de fret qui seraient éventuellement anticoncurrentielles, notamment l'imposition de suppléments carburant par plusieurs compagnies aériennes et autres transporteurs de marchandises, y compris Air Canada. Dans le cadre de leur enquête, les autorités en matière de concurrence ont récemment demandé des renseignements à Air Canada. Air Canada collabore entièrement à cette enquête. En outre, Air Canada a été citée comme partie défenderesse dans un certain nombre d'actions collectives engagées devant le tribunal fédéral de première instance aux États-Unis ainsi qu'au Canada relativement à ces allégations. Il est actuellement impossible de prédire avec certitude l'issue de ces procédures. La politique d'Air Canada consiste à exercer ses activités commerciales dans le respect des législations applicables en matière de concurrence.

Parité salariale

Les plaintes de disparité salariale que des agents de bord d'Air Canada et des Lignes aériennes Canadien International (« Canadien ») ont déposées en 1991 et en 1992 auprès de la Commission canadienne des droits de la personne à l'encontre des deux transporteurs ont été renvoyées en 1996 au Tribunal canadien des droits de la personne pour enquête. Par convention entre les parties, l'enquête du Tribunal devait se limiter à déterminer si les agents de bord de chaque compagnie aérienne relevaient du même établissement que les pilotes et le personnel de l'exploitation technique, car, selon la loi, une plainte ne peut être instruite que si elle compare la valeur du travail et la rémunération de groupes d'employés relevant du même établissement. En décembre 1998, le Tribunal a établi que les pilotes, les agents de bord et le personnel de l'exploitation technique relevaient d'établissements distincts au sein de chaque compagnie. Dans le cadre d'une procédure de révision judiciaire, la Section de première instance de la Cour fédérale a maintenu cette décision, décision que la Cour d'appel fédérale a cependant cassée par la suite, en 2004. En janvier 2006, la Cour suprême du Canada a rejeté l'appel de cette décision par Air Canada et adressé les plaintes à la Commission pour enquête. La valeur du travail de chaque employé de la Société sera évaluée en fonction des niveaux de compétence, d'effort et de responsabilité qu'il commande ainsi que des conditions dans lesquelles ce travail doit être effectué. Il avait été convenu, pendant la restructuration au titre de la LACC, que le règlement des plaintes n'aurait aucun effet rétroactif sur les finances d'Air Canada avant le 30 septembre 2004. Air Canada, sur l'avis de ses conseillers juridiques, estime que l'enquête révélera qu'elle se conforme aux dispositions de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* en matière de parité salariale. Toutefois, la direction n'est pas en mesure de déterminer l'issue finale de l'enquête de la Commission.

Poursuite de l'Association des pilotes d'Air Canada

En octobre 2006, l'APAC a intenté une action en justice devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario visant Air Canada, ACE et certains membres du conseil d'administration d'Air Canada alléguant que certaines mesures passées et futures lèsent ses membres. Divers recours ont été intentés contre les parties, notamment celui de limiter les distributions de la Société, y compris celles qui sont prévues dans le cadre du plan d'arrangement d'ACE entré en vigueur le 10 octobre 2006. À la suite d'une audience tenue en décembre 2006, Monsieur le juge Cumming de la Cour supérieure de justice de l'Ontario a rejeté la demande d'injonction de l'APAC, et a appuyé la requête d'Air Canada de rejeter la demande de l'APAC. L'APAC n'a pas porté le rejet de la demande d'injonction en appel, mais a interjeté appel de l'ordonnance rejetant sa demande.

Autres

La Société fait actuellement l'objet de diverses autres poursuites et actions en justice, notamment de réclamations de la part de divers groupes syndicaux d'Air Canada et de Jazz, et des provisions ont été constituées en conséquence, lorsque cela était indiqué. La direction est d'avis que le règlement final de ces réclamations n'aura pas un effet négatif important sur la situation financière de la Société ni sur ses résultats.

Garanties

En ce qui concerne les contrats de location d'Air Canada de 45 appareils, la différence entre les loyers révisés à la faveur des opérations de restructuration et les montants qu'exigeaient les contrats de location originaux s'effacera à l'échéance de ces contrats si aucun manquement important à ces contrats ne s'est produit d'ici là. En cas de défaillance majeure, cette différence ainsi que les intérêts s'y rapportant deviendront exigibles par Air Canada, et tous les loyers futurs retomberont aux taux de location initiaux. Les charges locatives sont inscrites aux valeurs renégociées dans les contrats de location, et les éventuelles obligations ne sont constatées que lorsque la direction estime qu'elles sont susceptibles de se matérialiser.

Garanties au titre d'ententes d'avitaillement

De concert avec d'autres compagnies aériennes, Air Canada est partie à des ententes d'avitaillement exploitées par des sociétés d'avitaillement (les « sociétés d'avitaillement ») dans divers grands aéroports du Canada. Ces sociétés d'avitaillement fonctionnent selon le principe du recouvrement des coûts. Ces sociétés possèdent et financent le réseau qui approvisionne les compagnies contractantes, tout comme elles s'acquittent des droits liés aux baux fonciers sous-jacents. La dette globale des cinq sociétés d'avitaillement au Canada qui n'ont pas été consolidées au titre de la NOC-15 était d'environ 108 \$ au 31 décembre 2006 (87 \$ en 2005), ce qui correspond au risque de perte maximal auquel s'expose Air Canada, compte non tenu des autres coûts qu'elle pourrait avoir à partager avec d'autres compagnies contractantes. Air Canada considère le risque en découlant comme minime. Chaque compagnie aérienne contractante qui fait partie d'une société d'avitaillement participe à la garantie de sa dette d'une manière proportionnelle à l'utilisation qu'elle fait du réseau.

Aux termes des baux fonciers respectifs auxquels elles sont parties, les sociétés d'avitaillement ont l'obligation, à l'échéance du bail, de restaurer les biens loués à l'état de terrain vacant et de réparer tous les dommages causés à l'environnement dont elles ont pu avoir été responsables. S'il devait s'avérer que des sociétés d'avitaillement soient tenues de participer aux coûts de restauration des lieux, chaque compagnie aérienne contractante y participerait d'une manière proportionnelle à l'utilisation qu'elle a faite du réseau. En ce qui concerne les sociétés d'avitaillement consolidées, Air Canada a constaté une obligation de 2 \$ (montant non actualisé de 12 \$) représentant la valeur actualisée des obligations estimatives de désaffectation et de restauration qu'elle pourrait devoir engager, à un taux d'actualisation de 8 %, aux diverses échéances des baux, qui s'étalent de 2032 à 2039. En ce qui concerne les sociétés d'avitaillement non consolidées, Air Canada assumera en outre tous les frais de restauration qui pourraient être engagés. Aucun montant n'a été inscrit dans ces états financiers pour ces coûts futurs.

Conventions d'indemnisation

Dans presque toutes les villes qu'elle dessert, Air Canada est appelée à conclure des contrats d'exploitation ou de crédit-bail immobilier en vertu desquels elle se voit accorder une licence d'utilisation de certaines installations. Il est courant pour Air Canada, à titre de locataire d'installations commerciales, de garantir le locateur et d'autres tiers apparentés contre toute responsabilité civile délictuelle qui pourrait découler de son occupation ou de son utilisation des lieux en location ou sous licence. Dans des cas exceptionnels, cette garantie engage sa responsabilité lorsqu'il y a eu négligence de la part de tiers qu'elle aurait dégagés de toute responsabilité, sauf généralement les cas de faute lourde ou délibérée. En outre, Air Canada a pour habitude d'indemniser toute partie relativement à une faute liée à l'environnement dont elle serait responsable et qui découlerait de son emploi ou de son occupation des lieux en location ou sous licence, ou qui y serait liée.

Dans le cadre des contrats de financement ou de location d'avions qu'elle est appelée à passer, Air Canada garantit généralement les bailleurs de fonds, leurs mandataires et d'autres tiers apparentés ou bailleurs contre les dommages découlant de la construction, de la conception, de la propriété, du financement, de l'utilisation, de l'exploitation et de la maintenance des avions ainsi que contre toute responsabilité civile délictuelle, que les dommages ou responsabilités découlent ou non de la négligence des tiers à qui sont données ces garanties, sauf les cas de faute lourde ou délibérée. En outre, dans les opérations de financement ou de location d'avions, notamment celles structurées comme des baux adossés, Air Canada prévoit généralement des indemnités en prévision de certaines répercussions d'ordre fiscal.

Lorsque Air Canada, en tant que cliente, conclut un contrat avec une entreprise de services techniques, le plus souvent une entreprise dont l'activité principale est le transport aérien, elle peut à l'occasion convenir de dégager cette entreprise de services des recours en responsabilité découlant de réclamations provenant de tiers, que les manquements aux responsabilités contractuelles soient ou non le fait de la négligence de l'entreprise de services, sauf en cas de faute lourde ou délibérée de la part de l'entreprise de services.

Le règlement administratif de la Société prévoit des obligations d'indemnisation de ses administrateurs et dirigeants. Au titre de ces obligations, la Société est convenue d'indemniser ces personnes, dans les limites permises par la loi, pour les réclamations et pertes (y compris les montants versés en règlement de réclamations) qu'elles pourraient raisonnablement encourir du fait de l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Société.

La Société n'est pas en mesure d'estimer avec un degré raisonnable de certitude le maximum qu'elle pourrait engager au titre de ces indemnisations. Elle estime que ses assurances la protègent contre la plupart des cas de responsabilité civile délictuelle et certaines des obligations contractuelles connexes susmentionnées.

18. PAPE D'AIR CANADA

Le 24 novembre 2006, Gestion ACE Aviation Inc. et Air Canada ont lancé un premier appel public à l'épargne visant l'émission d'un total de 25 millions d'actions d'Air Canada à 21 \$ l'unité pour un produit net de 491 \$, déduction faite des frais de placement de 34 \$.

Grâce à ce premier appel public à l'épargne, Air Canada a vendu un total de 9 523 810 actions à droit de vote variable et actions à droit de vote pour un produit net de 187 \$, déduction faite des frais de placement de 13 \$. Au cours du deuxième appel, ACE a vendu un total de 15 476 190 actions à droit de vote variable et actions à droit de vote pour un produit net de 304 \$, déduction faite des frais de placement de 21 \$. Les frais de placement déboursés ont été répartis entre ACE et Air Canada au prorata du montant global du placement.

Par suite du PAPE d'Air Canada, ACE a enregistré au bilan un gain de 25 \$ lié à la dilution et des intérêts minoritaires de 478 \$ par suite de la dilution de sa participation dans Air Canada. Le gain lié à la dilution correspond au produit net du placement en excédent de la valeur comptable de la part proportionnelle d'ACE dans Air Canada.

Au 31 décembre 2006, un total de 100 millions d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B du capital d'Air Canada étaient émises et en circulation. ACE conserve le contrôle d'Air Canada par l'intermédiaire d'une participation de 75 %.

Une restructuration de la Société s'est produite à la faveur d'émissions d'actions ordinaires d'Air Canada par l'entremise du PAPE d'Air Canada. Selon la restructuration d'entreprise, Air Canada Cargo et Services au sol Air Canada sont devenues des filiales en propriété exclusive d'Air Canada, et ACE a cédé, à Air Canada, une participation de 51 % qu'elle détenait dans Vacances Air Canada. ACE a fait l'acquisition de certains placements détenus par Air Canada dans ACTS, pour une contrepartie de 673 \$. En outre, ACE a réglé le solde net intersociétés au montant de 170 \$ aux Services Air Canada.

19. PAPE DE JAZZ

Le 2 février 2006, ACE a réalisé un placement initial de parts du Fonds de revenu Jazz Air (le « Fonds Jazz »). Le Fonds Jazz a vendu 23,5 millions de parts de Jazz au prix de 10,00 \$ la part, pour un produit net de 218 \$, déduction faite de frais de placement de 17 \$. Au moment de la clôture du placement initial, Jazz a tiré un produit de 113 \$, déduction faite de 2 \$ de frais, d'une nouvelle facilité de crédit à terme (note 7).

Le 27 février 2006, à la suite de l'exercice de l'option pour attributions excédentaires par les preneurs fermes, le Fonds Jazz a émis 1,5 million de parts supplémentaires au prix de 10,00 \$ la part pour un produit net supplémentaire d'environ 14 \$. Le Fonds Jazz est une fiducie à capital variable sans personnalité morale. Le Fonds Jazz détient indirectement 20,3 % des parts de société en commandite en circulation de Jazz, ACE détenant les 79,7 % restants.

Certaines parts détenues par la Société, représentant 20 % des parts émises et en circulation à la clôture, étaient subordonnées (les « parts subordonnées ») jusqu'au 31 décembre 2006. Les distributions sur les parts subordonnées prennent rang après celles sur les parts non subordonnées. Jazz ne verse les distributions (y compris en ce qui concerne les insuffisances accumulées dans les distributions) que sur les parts subordonnées à la fin d'un trimestre d'exercice.

Le contrat de liquidité pour les investisseurs prévoit que les parts qu'ACE détient dans Jazz, pour autant qu'elles ne soient pas subordonnées, peuvent être échangées contre des parts du Fonds Jazz dans un rapport de une contre une. Les parts subordonnées de Jazz que détient ACE pouvaient être échangées après le 31 décembre 2006. Le droit d'échange prend fin une fois que toutes les parts de Jazz détenues par ACE auront été échangées. Le contrat de liquidité pour les investisseurs prévoit en outre des droits d'inscription sur demande et d'autres droits de liquidité qui lui permettront de demander au Fonds Jazz de déposer un prospectus et de contribuer par ailleurs à un appel public à l'épargne visant les parts, sous réserve de certaines restrictions.

ACE a inscrit un gain de dilution de 220 \$ et des intérêts minoritaires de 10 \$ par suite de la dilution de sa participation dans Jazz. Le gain de dilution correspond au produit net du placement en excédent de la valeur comptable de la part proportionnelle d'ACE dans Jazz. En outre, l'opération a donné lieu à l'inscription d'une charge de 10 \$ au titre des impôts sur les bénéfices futurs.

20. DISTRIBUTION SPÉCIALE DE PARTS D'AÉROPLAN – MARS 2006

Le 16 février 2006, le Conseil d'administration d'ACE a approuvé une distribution spéciale à ses actionnaires de parts du Fonds de revenu Aéroplan. Cette distribution de 0,18 part d'Aéroplan par action à droit de vote variable de catégorie A, action à droit de vote de catégorie B et action privilégiée d'ACE (après conversion) a été effectuée au titre de remboursement sur le capital et représentait au total environ 10,1 % des parts du Fonds de revenu Aéroplan en circulation sur une base diluée. La date de référence aux fins de la distribution spéciale était le 3 mars 2006. Compte tenu du prix de clôture des parts du Fonds de revenu Aéroplan au 3 mars 2006, la juste valeur des parts distribuées était de 251 \$.

Les parts du Fonds de revenu Aéroplan n'ont pu être distribuées aux actionnaires d'ACE qui étaient résidents des États-Unis. Au total, 7 085 111 parts du Fonds de revenu Aéroplan, représentant les parts qui, en d'autres circonstances, auraient dû être distribuées aux actionnaires d'ACE résidant aux États-Unis ainsi que les parts d'actionnaires d'ACE qui, aux registres, détenaient moins de 200 actions ou toute fraction de participation dans des parts d'Aéroplan, ont été vendues à la Bourse de Toronto dans le cadre d'une vente ordonnée, et le produit net en espèces de l'opération a été versé aux actionnaires. Au total, 20 204 165 parts d'Aéroplan ont fait l'objet de la distribution spéciale aux actionnaires d'ACE, dont 13 119 054 distribuées à des actionnaires d'ACE et 7 085 111 vendues à la Bourse de Toronto. Une fois que la distribution a été complétée et que le financement du Régime initial d'intéressement à long terme d'Aéroplan décrit dans la note 11 a été réalisé, ACE détenait une participation directe de 75,3 % dans Aéroplan, et le Fonds de revenu Aéroplan, une participation de 24,7 %.

La distribution spéciale d'un total de 18 347 309 parts d'Aéroplan aux porteurs d'actions de catégories A et B constituait un transfert non monétaire non réciproque à des propriétaires, opération qui est constatée à la valeur comptable des actifs nets cédés et qui ne donne lieu ni à un gain ni à une perte. Vu la situation déficitaire d'Aéroplan, aucune somme n'est venue attester cet élément de distribution dans les présents états financiers consolidés, si ce n'est les entrées comptables liées aux impôts sur les bénéfices futurs décrites ci-après.

La distribution spéciale à des porteurs d'actions privilégiées d'ACE a totalisé 1 856 856 parts d'Aéroplan. Étant donné que les porteurs d'actions privilégiées convertibles ne sont pas des propriétaires de la Société aux fins comptables, l'opération a été considérée comme un transfert non réciproque à des non-propriétaires. Le transfert a été mesuré à sa juste valeur à la date de distribution et a donné lieu à des intérêts débiteurs nets de 4 \$ constatés en 2006 et à une réduction des actifs incorporels de 4 \$ en raison de la dilution des intérêts. Les intérêts débiteurs nets de 4 \$ représentent la juste valeur de la distribution de 23 \$, dont on a déduit un gain constaté de 19 \$ représentant la juste valeur de la distribution en excédent de la valeur comptable de la part proportionnelle d'ACE dans Aéroplan de 4 \$ (compte tenu des ajustements de la juste valeur constatés à la consolidation) au moment de la distribution.

La distribution spéciale n'a eu aucune répercussion fiscale. Cependant, la distribution a entraîné un report de perte en avant pour ACE, qui a donné lieu à une réduction de 65 \$ des actifs d'impôts futurs, dont 59 \$ ont trait à la distribution aux porteurs d'actions de catégories A et B et ont été portés en diminution du capital social et des actifs incorporels conformément aux méthodes comptables de la Société en matière d'impôts sur les bénéfices. Les 6 \$ restants ont trait à la distribution aux porteurs d'actions privilégiées et ont été passés en charges dans l'état des résultats de 2006 au titre des impôts sur les bénéfices futurs.

Conformément aux conditions des obligations convertibles de premier rang d'ACE, la distribution spéciale et le remboursement de capital ont donné lieu à un rajustement du taux de conversion (note 7). Cette modification du taux de conversion n'a eu aucune répercussion comptable. De même, le régime d'options sur actions d'ACE prévoit la modification du prix d'exercice et du nombre d'options en cours (note 11).

21. CHARGE EXCEPTIONNELLE LIÉE AUX MILLES AÉROPLAN

En 2001, Air Canada a constitué Aéroplan en société en commandite dont elle détenait la propriété exclusive. Jusque-là, le programme de fidélisation Aéroplan représentait une division d'Air Canada.

Aux termes du contrat de participation et de services commerciaux (CPSC) intervenu entre Air Canada et Aéroplan, Air Canada demeure responsable des 103 milliards de milles accumulés jusqu'au 31 décembre 2001. Aéroplan a pris en charge la responsabilité des milles accumulés depuis le 1^{er} janvier 2002. Le 31 décembre 2001, 171 milliards de milles étaient en cours, dont 103 milliards de milles étaient susceptibles, selon les estimations de la direction et compte tenu des désistements, d'être échangés.

Avec le concours d'experts indépendants, la direction d'Air Canada et d'Aéroplan ont estimé de nouveau le nombre de milles qui seraient échangeables relativement à des milles accumulés jusqu'au 31 décembre 2001. La direction prévoit aujourd'hui que 112 milliards de milles seront échangés, comparativement à l'estimation initiale de 103 milliards. En vertu du CPSC en date du 9 juin 2004, tel qu'il a été modifié, la direction d'Air Canada et Aéroplan ont convenu d'apporter une nouvelle modification aux conditions du CPSC. Depuis le 13 octobre 2006, par suite d'une modification, Air Canada a assumé la responsabilité des milles échangés jusqu'à concurrence de 112 milliards de milles, et en conséquence, elle a inscrit une charge exceptionnelle de 102 \$ aux « produits d'exploitation » de l'exercice terminé le 31 décembre 2006, au titre des 9 milliards de milles supplémentaires, et a augmenté les produits différés d'Aéroplan. Cette modification au CPSC représente un règlement total et définitif des obligations qu'Air Canada avait envers Aéroplan pour échanger les milles datant d'avant 2002. Aéroplan est responsable de tout échange de milles excédant la nouvelle estimation de 112 milliards de milles. Le montant du passif supplémentaire a été déterminé en fonction de la juste valeur actuelle du nombre de milles supplémentaires.

22. PAPE D'AÉROPLAN

Cession d'une participation dans Aéroplan

Le 29 juin 2005, la Société en commandite Aéroplan (la « Société en commandite devancière ») a cédé la quasi-totalité de son actif et de son passif à la nouvelle Société en commandite Aéroplan (« Aéroplan SEC ») en échange de l'émission de 175 millions de parts dans Aéroplan SEC et de deux billets (le billet relatif à l'acquisition, d'une valeur de 125 \$, et le billet relatif au fonds de roulement, d'une valeur de 186 \$). La Société en commandite devancière a été liquidée et intégrée à ACE à la clôture. Le billet relatif à l'acquisition a été remboursé le 29 juin 2005 à même le produit du placement. Le billet relatif au fonds de roulement, qui venait à échéance le 31 octobre 2005, a été remboursé pendant le troisième trimestre. Ces opérations et faits n'ont eu aucune répercussion comptable sur les états financiers consolidés.

Le 29 juin 2005, le Fonds de revenu Aéroplan (le « Fonds ») a vendu 25 millions de parts à un prix unitaire de 10,00 \$, pour un produit net de 232 \$. Le 30 juin 2005, les preneurs fermes ont intégralement levé leur option pour attributions excédentaires en vue de l'achat de 3,75 millions de parts supplémentaires à un prix unitaire de 10,00 \$, pour un produit de 38 \$. À même le produit de l'option pour attributions excédentaires, le Fonds a acheté d'ACE 3,75 millions de parts au coût de 38 \$, ramenant à 171,25 millions le nombre de parts détenues par ACE. ACE a pris à sa charge les frais de 3 \$ engagés relativement à l'option pour attributions excédentaires. Le Fonds est une fiducie à capital variable sans personnalité morale, établie sous le régime des lois de l'Ontario et créée afin d'acquiescer et de détenir à la clôture une participation dans les parts en circulation d'Aéroplan SEC. Par l'intermédiaire de la Fiducie Aéroplan, le Fonds détenait 14,4 % des parts de société en commandite en circulation d'Aéroplan SEC, tandis qu'ACE détenait le reste, à savoir 85,6 %.

Conformément au contrat de société en commandite, 20 % des parts d'Aéroplan étaient subordonnées jusqu'au 31 décembre 2006, représentant 40 millions de parts détenues par ACE en faveur du Fonds. Les distributions sur les parts subordonnées ne sont payées par Aéroplan qu'après la fin d'un exercice financier et que dans la mesure où Aéroplan a atteint ses objectifs d'encaisse disponible pour distribution au Fonds à titre de porteur de parts non subordonnées.

Conformément au contrat de liquidité pour les investisseurs daté du 29 juin 2005, les parts non subordonnées que détient ACE dans Aéroplan peuvent être échangées contre des parts du Fonds à raison de une contre une. Le Fonds a réservé 171,25 millions de parts pour l'exercice de ce droit d'échange. Les parts subordonnées d'Aéroplan détenues par ACE pouvaient être échangées après le 31 décembre 2006. Le droit d'échange prendra fin une fois que toutes les parts d'Aéroplan détenues par ACE auront été échangées. En outre, ACE détient des droits de liquidation en vertu desquels la Fiducie, dans la mesure du possible, est tenue d'acheter un certain nombre de parts d'Aéroplan non subordonnées (échangeables) moyennant un paiement en espèces égal au produit net du placement d'un nombre équivalent de parts du Fonds. Le contrat de liquidité pour les investisseurs prévoit en outre des droits d'inscription sur demande et des droits d'inscription d'entraînement, sous réserve de certaines restrictions.

En 2005, ACE a inscrit un gain de 190 \$ par suite de la dilution de sa participation dans Aéroplan SEC. Ce gain de dilution correspond au produit net du placement en excédent de la valeur comptable proportionnelle à la participation d'ACE dans Aéroplan SEC, compte tenu des ajustements de la juste valeur à la consolidation. En outre, une charge de 28 \$ a été constatée au titre des impôts sur les bénéfices futurs.

Réserve d'Aéroplan

Conjointement avec l'émission de parts au Fonds de revenu Aéroplan et les financements bancaires (voir note 7) conclus le 29 juin 2005, Aéroplan SEC a établi une réserve au titre des échanges de milles Aéroplan (la « réserve »). En date des 31 décembre 2005 et 2006, la réserve se chiffrait à 400 \$ et était inscrite au titre de la Trésorerie et équivalents de trésorerie et des placements à court terme. Le montant à conserver en réserve et le type de titres dans lesquels on peut investir sont fonction des lignes de conduite fixées par la direction d'Aéroplan SEC, qui les revoit périodiquement. La réserve peut servir à pourvoir aux besoins de liquidités aux fins de l'exploitation et, notamment, à assurer le versement des primes dans les périodes d'échange de milles Aéroplan particulièrement intenses. Selon les conditions de la facilité à terme décrite à la note 7, Aéroplan SEC était tenue de déposer dans la réserve les 300 \$ de fonds empruntés. Tout dépôt de fonds dans des placements libellés dans des monnaies autres que le dollar canadien doit faire l'objet d'une couverture.

**23. DIFFÉRENCES ENTRE LES PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS
DU CANADA ET DES États-Unis**

Les états financiers consolidés de la Société ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR du Canada »), qui diffèrent à certains égards des principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR des États-Unis »). Les tableaux et les informations présentées ci-après représentent le rapprochement des principaux éléments établis selon les PCGR des États-Unis et les PCGR du Canada qui touchent l'état des résultats et des bénéfices non répartis et le bilan, ainsi que d'autres renseignements exigés en vertu des PCGR américains. L'état des flux de trésorerie selon les PCGR des États-Unis n'est pas présenté puisqu'il n'y a aucune différence importante par rapport à l'état des flux de trésorerie préparé selon les PCGR du Canada.

(en millions de dollars canadiens – sauf les données par action)	2006	2005
Bénéfice de l'exercice selon les PCGR du Canada	408 \$	261 \$
Titres convertibles ¹⁾	13	41
Instruments dérivés ²⁾	(19)	(11)
Gain de dilution lié à Jazz ³⁾	(41)	-
Gain de dilution lié à Air Canada ⁴⁾	(202)	-
Gain de dilution lié à Aéroplan ⁵⁾	-	(82)
Distribution spéciale ⁶⁾	4	-
Rémunération à base d'actions ⁷⁾	(7)	(3)
Loyers et charges locatives – avions ⁸⁾	(3)	-
Moins-value de l'écart d'acquisition ⁹⁾	-	(12)
Amortissement des actifs incorporels ⁹⁾	(8)	(3)
Provisions liées à la main-d'œuvre ¹⁰⁾	23	-
Avantages complémentaires de retraite ¹¹⁾	48	-
Ajustements du résultat de l'exercice avant ce qui suit :	(192)	(70)
Ajustement des impôts sur les bénéfices	7	19
Ajustements au résultat	(185)	(51)
Bénéfice de l'exercice selon les PCGR des États-Unis	223 \$	210 \$
Montant minimal de l'ajustement au titre du passif découlant des régimes de retraite ^{a) 13)}	74	(162)
Titres disponibles à la vente ^{a) 14)}	(89)	108
Résultat étendu de l'exercice selon les PCGR des États-Unis	208 \$	156 \$
Résultat par action – PCGR des États-Unis ¹⁶⁾		
- de base	2,01 \$	1,98 \$
- dilué	1,97 \$	1,92 \$

a) Tous les éléments des autres produits du résultat étendu sont indiqués après déduction faite d'impôts.

	2006	2005
Charges reportées		
Solde selon les PCGR canadiens	116 \$	145 \$
Frais de financement reportés ^{1,8)}	(6)	(2)
Solde selon les PCGR américains	110 \$	143 \$
Écart d'acquisition		
Solde selon les PCGR canadiens	- \$	- \$
Écart d'acquisition ⁹⁾	675	1 452
Solde selon les PCGR américains	675 \$	1 452 \$
Actifs incorporels		
Solde selon les PCGR canadiens	1 643 \$	2 462 \$
Actions privilégiées convertibles ⁶⁾	4	-
Écart d'acquisition ⁹⁾	915	146
Solde selon les PCGR américains	2 562 \$	2 608 \$

	2006	2005
Autres actifs		
Solde selon les PCGR canadiens	323 \$	392 \$
Instruments dérivés ²⁾	(1)	(8)
Titres disponibles à la vente ¹⁴⁾	23	130
Actifs des régimes de retraite – adoption de la norme FAS 158 ¹³⁾	91	-
Solde selon les PCGR américains	436 \$	514 \$
Créditeurs et autres passifs		
Solde selon les PCGR canadiens	1 547 \$	1 355 \$
Instruments dérivés ²⁾	29	3
Solde selon les PCGR américains	1 576 \$	1 358 \$
Dette à long terme et contrats de location-acquisition		
Solde selon les PCGR canadiens	3 759 \$	3 543 \$
Titres convertibles ¹⁾	17	22
Solde selon les PCGR américains	3 776 \$	3 565 \$
Actions privilégiées convertibles		
Solde selon les PCGR canadiens	166 \$	148 \$
Reclassement des actions privilégiées ¹⁾	(166)	(148)
Solde selon les PCGR américains	- \$	- \$
Passif au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires		
Solde selon les PCGR canadiens	1 876 \$	2 154 \$
Montant minimal additionnel de l'ajustement au titre du passif découlant des régimes de retraite ¹³⁾	108	246
Montant de l'ajustement au titre du passif découlant des régimes de retraite – adoption de la norme FAS 158 ¹³⁾	227	-
Avantages complémentaires de retraite ¹¹⁾	(69)	-
Solde selon les PCGR américains	2 142 \$	2 400 \$
Impôts sur les bénéfices futurs		
Solde selon les PCGR canadiens	136 \$	221 \$
Écart d'acquisition ⁹⁾	88	22
Solde selon les PCGR américains	224 \$	243 \$
Autres passifs à long terme		
Solde selon les PCGR canadiens	378 \$	446 \$
Actions privilégiées convertibles – dérivé intégré ¹⁾	178	165
Obligations convertibles – dérivé intégré ¹⁾	60	64
Solde selon les PCGR américains	616 \$	675 \$
Intérêts minoritaires		
Solde selon les PCGR canadiens	695 \$	203 \$
Part additionnelle des intérêts minoritaires – Jazz ³⁾	41	-
Part additionnelle des intérêts minoritaires – Air Canada ^{4,13)}	202	-
Solde selon les PCGR américains	938 \$	203 \$
Capitaux propres temporaires		
Solde selon les PCGR canadiens	- \$	- \$
Reclassement des actions privilégiées convertibles ¹⁾	200	182
Solde selon les PCGR américains	200 \$	182 \$

	2006	2005
Capitaux propres		
Capital social et autres capitaux propres		
Solde selon les PCGR canadiens	742 \$	747 \$
Reclassement des actions privilégiées convertibles et des obligations convertibles ¹⁾	(209)	(209)
Impôts sur les bénéfices futurs ⁶⁾	(6)	-
Écart d'acquisition au passage à la comptabilité nouveau départ ⁹⁾	1 596	1 596
Provisions liées à la main-d'œuvre ¹⁰⁾	(23)	-
Solde selon les PCGR américains	2 100 \$	2 134 \$
Surplus d'apport		
Solde selon les PCGR canadiens	25 \$	19 \$
Rémunération à base d'actions ⁷⁾	(6)	(13)
Solde selon les PCGR américains	19 \$	6 \$
Bénéfices non répartis		
Solde selon les PCGR canadiens	810 \$	402 \$
Titres convertibles ¹⁾	(38)	(20)
Ajustements du résultat de l'exercice	(185)	(51)
Ajustements cumulatifs de l'exercice précédent		
Rémunération à base d'actions ⁷⁾	13	16
Impôts sur les bénéfices futurs ⁹⁾	17	(2)
Écart d'acquisition ⁹⁾	(94)	-
Amortissement des actifs incorporels ⁹⁾	(3)	-
Instruments dérivés ²⁾	(11)	-
Titres convertibles ¹⁾	(58)	(99)
Solde selon les PCGR américains	451 \$	246 \$
Cumul des autres éléments du résultat étendu		
Solde selon les PCGR canadiens	- \$	- \$
Ajustements du résultat étendu de l'exercice		
Montant minimal de l'ajustement au titre du passif découlant des régimes de retraite ¹³⁾	74	(162)
Titres disponibles à la vente ¹⁴⁾	(89)	108
Ajustements cumulatifs du résultat étendu de l'exercice précédent		
Montant minimal de l'ajustement au titre du passif découlant des régimes de retraite ¹³⁾	(164)	(2)
Titres disponibles à la vente ¹⁴⁾	108	-
Ajustements aux autres résultats étendus de l'exercice		
– adoption de la norme FAS 158 ¹³⁾	(136)	-
Solde selon les PCGR américains	(207) \$	(56) \$
Solde selon les PCGR américains	2 363 \$	2 330 \$

1. Titres convertibles

Actions privilégiées

Selon les PCGR canadiens, comme l'explique la note 12, les actions privilégiées convertibles émises en 2004 se présentent comme un instrument composé. À la date d'octroi, la valeur attribuée à l'option de conversion des porteurs et présentée comme capital social et autres capitaux propres représentait 123 \$ moins des frais d'attribution de 6 \$, tandis que la valeur attribuée au passif financier était de 127 \$. Selon les PCGR américains, les actions privilégiées convertibles comportent un dérivé intégré, qui a été constaté séparément à titre d'autre passif à long terme à sa juste valeur de 178 \$ au 31 décembre 2006 (165 \$ au 31 décembre 2005). Les actions privilégiées convertibles ont été à l'origine constatées à 162 \$, soit la valeur du produit qui en a été tiré, moins les frais directement attribuables à leur émission et la juste valeur du dérivé intégré à la date d'octroi, et inscrites dans les capitaux propres temporaires, étant donné que les conditions de leur remboursement ne relèvent pas uniquement de la volonté de la Société. L'ajustement des charges reportées reflète l'inscription des frais directement liés à l'émission, imputés aux charges reportées selon les PCGR canadiens, en diminution du montant inscrit dans les capitaux propres temporaires.

Pour ce qui est des actions privilégiées convertibles, les variations de la juste valeur du dérivé intégré sont portées aux résultats, et l'appréciation des capitaux propres temporaires jusqu'à la valeur de rachat pendant la période précédant le rachat est reflétée en tant que charge imputée aux bénéfices non répartis. La variation de la juste valeur du dérivé intégré comprend une appréciation de 5 % de la valeur par an sur les actions privilégiées convertibles.

L'ajustement reflète la contre-passation d'intérêts débiteurs de 19 \$ selon les PCGR canadiens (17 \$ en 2005); l'augmentation de la juste valeur du dérivé intégré s'élève à 13 \$ (diminution de 15 \$ en 2005); et le montant imputé aux bénéfices non répartis selon les PCGR américains est de 18 \$ (20 \$ en 2005).

Obligations convertibles

Selon les PCGR canadiens, comme l'explique la note 7, les obligations convertibles émises en 2005 se présentent comme un instrument composé. À la date d'octroi, la valeur attribuée à l'option de conversion des porteurs et présentée comme capital social et autres capitaux propres représente 94 \$ moins des frais d'attribution de 2 \$, tandis que la valeur attribuée au passif financier est de 236 \$. Selon les PCGR américains, les obligations convertibles ont été constatées à l'origine à 260 \$, soit la valeur du produit qui en a été tiré, moins les frais directement attribuables à leur émission et la juste valeur du dérivé intégré à la date d'émission, soit 70 \$. Les coûts directs d'émission, de 11 \$, sont constatés dans les charges reportées. L'ajustement reflète en outre la diminution du passif lié à la juste valeur du dérivé intégré qui se chiffre à 4 \$ (7 \$ en 2005) ainsi qu'une réduction des intérêts débiteurs de 3 \$ (2 \$ en 2005). Le dérivé intégré est déclaré au titre d'autre passif à long terme à sa juste valeur de 60 \$ au 31 décembre 2006 (64 \$ au 31 décembre 2005).

2. Instruments dérivés

En application des PCGR canadiens, les instruments dérivés qui ne sont pas désignés pour des relations de couverture sont constatés à leur juste valeur, et les variations de cette juste valeur sont imputées aux résultats de l'exercice. Comme l'explique la note 2, selon les PCGR canadiens, les dérivés servant à des opérations de couverture sur le carburant d'Air Canada sont désignés comme des couvertures aux fins comptables, et une comptabilité de couverture est appliquée à leur égard prospectivement, à compter du 1^{er} octobre 2005. Selon la comptabilité de couverture, les gains ou pertes sur des contrats de couverture du carburant sont comptabilisés en résultat net à titre d'élément de la charge de carburant lorsque le carburéacteur couvert sous-jacent est consommé. Tel qu'il est mentionné dans la note 16, Jazz a conclu des swaps de taux d'intérêt pour se prémunir contre les fluctuations des taux d'intérêt et applique la comptabilité de couverture, selon les PCGR du Canada, à ces instruments dérivés et à ce titre la juste valeur des swaps de taux d'intérêt n'est pas inscrite dans les états financiers.

Selon les PCGR américains, tous les instruments dérivés doivent être inscrits au bilan à leur juste valeur. La Société a choisi de ne pas désigner des instruments dérivés comme couvertures aux fins de l'information établie selon les PCGR américains et, par conséquent, les variations de la juste valeur de tous les instruments dérivés sont portées aux résultats. L'ajustement du résultat de 19 \$ (11 \$ en 2005) reflète la variation nette de la juste valeur des contrats d'instruments dérivés en cours, constatée au titre des créditeurs selon les PCGR américains au montant de 29 \$ favorables à des tiers (3 \$ favorables à des tiers en 2005), et la radiation de l'actif enregistré selon les PCGR canadiens, de 1 \$ (8 \$ en 2005).

3. Gain de dilution lié à Jazz

Tel qu'il est mentionné dans la note 19, selon les PCGR canadiens, ACE a enregistré un gain de dilution de 220 \$ par suite de la dilution de sa participation dans Jazz. Selon les PCGR américains, le gain de dilution a été réduit de 41 \$ par suite de l'ajustement des intérêts minoritaires pour la partie de l'écart d'acquisition attribuée à Jazz.

4. Gain de dilution lié à Air Canada

Tel qu'il est mentionné dans la note 18, selon les PCGR canadiens, ACE a enregistré un gain de dilution de 25 \$ (21 \$ après impôts) par suite de la dilution de sa participation dans Air Canada. Selon les PCGR américains, le gain de dilution est réduit de 202 \$, ce qui donne lieu à une perte nette après impôts de 181 \$ en raison de l'incidence de l'ajustement des intérêts minoritaires pour la partie des actifs nets supplémentaires dans Air Canada selon les PCGR américains; attribuable principalement à l'écart d'acquisition.

5. Gain de dilution lié à Aéroplan

Comme l'explique la note 22, selon les PCGR canadiens, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005, ACE a inscrit un gain de dilution de 190 \$ par suite de la cession d'une participation dans Aéroplan SEC. Selon les PCGR américains, le gain de dilution est réduit de 82 \$ par suite de la cession de 14,4 % de l'écart d'acquisition attribué à la Société en commandite devancière au passage à la comptabilité nouveau départ. De plus, la charge d'impôts futurs de 28 \$ établie selon les PCGR canadiens est ramenée à 6 \$, soit une diminution de 22 \$, par suite de la cession de l'écart d'acquisition. Aux fins des PCGR américains, le gain de dilution est de 108 \$ moins les impôts de 6 \$.

6. Distribution spéciale des parts d'Aéroplan

Selon les PCGR canadiens, comme l'explique la note 20, le Conseil d'administration d'ACE a approuvé une distribution spéciale à ses actionnaires de parts du Fonds de revenu Aéroplan. La distribution spéciale aux porteurs d'actions de catégories A et B constitue un transfert non monétaire non réciproque à des propriétaires, opération qui est constatée à la valeur comptable des actifs nets cédés et qui ne donne lieu ni à un gain ni à une perte. Vu la situation déficitaire d'Aéroplan SEC, aucune somme n'est venue attester cet élément de distribution dans les présents états financiers consolidés, si ce n'est les entrées comptables liées aux impôts sur les bénéfices futurs décrites ci-après.

Selon les PCGR canadiens, la distribution spéciale à des porteurs d'actions privilégiées d'ACE constitue un transfert non réciproque à des non-propriétaires, étant donné que l'instrument hôte est classé comme une dette aux fins comptables. Le transfert a donné lieu à des intérêts débiteurs nets de 4 \$ et à une réduction des actifs incorporels de 4 \$. Selon les PCGR américains, la distribution spéciale à des porteurs d'actions privilégiées d'ACE constitue un transfert non monétaire non réciproque à des propriétaires, étant donné que l'instrument hôte est considéré comme des capitaux propres temporaires aux fins comptables. Conformément au traitement comptable de la distribution spéciale aux porteurs d'actions de catégories A et B, un transfert non monétaire non réciproque à des propriétaires est constaté à la valeur comptable des actifs nets cédés et ne donne lieu ni à un gain ni à une perte. L'ajustement en vertu des PCGR américains constitue une réduction des intérêts débiteurs nets de 4 \$ et une augmentation des actifs incorporels de 4 \$.

Selon les PCGR canadiens, une réduction de 65 \$ des actifs d'impôts futurs a été enregistrée, dont 59 \$ ont trait à la distribution aux porteurs d'actions de catégories A et B et ont été portés en diminution du capital social et des actifs incorporels et les 6 \$ restants ont trait à la distribution aux porteurs d'actions privilégiées au titre des impôts sur les bénéfices futurs et à la réduction des actifs incorporels. Selon les PCGR américains, la réduction de 65 \$ des actifs d'impôts futurs a donné lieu à une réduction de 65 \$ du capital social et de l'écart d'acquisition. L'ajustement en vertu des PCGR américains comprend une augmentation de 65 \$ des actifs incorporels, une diminution de 65 \$ de l'écart d'acquisition, une diminution de 6 \$ de la charge d'impôts futurs et une diminution de 6 \$ du capital social.

7. Rémunération à base d'actions

Selon les PCGR du Canada, comme l'explique la note 2, la Société a adopté le CPN-162 pour la période terminée le 30 juin 2006, avec retraitement des périodes précédentes. Le CPN-162 stipule que le coût de rémunération associé à l'attribution d'options sur actions à un salarié qui a le droit de prendre sa retraite à la date d'attribution doit être constaté à cette date d'attribution, et que le coût de rémunération associé à l'attribution d'options sur actions à un salarié qui a le droit de prendre sa retraite au cours du délai d'acquisition des droits devrait être constaté sur la période allant de la date d'attribution jusqu'à la date à laquelle le salarié a le droit de prendre sa retraite (« stratégie non corroborative de la période d'acquisition »).

Au titre des PCGR des États-Unis, la Société a adopté, le 1^{er} janvier 2006, la version révisée en 2004 de la norme *Statement of Financial Accounting Standards 123* (« FAS 123R »), intitulée « *Shared-based Payment* », qui prescrit les mêmes exigences que le CPN-162 selon les PCGR du Canada, si ce n'est que la norme FAS 123R s'applique prospectivement à compter du 1^{er} janvier 2006 aux nouvelles attributions d'options qui sont assorties de dispositions d'admissibilité à la retraite. La « stratégie de la période d'acquisition théorique » continue de s'appliquer aux attributions d'options antérieures à l'adoption de la norme FAS 123R ainsi que pour la portion restante des options en cours non acquises. Selon les PCGR des États-Unis, l'ajustement donne lieu à la contre-passation d'une charge de 16 \$ aux bénéficiaires non répartis au 1^{er} janvier 2005 (13 \$ au 1^{er} janvier 2006), à une augmentation de 3 \$ des salaires et charges sociales pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 et à une augmentation de 7 \$ des salaires et charges sociales pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, avec dans chaque cas une compensation au surplus d'apport.

Selon les PCGR des États-Unis, l'application de la stratégie non corroborative de la période d'acquisition aux attributions effectuées après le 1^{er} janvier 2006, par rapport à l'application de la stratégie de la période d'acquisition théorique, donne lieu à une augmentation de 5 \$ des salaires et charges sociales pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006. Les salaires et charges sociales pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 auraient diminué de 7 \$ si la stratégie non corroborative de la période d'acquisition avait été appliquée rétroactivement aux options sur actions attribuées en 2004 et 2005.

8. Locations d'avions

Selon les PCGR du Canada, lorsqu'il y a prolongation d'un contrat de location et modification des modalités de paiement dont il est assorti, le locataire continue de comptabiliser la location selon les modalités du contrat initial et jusqu'à l'échéance de celui-ci. La différence entre le paiement modifié et le paiement selon les modalités initiales est reportée. Selon les PCGR des États-Unis, les charges de location à payer et autres crédits de location reportés linéairement doivent être amortis sur une période combinant la durée qui reste à courir sur le contrat initial et la durée du nouveau contrat de location jusqu'à son échéance. Selon les PCGR des États-Unis, une charge de location d'avions supplémentaire de 3 \$ a été constatée pour compenser les charges reportées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 (néant en 2005).

9. Comptabilité nouveau départ et écart d'acquisition

Selon les PCGR canadiens, à la levée de la protection contre les créanciers, les actifs et passifs identifiables d'une entreprise sont réévalués à leur juste valeur comme s'il s'agissait d'un regroupement d'entreprises. Selon les PCGR canadiens, il n'est pas permis de constater la différence entre la juste valeur des capitaux propres de la Société et la juste valeur du montant des actifs et des passifs identifiables en tant qu'actif (écart d'acquisition). Les PCGR américains n'interdisent pas la constatation de l'écart d'acquisition dans la mesure où la valeur de réorganisation excède la juste valeur des actifs corporels spécifiques et des actifs incorporels identifiables de la Société. L'écart d'acquisition qui en résulte selon les PCGR américains n'est pas amorti et est soumis à un test de recouvrabilité sur une base annuelle, ou plus tôt si un fait survient ou si des circonstances évoluent qui font qu'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de leur unité de déclaration respective tombera en dessous de sa valeur comptable.

Selon les PCGR canadiens, l'avantage au titre des actifs d'impôts futurs qui existe au passage à la comptabilité nouveau départ et à l'égard duquel une provision pour moins-value a été constatée est comptabilisé dans un premier temps pour ramener à zéro ce qui pourrait rester d'actifs incorporels (au prorata) au passage à la comptabilité nouveau départ – le reste, s'il en est, étant, dans un second temps, crédité aux capitaux propres. Selon les PCGR américains, l'avantage au titre des actifs d'impôts futurs qui existe au passage à la comptabilité nouveau départ est d'abord affecté à la réduction à néant de l'écart d'acquisition s'il y en a un, et ensuite de tout montant restant d'actifs incorporels porté aux résultats.

L'ajustement de 2006 reflète :

- une augmentation cumulative des actifs incorporels de 926 \$ (149 \$ en 2005), moins une charge d'amortissement cumulé de 11 \$ (3 \$ en 2005);
- une augmentation cumulative des passifs d'impôts futurs de 88 \$ (22 \$ en 2005);
- une réduction cumulative de l'écart d'acquisition de 921 \$, compte tenu d'une réduction du solde de l'écart d'acquisition de 21 \$ décrit au point 11 (réduction cumulative de 144 \$, compte tenu d'une perte de valeur de l'écart d'acquisition de 12 \$ constatée en 2005 au titre de l'écart d'acquisition d'une unité comptable relevant du secteur des Services Air Canada, d'un gain de dilution d'Aéroplan de 82 \$ et d'un ajustement fiscal de 22 \$);
- une augmentation de la charge d'impôts futurs de 1 \$ (diminution de 19 \$ en 2005);

- une augmentation (diminution) de la charge fiscale inscrite dans les autres produits du résultat étendu de 45 \$ ((60) \$ en 2005); et
- un ajustement cumulatif des bénéfices non répartis de (77) \$ ((2) \$ en 2005).

10. Provisions liées à la main-d'œuvre

Selon les PCGR du Canada, comme l'explique la note 10, un examen des provisions restantes liées à la main-d'œuvre constituées avant le 30 septembre 2004 a donné lieu à une contre-passation de 23 \$ sur la provision appliquée au capital social. Selon les PCGR des États-Unis, la contre-passation de 23 \$ au titre des provisions liées à la main-d'œuvre constituées avant le 30 septembre 2004 est portée aux résultats de l'exercice en cours.

11. Avantages complémentaires de retraite

Selon les PCGR canadiens, les gains et pertes actuariels liés aux avantages de retraite complémentaires, qui sont non cumulatifs, sont amortis sur la période moyenne estimative durant laquelle les prestations seront versées. Selon les PCGR américains, les gains et pertes actuariels liés aux avantages de retraite complémentaires, qui sont non cumulatifs, sont compris dans le bénéfice de la période à laquelle ils sont constatés. Selon les PCGR américains, des gains actuariels de 48 \$ sont constatés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006, et une hausse de 69 \$ est inscrite au passif au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de même qu'une diminution de 21 \$, à l'écart d'acquisition. Dans la préparation des états financiers consolidés de 2006, il a été soulevé que cette différence de PCGR n'avait pas été précédemment constatée. Par conséquent, cet ajustement comptabilisé au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006 inclut des gains actuariels de 21 \$ de la période antérieure au 1^{er} octobre 2004, qui avaient été ajustés selon l'écart d'acquisition, et des gains actuariels de 39 \$ pour la période terminée le 31 décembre 2004 et l'exercice terminé le 31 décembre 2005 qui ont été imputés au bénéfice.

12. Résultat étendu

Selon les PCGR américains, le résultat étendu doit être présenté dans les états financiers. Le résultat étendu correspond à l'ensemble des variations touchant les capitaux propres autres que celles qui découlent des placements effectués par les propriétaires ou des distributions à ces derniers. Le cumul des autres éléments du résultat étendu se chiffre pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 à 30 \$, déduction faite d'impôts de 45 \$, nets d'une provision pour moins-value (114 \$ en 2005 moins l'économie d'impôts de 60 \$ en 2005). En ce qui concerne les exercices présentés, selon les PCGR canadiens, la Société n'était pas autorisée à recourir à la notion de résultat étendu. Les ajustements du cumul des autres éléments du résultat étendu ont principalement trait à l'ajustement lié au montant minimal de passif au titre d'un régime de retraite décrit au point 13 et aux gains (pertes) latents sur les titres disponibles à la vente décrits au point 14 ci-après.

13. Avantages sociaux futurs

Avant la publication de la nouvelle norme comptable concernant les régimes à prestations déterminées (mentionnés ci-dessous), les PCGR des États-Unis exigent que l'obligation non capitalisée au titre des prestations soit constatée à titre de passif minimal supplémentaire pour les années visées dans ces états. L'excédent de l'obligation non capitalisée au titre des prestations sur les coûts des services passés non constatés est inscrit au titre des autres éléments du résultat étendu. L'ajustement se traduit par une augmentation de 138 \$, déduction faite d'impôts de 64 \$ des autres éléments du résultat étendu par suite de la modification du montant minimal de passif au titre d'un régime de retraite, qui passe de 246 \$ le 31 décembre 2005 à 108 \$ le 31 décembre 2006.

Selon les PCGR américains, au 31 décembre 2006, l'obligation au titre des prestations des régimes de retraite à prestations déterminées était de 12 629 \$ (11 959 \$ en 2005).

Au 31 décembre 2006, les paiements prévus au titre des prestations s'établissaient comme suit pour les cinq prochaines années :

2007	653 \$
2008	679
2009	706
2010	734
2011	764
	3 536 \$

En septembre 2006, le Financial Accounting Standards Board (FASB) a émis la norme 158 intitulée « *Employers' Accounting for Defined Benefit Pension and Other Postretirement Plans* », une modification des normes 87, 88, 106 et 132 (R) du FASB » (« FAS 158 »). La norme FAS 158 exige de l'employeur qu'il i) constate à titre d'actif ou de passif l'état de sur- ou sous-capitalisation d'un régime à prestations déterminées (autre qu'un régime multi-employeurs) avec constatation de toute variation de cette situation de capitalisation au résultat étendu; et ii) évalue la situation de capitalisation d'un régime à la date du bilan de fin d'exercice. La norme FAS 158 prescrit en outre d'autres obligations en matière d'informations à publier à cet égard. L'obligation au titre des PCGR des États-Unis de constater initialement la situation de capitalisation d'un régime à prestations déterminées et de publier plus d'informations en la matière entre en vigueur à la clôture de tout exercice financier se terminant après le 15 décembre 2006. L'obligation au titre des PCGR des États-Unis d'évaluer l'actif des régimes et leurs obligations sur le plan des prestations à la date du bilan de fin d'exercice de l'employeur vaut pour les exercices financiers se terminant après le 15 décembre 2008. La norme FAS 158 prescrit une application prospective, avec constatation de l'actif ou de l'obligation transitoire dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, dans les capitaux propres.

Selon les PCGR du Canada, l'état de sur- ou sous-capitalisation des régimes à prestations déterminées n'est actuellement ni inscrit au bilan, ni constaté dans les autres éléments du résultat étendu. Selon les PCGR du Canada, il est fait état de la situation de capitalisation d'un régime dans les notes complémentaires des états financiers, sous la forme d'un rapprochement des excédents ou déficits de capitalisation avec les montants constatés au bilan de l'employeur.

L'adoption de cette nouvelle norme a donné lieu à la constatation d'un autre passif pour l'obligation non capitalisée de 200 \$ dans le cas des régimes de retraite et de 27 \$ dans le cas des régimes complémentaires de retraite et d'un actif des régimes de retraite pour les obligations surcapitalisés de 86 \$ dans le cas des régimes de retraite et de 5 \$ dans les cas des régimes complémentaires de retraite. Ces ajustements ont entraîné une diminution de 136 \$ du cumul des autres éléments du résultat étendu. L'adoption de cette nouvelle norme n'a aucune incidence sur le bénéfice net déclaré selon les PCGR des États-Unis.

L'effet supplémentaire lié à l'application de la norme FAS 158 sur chaque élément du bilan consolidé le 31 décembre 2006 selon les PCGR des États-Unis est comme suit :

	Avant l'application de FAS 158	Ajustements	Après l'application de FAS 158
Acomptes et autres actifs	345 \$	91 \$	436 \$
Actif total	15 051	91	15 142
Passif au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires	1 915	227	2 142
Passif total	11 414	227	11 641
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(71)	(136)	(207)
Total des capitaux propres	2 499	(136)	2 363

Les pertes actuarielles nettes de 12 \$ comprises dans les pertes au titre du cumul des autres éléments du résultat étendu au 31 décembre 2006 devraient être constatées au titre de la charge de retraite nette au cours de l'exercice 2007.

14. Titres disponibles à la vente

Selon les PCGR du Canada, les placements de portefeuille sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. Selon les PCGR des États-Unis, les placements de portefeuille classés comme des titres disponibles à la vente sont comptabilisés à leur valeur comptable, tandis que les gains ou pertes non réalisés sont constatés à titre d'élément distinct des capitaux propres et inclus dans le résultat étendu. Selon les PCGR des États-Unis, un gain non réalisé de 38 \$, moins des impôts de 6 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 (130 \$ moins les impôts de 22 \$ en 2005), a été constaté à titre d'élément distinct des capitaux propres et inclus dans les autres produits du résultat étendu, pour refléter la juste valeur des placements dans US Airways pendant l'exercice. La juste valeur de la participation restante de US Airways au 31 décembre 2006 est de 31 \$ (22 \$ au 31 décembre 2005). Cet ajustement s'ajoute à la diminution dans les autres produits du résultat étendu de 145 \$ moins 24 \$ d'impôts pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 (néant en 2005) de façon à contrepasser les gains latents enregistrés précédemment dans les autres produits du résultat étendu, étant donné que le gain tiré de la vente de 4,5 millions d'actions au cours de 2006 est réalisé selon les PCGR du Canada.

15. Provisions pour perte sur actifs

Selon les PCGR canadiens, les provisions pour perte sur actifs peuvent être classées comme des éléments hors exploitation. Selon les PCGR américains, les provisions pour perte sur actifs sont classées comme des éléments liés à l'exploitation. En conséquence, les produits d'exploitation selon les PCGR américains diminueraient de 4 \$ (28 \$ en 2005).

16. Résultat par action

(en millions, sauf les montants par action)	2006	2005
Numérateur		
Numérateur utilisé pour le calcul du résultat de base par action :		
Bénéfice (perte) de l'exercice	223 \$	210 \$
Appréciation des actions privilégiées convertibles	(18)	(16)
Numérateur ajusté pour le calcul du résultat par action ^{a)}	205	194
Effet des titres potentiellement dilutifs :		
Actions privilégiées convertibles ^{b)}	18	16
Obligations convertibles ^{b)}	24	13
Effet antidilutif :	(24)	(13)
Résultat ajusté servant au calcul du résultat dilué par action	223 \$	210 \$
Dénominateur		
Dénominateur utilisé pour le calcul du résultat de base par action :		
Nombre moyen pondéré d'actions	102	98
Effet des titres potentiellement dilutifs :		
Actions privilégiées convertibles	10	10
Obligations convertibles	7	5
Options sur actions	1	1
Effet antidilutif :	(7)	(5)
Nombre moyen pondéré d'actions ajusté du résultat dilué par action	113	109
Résultat de base par action	2,01 \$	1,98 \$
Résultat dilué par action	1,97 \$	1,92 \$

- a) Le bénéfice est réduit pour tenir compte de l'appréciation des actions privilégiées convertibles en vertu des PCGR des États-Unis dans le but de calculer le bénéfice disponible aux porteurs d'actions ordinaires.
- b) L'ajustement du numérateur selon les PCGR des États-Unis diffère de celui du numérateur selon les PCGR du Canada en raison de la différence de la valeur comptabilisée à la création, comme il est mentionné au point 1, et des différents taux d'appréciation.

Comme le calcul du résultat par action est effectué à partir de dollars complets et non de millions arrondis, il n'est pas possible de se servir des montants ci-dessus pour recalculer les valeurs par action.

17. Information complémentaire selon les PCGR américains
Créditeurs et charges à payer

Au 31 décembre, les créditeurs et charges à payer se ventilaient comme suit :

	2006	2005
Fournisseurs	413 \$	356 \$
Charges à payer	203	192
Charges salariales	542	508
Autres	418	302
	1 576 \$	1 358 \$

État consolidé des résultats

Pour les exercices présentés ci-dessous, l'amortissement et la désuétude s'établissent comme suit :

	2006	2005
Amortissement des immobilisations corporelles	467 \$	374 \$
Amortissement des actifs incorporels	103	98
Provision pour désuétude sur rechanges, matières et fournitures	14	13
	584 \$	485 \$

Les autres charges d'exploitation pour les exercices présentés ci-dessous se ventilent comme suit :

	2006	2005
Services d'escale	208 \$	201 \$
Loyers et entretien des bâtiments	132	125
Dépenses liées aux équipages	135	121
Frais de carte de crédit	171	158
Honoraires et services professionnels	124	104
Publicité et promotion ^{a)}	90	75
Fournitures et maintien clientèle	125	82
Autres	720	714
	1 705 \$	1 580 \$

a) Les coûts de publicité et de promotion sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Charges de location

Les charges de location, qui comprennent les locations d'avions, d'installations et de matériel, se sont élevées à 576 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 (557 \$ en 2005).

Évaluation et comptes de provisions

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Ajouts imputés aux charges	Déductions et autres	Solde à la clôture de l'exercice
Provision pour désuétude des rechanges, matières et fournitures				
Exercice terminé le 31 décembre 2005	3 \$	13 \$	-	16 \$
Exercice terminé le 31 décembre 2006	16 \$	14 \$	- \$	30 \$
Provision pour créances irrécouvrables				
Exercice terminé le 31 décembre 2005	16 \$	2 \$	(5) \$	13 \$
Exercice terminé le 31 décembre 2006	13 \$	1 \$	(9) \$	5 \$
Provision pour moins-value au titre des impôts futurs				
Exercice terminé le 31 décembre 2005	2 334 \$	-	(17) \$	2 317 \$
Exercice terminé le 31 décembre 2006	2 317 \$	- \$	(711) \$	1 606 \$

18. Nouvelles méthodes comptables

Comptabilisation de certains instruments financiers hybrides

En février 2006, le *Financial Accounting Standards Board* (FASB) a publié la norme FASB Statement 155, intitulée « *Accounting for Certain Hybrid Financial Instruments – an amendment of FASB Statement No. 133 and 140* », (« FAS 155 ») qui permet de remesurer la juste valeur de tout instrument financier hybride qui comporte un dérivé intégré nécessitant normalement une comptabilisation distincte, avec modification de la juste valeur constatée au résultat. Le choix de la juste valeur éliminera la nécessité de comptabiliser de façon distincte des dérivés intégrés dans des instruments financiers hybrides au titre de la norme FAS 133, « *Accounting for Derivative Instruments and Hedging Activities* ». La norme FAS 155 s'applique à tous les instruments financiers acquis ou émis au cours des exercices ouverts après le 15 septembre 2006. La Société adoptera cette norme au premier trimestre de 2007 et est à évaluer l'incidence que cela aura sur son bilan consolidé et le résultat consolidé de son exploitation.

Modes de comptabilisation des positions fiscales incertaines

En juin 2006, le FASB a publié l'interprétation FIN 48 intitulée « *Accounting for Uncertainty in Income Taxes* ». L'interprétation FIN 48 explicite les modes de comptabilisation des positions fiscales incertaines d'une entreprise en conformité avec la norme 109 du FASB, intitulée « *Accounting for Income Taxes* » (« FIN 48 »). L'interprétation prescrit un seuil de constatation et de mesure pour la présentation, le classement, les intérêts et pénalités devant servir à la comptabilisation, dans les états financiers, des positions fiscales incertaines que la Société a prises ou compte prendre dans ses déclarations fiscales intermédiaires ou transitoires. L'interprétation FIN 48 s'applique aux exercices ouverts après le 15 décembre 2006. La Société adoptera cette position à compter du premier trimestre de 2007 et est à évaluer l'incidence que cela aura sur son bilan consolidé et le résultat consolidé de son exploitation.

Comptabilisation des activités de maintenance importantes prévues

En septembre 2006, le FASB a publié la prise de position FASB Staff Position (FSP) AUG AIR-1, intitulée « *Accounting for Planned Major Maintenance Activities* », qui modifie certaines dispositions du AICPA Industry Audit Guide, Audits of Airlines (Airline Guide) et l'opinion 28, intitulée « *Interim Financial Reporting* ». Cette FSP interdit l'utilisation de la méthode des charges payées d'avance pour comptabiliser les activités de maintenance importantes prévues au cours des périodes couvertes dans l'information financière intermédiaire et annuelle. Cette FSP s'applique à tout premier exercice ouvert après le 15 décembre 2006 et rétrospectivement à tous les états financiers présentés. Elle ne modifie pas le mode de comptabilisation actuel relativement aux activités de maintenance importantes prévues de la Société et, par conséquent, n'a aucune incidence sur son bilan consolidé et le résultat consolidé de son exploitation.

Évaluations de la juste valeur

En septembre 2006, le FASB a publié la norme 157, « *Fair Value Measurements* » (« FAS 157 »), qui définit la juste valeur, établit un cadre de travail permettant d'évaluer la juste valeur selon les principes comptables généralement reconnus et étend l'information sur les évaluations de la juste valeur. Cette norme s'applique en vertu d'autres prises de position comptables qui requièrent ou permettent les évaluations de la juste valeur, le Conseil ayant antérieurement conclu dans ces prises de position comptables que la juste valeur est l'évaluation pertinente. Par conséquent, cette norme ne requiert pas de nouvelles évaluations de la juste valeur; toutefois, dans le cas de certaines entités, son application modifiera la pratique actuelle. La norme FAS 157 s'applique aux états financiers des exercices ouverts après le 15 novembre 2007 et aux périodes intermédiaires couvertes par ces exercices. La Société adoptera cette norme au premier trimestre de 2008 et est à évaluer l'incidence que cela aura sur son bilan consolidé et ses résultats d'exploitation consolidés.

24. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Distribution initiale de parts du Fonds de revenu Aéroplan dans le cadre d'un plan d'arrangement

Le 5 octobre 2006, les actionnaires de la Société réunis en assemblée extraordinaire ont approuvé un plan d'arrangement élaboré en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le 6 octobre 2006, la Cour supérieure du Québec a sanctionné une ordonnance définitive approuvant le plan d'arrangement, qui est entré en vigueur le 10 octobre 2006. L'arrangement confère au conseil d'administration d'ACE le pouvoir d'effectuer à l'occasion une ou plusieurs distributions spéciales aux actionnaires d'un montant total d'au plus 2 G\$ par réduction du capital déclaré des actions à droit de vote variable de catégorie A, des actions à droit de vote de catégorie B et des actions privilégiées d'ACE.

Le 28 décembre 2006, ACE a annoncé les modalités de la distribution de 50 000 000 de parts du Fonds de revenu Aéroplan à ses actionnaires en vertu d'un plan d'arrangement approuvé par les actionnaires d'ACE lors de l'assemblée extraordinaire tenue le 5 octobre 2006. En conséquence, la Société a échangé, à cette date, 50 000 000 de parts d'Aéroplan SEC contre 50 000 000 de parts du Fonds de revenu Aéroplan (voir note 1 – cet échange n'est pas reconnu à des fins comptables).

À la date de référence, le 10 janvier 2007, les actionnaires d'ACE ont reçu une distribution sans effet sur la trésorerie représentant environ 0,442 part du Fonds de revenu Aéroplan par action à droit variable de catégorie A, action à droit de vote de catégorie B et action privilégiée d'ACE (après conversion). Compte tenu du prix de clôture de 17,97 \$ des parts du Fonds de revenu Aéroplan à la Bourse de Toronto le 10 janvier 2007, la distribution est évaluée à environ 899 M\$ ou à environ 7,95 \$ par action d'ACE.

À la suite de la distribution, ACE détient une participation globale de 50,3 % dans Aéroplan SEC, notamment des participations directes de 20,3 % dans Aéroplan SEC et de 37,6 % dans le Fonds de revenu Aéroplan.

En ce qui a trait à la distribution initiale dans le cadre du plan d'arrangement, le taux de conversion d'ACE de 4,25 % sur les obligations convertibles de premier rang échéant en 2035 a été rajusté, passant de 22,2838 à 27,6987 actions à droit de vote variable de catégorie A ou actions à droit de vote de catégorie B par tranche de 1 000 \$ de capital d'obligations convertibles. L'ajustement est entré en vigueur le 29 janvier 2007 et a été établi en vertu de l'acte de fiducie régissant les obligations convertibles de premier rang. Conformément, le prix d'exercice des options sur actions d'ACE et le nombre d'options en circulation ont été ajustés.

Placement dans Aeroman

Le 4 décembre 2006, ACTS et Grupo TACA Holdings Limited (« Grupo TACA ») du El Salvador ont conclu une entente qui permet à ACTS d'acquérir une participation de 80 % dans Aeromantenimiento, S.A (« Aeroman »), division de Grupo TACA responsable de la maintenance d'appareils. La contrepartie totale comprend des espèces et le droit d'acquérir une participation en capital dans ACTS. Le montant en espèces de 45 millions de dollars US, constitué de 43 millions de dollars en espèces à la clôture et d'au plus 2 millions de dollars en paiements jalonnés, est financé par ACTS par l'entremise des liquidités d'ACE. Le pourcentage de participation en capital dans ACTS sera confirmé au moment de la monétisation d'ACTS; on s'attend à ce qu'elle représente moins de 7 % de la participation totale en capital dans ACTS. Avant la monétisation d'ACTS, Grupo TACA peut faire valoir son droit d'acquérir des capitaux propres d'ACE à rabais (de 40 millions de dollars US jusqu'à un plafond de 51 millions de dollars US) sur une période de 12 mois ou à la date de la monétisation si elle a lieu précédemment. Le 13 février 2007, ACTS a conclu le processus d'acquisition d'Aeroman.